



Recueil des actes administratifs



2022



N° 02/2022

Avril à Juin 2022



Recueil des Actes Administratifs

SERVICE : Accueil

TELEPHONE : 0327996060

COURRIEL : hoteldeville@auby.fr

Objet : Recueil des actes administratifs 2^{ème} trimestre 2022

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Auby du 2^{ème} trimestre 2022, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie (25 rue Léon Blum), aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci.

Fait à Auby,

Christophe CHARLES



Maire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2021

DATES	LIBELLÉ	VISA PRÉFECTURE
DELIBERATIONS		
2eme trimestre		
07-avr-22	Détermination du nombre d'adjoints au maire	12-avr-22
07-avr-22	Election du 8eme adjoint au maire	12-avr-22
07-avr-22	Fixation et répartitions des indemnités de fonction des élus	12-avr-22
07-avr-22	Mise en œuvre des 1607h au 1er Janvier 2022	12-avr-22
07-avr-22	Rifseep - Modification des regles liées à l'absentéisme	12-avr-22
07-avr-22	Elections : compensation du travail fourni	12-avr-22
07-avr-22	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.	12-avr-22
07-avr-22	Modalités d'accueil des stagiaires écoles et renseignement supérieur.	12-avr-22
07-avr-22	Modification du tableau des emplois permanents 2022	12-avr-22
07-avr-22	Demande de subvention de l'association l'étoile de lily	12-avr-22
07-avr-22	Demande de subvention exceptionnelle de la vie active humaniste et fraternelle	12-avr-22
07-avr-22	Subventions de fonctionnement aux associations 2022	12-avr-22
07-avr-22	Modification de la délibération relative à la vente du bien SIS 35 rue Leo Lagrange	12-avr-22
07-avr-22	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ou de droits réels immobiliers pour l'année 2021	12-avr-22
07-avr-22	Demande de location de terrain pour un élevage ovin	12-avr-22
07-avr-22	Projet de cession d'une bande de terrain SIS 46 rue de liège	12-avr-22
07-avr-22	Projet de cession d'une bande de terrain SIS 15 rue de la corderie	12-avr-22
07-avr-22	Projet de cession d'une bande de terrain SIS 22 rue de la corderie	12-avr-22
07-avr-22	Projet de cession d'une bande de terrain SIS 51 rue raspail	12-avr-22
07-avr-22	Convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux d'assainissement	12-avr-22
07-avr-22	Sollicitations d'une participation financière pour la refecton d'une cloture - 30 Bis rue Paul Bert	12-avr-22
07-avr-22	Delibération relative aux indemnités du jury de l'école de musique	12-avr-22
07-avr-22	Compte de gestion - Exercice 2021 - Budget Lotissement Dolet	12-avr-22
07-avr-22	Compte administratif 2021 - Budget lotissement Dolet	12-avr-22
07-avr-22	Compte de gestion - Exercice 2021 - Budget Lotissement Mirabeau	12-avr-22
07-avr-22	Compte administratif 2021 - Budget lotissement Mirabeau	12-avr-22
07-avr-22	Compte de gestion - Exercice 2021 - Budget ville	12-avr-22
07-avr-22	Compte administratif 2021 - Budget principal ville	12-avr-22
07-avr-22	Budget ville - Affectation du résultat de fonctionnement 2021	12-avr-22
07-avr-22	Budget primitif 2022 - Budget lotissement dolet	12-avr-22
07-avr-22	Budget primitif 2022 - Budget lotissement mirabeau	12-avr-22

05-juil-22	Dénomination du local Jean-Marie Cachera	05-juil-22
05-juil-22	Conservation national de région - participation de la ville	06-juil-22
05-juil-22	Règlement intérieur de la restauration municipale 2022-2023	05-juil-22
05-juil-22	Fonds de concours CAD 2017 - Modification	05-juil-22
05-juil-22	Reconduction du tarif à 1€ pour l'entrée piscine pour les aubygeois, le personnel commul, les comités d'entreprises conventionnés et les enseignants pendant l'été 2022	05-juil-22
05-juil-22	Reconduction de la bourse aux sports pour la saison 2022/2023	05-juil-22
05-juil-22	Convention de mise à disposition de deux agents municipaux à l'union sportive aubygeoise	05-juil-22
05-juil-22	Motion de soutien aux communes minières suite aux ordonnances gouvernementales	05-juil-22



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,
Absent avant donné procuration : Franck VALEMOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Jean-Pierre LESAGE à Marie-Pascale SALVINO, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK
Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

1 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L.2122-2 et L.2122-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le choix du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui le détermine librement. En effet, l'assemblée détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale, il n'est donc pas possible d'arrondir le résultat du calcul à l'entier supérieur.

En conséquence, la commune peut disposer de huit adjoints au Maire maximum.

Par délibération n° 2 du 28 mai 2020, il avait été décidé de fixer le nombre d'adjoint à 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération et de fixer à 8 le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable et décide de fixer le nombre des adjoints au Maire à 8.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 AVR. 2022**

Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,
Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Jean-Pierre LESAGE à Marie-Pascale SALVINO, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK
Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

2 - ELECTION DU 8EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-2,
Vu la délibération n° 3 du 28 mai 2020,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un 8^{ème} adjoint,

Pour assurer ce vote, deux assesseurs et deux scrutateurs sont désignés :

- Assesseurs : Mesdames Geneviève KOZUBEK et Nathalie BAYART
- Scrutateurs : Messieurs Georges LEMAITRE et Rudy CARLIER

Font acte de candidature :

- Madame Chantal WAGON (DUBOIS)
- Madame Marie-Pascale SALVINO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu:

- Madame Chantal WAGON (DUBOIS) : 23voix
- Madame Marie-Pascale SALVINO : 5 voix



Le Conseil Municipal,

Proclame Madame Chantal WAGON (DUBOIS) adjointe au maire.
Madame Chantal WAGON (DUBOIS) est immédiatement installée.
Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Étaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Jean-Pierre LESAGE à Marie-Pascale SALVINO, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

3 - FIXATION ET REPARTITIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-20 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe et sur la base de la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	22 % x 8 = 176 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 231 % (de l'indice brut terminal) (maire + adjoints)

Ces indemnités, lorsque la ville est attributaire de la DSU au cours des trois dernières années, peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L2123-23 du CGCT.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexe à la délibération

Avec majoration D.S.U. Maire + 8 adjoints en exercice + 4 conseillers délégués

FONCTION	NOM,PRENOM	Indemnités brutes versées	Pourcentage de l'indice terminal fonction publique
Maire	CHARLES Christophe	2 528,11	65,00%
1er adjoint	VALEMBOIS Franck	824,55	21,20%
2ème adjoint	VENDEROTTE Marie-Josée épouse FACQ	824,55	21,20%
3ème adjoint	SINI Abdelmalik	824,55	21,20%
4ème adjoint	GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	824,55	21,20%
5ème adjoint	SZYMANEK Didier	824,55	21,20%
6ème adjoint	MIGDALKSI Lydie épouse VALLIN	824,55	21,20%
7ème adjoint	CZECH Bernard	824,55	21,20%
8ème adjoint	WAGON Chantal (DUBOIS)	824,55	21,20%
Conseiller municipal délégué	LEMAITRE Georges	486,18	12,50%
Conseiller municipal délégué	NOUJ Brahim	486,18	12,50%
Conseiller municipal délégué	CARLIER Rudy	486,18	12,50%
Conseiller municipal délégué	BOUTECHICHE Djamel	486,18	12,50%
Conseiller municipal	LUC Arlette épouse PLOUVIN		
Conseiller municipal	ROUET Françoise épouse PLATEAU		
Conseiller municipal	SROCZYNSKI Monique épouse MARLAIRE		
Conseiller municipal	VALIN Yves		
Conseiller municipal	OCQUEMAN Corinne épouse DESPREZ		
Conseiller municipal	DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS		
Conseiller municipal	LOURDAUX Christophe		
Conseiller municipal	GOURDIN Séverine épouse LASNEAU		



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOUS PREFECTURE
DE BOUAI
12 AVR. 2022

Conseillers en exercice :

ARRIVEE

Étaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,
Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Jean-Pierre LESAGE à Marie-Pascale SALVINO, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK
Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

4 - MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, en propos liminaires, le contexte juridique du passage aux 1607 heures.

Dans le prolongement du rapport Roché (rapport de 1998 qui incitait à la réduction du temps de travail), nombre de préconisations furent mises en œuvre lors du passage aux 35 heures (loi de 2001). Ainsi plusieurs textes sont venus encadrer le temps de travail pour les agents exerçant dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'article 21 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui crée l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 (fonction publique d'Etat) et n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale qui s'appuie sur les dispositions du décret du 25 août 2000 précité. Ils posent les règles essentielles en matière de temps de travail : uniformisation de la mesure du temps de travail dans les trois fonctions publiques, décompte annuel, organisation des cycles, astreintes, horaires variables et modulables.
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui régit les heures supplémentaires
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps
- La loi du 6 août 2019, en son article 47 supprime les régimes dérogatoires antérieurs à la loi du 3 janvier 2001. Il vise à harmoniser la durée du travail au sein et entre les 3 fonctions publiques. Toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent se conformer à l'obligation des 1607h annuelles de travail. Cela nécessite, le cas échéant, de redéfinir par délibération de nouveaux cycles.

Concrètement, la Collectivité d'AUBY en matière d'organisation du temps de travail, maintenait jusqu'alors un régime plus favorable. Le temps de travail moyen annuel d'un agent à temps complet était jusqu'en 2021 de 1547 heures annuelles

Aussi, il s'agit de répondre aux obligations réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le bloc « communal » ; dès lors, un agent à temps complet doit réaliser 1607 heures de travail effectif (sauf pour les agents rattachés à la filière d'enseignement artistique).

Un sondage a été effectué courant mars auprès des agents (emplois permanents) de la mairie d'AUBY ainsi que du CCAS afin de recueillir les souhaits et que très majoritairement (83 agents pour la mairie et 28 agents pour le CCAS) le cycle de 37 heures hebdomadaire en moyenne avec une compensation de 12 RTT annuels a été largement plébiscité.

Il précise que ce cycle répond globalement aux besoins organisationnels des services même si des perspectives d'annualisation pour quelques services pourront être étudiées pour 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Les jours de congés extra-légaux (3 journées du Maire, jours d'ancienneté, etc...) sont supprimés, fixant à 25 jours le nombre de congés légaux annuels pour un agent à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, Le temps de travail hebdomadaire moyen en vigueur au sein de la commune est fixé à **37 heures dès le mois de mai 2022** pour l'ensemble des services.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 RTT à répartir annuellement, selon les plannings validés par le Chef de service. S'agissant de 2022, les journées de réduction du temps de travail seront proratisées en fonction de la date de mise en œuvre des nouveaux cycles de travail à 37 heures (mai 2022). Depuis le 1^{er} janvier 2022 ET jusqu'à la mise en œuvre effective des nouveaux cycles de travail, les agents travaillent en moyenne 35 heures hebdomadaires, sans compensation de RTT.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Les jours RTT peuvent être pris par journée ou demi-journée et sont accordés sous réserve des nécessités de service. Il est possible de poser des jours ARTT à la suite de congés annuels, à la condition de ne pas dépasser la règle posée à l'article 4 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 selon laquelle l'absence du service ne peut excéder 31 jours calendaires.

Le cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) la durée annuelle également.

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>37h</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>9,6 arrondi à 10</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>6</i>

DES DEROGATIONS POSSIBLES

Pour les agents ayant des contraintes familiales spécifiques (jeunes parents liés à des dispositifs stricts de mode de garde enfants), des demandes de dérogation pour conserver le fonctionnement antérieur (35 heures hebdomadaires sans compensation de RTT) pourront être sollicitées auprès de l'Autorité Territoriale

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Un cycle de travail se définit comme une organisation du travail selon des périodes de référence organisées par service ou par nature de fonctions. L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précise que le cycle peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel, ce qui ouvre plusieurs possibilités d'organisation (par exemple : semaine, mois, bimestre, semestre, année...)

Ce régime, dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'obligation de travailler **208 jours par an**, avec l'attribution, en contrepartie, de 20 jours de réduction du temps de travail à laquelle sera déduite une journée au titre de la solidarité (soit 19 RTT).

Dans la mesure où cette règle est élaborée en référence aux textes, sur la base d'une charge horaire moyenne de 7 heures 40, les bénéficiaires du forfait « jours » s'engageront à exercer a minima ce temps de travail quotidien, pour bénéficier en contrepartie de ces RTT (article 10 / Décret 2001-623) Ils ne seront, par ailleurs, pas soumis à l'obligation du décompte annuel horaire.

Les fonctions soumises au forfait jours sont par exemple les suivantes :

- La fonction de Directeur des services,
- La fonction de Directeur des ressources humaines.

Un règlement intérieur régissant les modalités d'application de ces dispositions sera formalisé et exécutoire après concertation avec les partenaires sociaux, courant 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 28 mars 2022,

A 23 voix pour et 5 contre,

Décide d'adopter la proposition du Maire et d'appliquer les dispositions susmentionnées.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 AVR. 2022**

Le Maire,



Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES





Séance ordinaire du 7 avril 2022 12 AVR. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etai~~ent~~ présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

5 - RIFSEEP – MODIFICATION DES REGLES LIEES A L'ABSENTEISME

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 juin 2021, la Collectivité a délibéré sur les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP. Au sein de cette délibération ont été définies les règles d'abattement en cas d'absence du bénéficiaire.

Rappelons que par principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les règles de maintien ne pourront être plus favorables que celles prévues dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Néanmoins, au vu d'une actualisation des textes réglementaires, il est nécessaire d'adapter plusieurs dispositions relatives à l'abattement en cas d'absence d'un agent.

A°) En ce qui concerne le délai de carence à partir duquel sera appliqué un abattement

Dans la délibération initiale, il avait été prévu d'appliquer un abattement à partir du 6^{ème} jour d'absence de l'agent (période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin), toute absence cumulée en dehors des Accidents de travail.

Toutefois, certains agents ont interpellé l'Administration sur le fait que conformément à la loi, à chaque arrêt maladie (CMO), un jour de carence est déjà appliqué et comprend également l'abattement de la quote-part de l'IFSE. De ce fait, sur certains cas de figure, l'agent se voit doublement pénalisé (journée de carence + abattement IFSE)

Au vu de cette analyse, désormais, l'abattement sur tous les congés de maladie ordinaire sera différé d'une journée (*exemple, pour un arrêt de maladie de 10 jours, l'abattement de l'IFSE au 1/30^{ème} se fera à compter du 2^{ème} jour ; 9 jours/10 seront abattus*)

B°) En ce qui concerne les congés maternité, paternité ou d'adoption

L'Article 29 de la loi du 6 août 2019 qui modifie l'article 88 de la loi 84-53 prévoit « le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent.

Aussi, dès l'application de cette délibération, aucun abattement ne sera effectué sur l'IFSE d'un agent en maternité, paternité ou congé d'adoption.



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

6 - ELECTIONS : COMPENSATION DU TRAVAIL FOURNI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion des diverses consultations électorales, certains agents territoriaux accomplissent, sur la base du volontariat, des travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

Les textes prévoient que les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à l'occasion des élections sont, au choix de l'autorité territoriale :

- **Soit compensées** par une récupération de service,
- **Soit indemnisées** selon la catégorie de personnel sous forme :

1 - d'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

2 - l' I.F.C.E. pour les agents qui ne peuvent bénéficier des IHTS (selon le décret 2002-63 du 14 janvier 2002)

Aussi, au vu de la tenue des différentes élections en 2022 et pour les années futures, il est nécessaire de clarifier les modalités d'indemnisation des agents qui effectueront des tâches complémentaires liées à la préparation des élections en dehors des heures normales de service.

Aussi, les modalités de rémunération des agents accomplissant des travaux supplémentaires liés aux élections sont les suivantes :

1°) Pour Les agents pouvant prétendre au versement de l'I.H.T.S.

Tous les agents fonctionnaires et contractuels de catégorie C, et de catégorie B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'I.B. 380.

La rémunération se fait sur la base TAUX HORAIRE DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE

La formule de calcul est la suivante :

Taux horaire = $\frac{\text{Traitement Brut annuel} + \text{Indemnité résidence} + \text{NBI}}{1820}$

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération prise en conseil municipal du 17 juin 2021 instaurant le RIFSEEP au sein de la Collectivité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'indemniser les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires liées à l'organisation des scrutins et tenues de bureaux de vote selon la catégorie de personnel, sous forme :
 - D'IHTS pour les agents de catégorie C et B (indice brut inférieur à 380)
 - D'IFCE pour les agents de catégorie A et B (indice brut supérieur à 380)
- Le Coefficient retenu pour le calcul de l'IFCE est le coeff. 2

Selon les modalités définies ci-dessus.

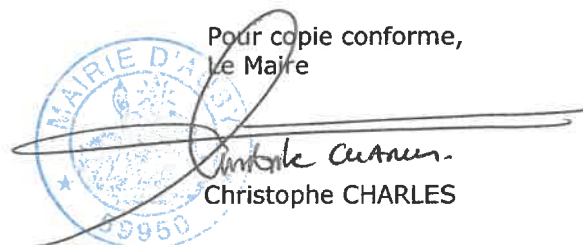
Les crédits suffisants sont budgétés pour l'exercice en cours.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022



Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

7 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la reconduction d'un emploi permanent de conducteur d'opérations d'aménagement urbains relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur par délibération en date du 17 décembre 2018 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

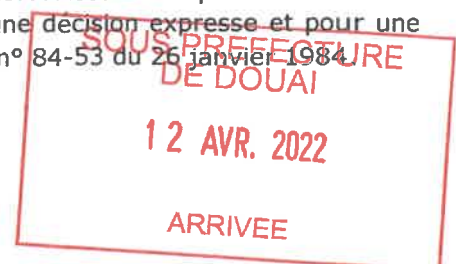
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ingénieur pour effectuer les missions de conducteur d'opérations d'aménagement urbain à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

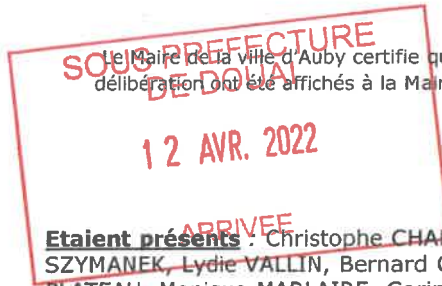




VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire



Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

8 - MODALITES D'ACCUEIL DES STAGIAIRES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Lorsque le stage dure plus de 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congés et d'autorisations d'absence.

Si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire.

La rémunération des congés est facultative.

En cas de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence pour une durée équivalente à celle prévue pour les salariés. Durant ces absences, le maintien de la gratification n'est pas obligatoire.

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 AVR. 2022**

Le Maire



Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES

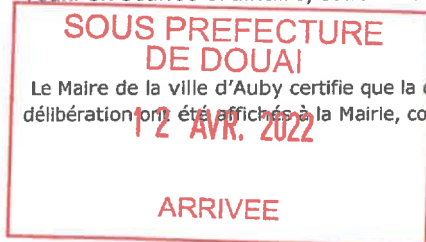




VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe



CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etai^{ent} présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution de la mise en adéquation des ressources avec les besoins de fonctionnement des services et de l'avancement de carrière des agents ainsi que de l'équilibre budgétaire globale, il convient de procéder à des créations et à des suppressions de poste au titre de 2022

Compte tenu de la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire et financier de la collectivité au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis consultatif du Comité Technique, en date du 28 mars 2022 sur la modification des emplois permanents,

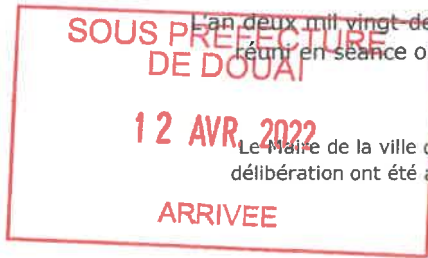
⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

De procéder à l'ajustement du tableau des emplois permanents afin de l'annexer au budget communal 2022 et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

GRADE concerné par des modifications	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF BUDGETE ETP (2021)	NOUVEL EFFECTIF BUDGETE ETP
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	9 (1 suppression)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13,8	11,8 (2 suppressions)



Séance ordinaire du 7 avril 2022



Le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L'ETOILE DE LILY

Madame DESMONS expose à l'assemblée que l'association « L'Etoile de Lily » est intervenue en 2021 afin de procéder à la stérilisation de chats errants dans la commune.

Cette campagne de stérilisation a été prise en charge intégralement par l'association qui a réalisé une dépense d'un montant de 868,61€.

L'association aubygeoise présidée par Monsieur Moreno sollicite donc une aide financière auprès de la municipalité.

Afin de bénéficier d'une campagne de stérilisation à un prix avantageux, il est nécessaire d'établir un partenariat avec l'association.

La commission vie associative réunie le 2 mars 2022 a émis un avis favorable (6 voix pour et 1 contre) pour le remboursement des frais à hauteur de 868 € ainsi que l'établissement de convention avec 30 millions d'amis.

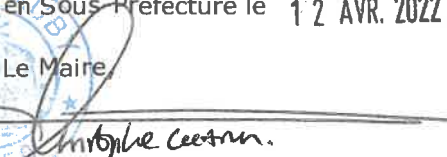
Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 868 € à l'association « l'étoile de Lily » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions,

Accepte de verser une subvention d'un montant de 868 € à l'association « l'étoile de Lily »,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022
Le Maire


Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

11 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA VIE ACTIVE HUMANISTE ET FRATERNELLE

Madame DESMONS expose à l'assemblée que l'association « la vie active humaniste et fraternelle » reconnue d'utilité publique vient en aide à deux aubygeois en situation de handicap.

Cette institution prend en charge intégralement les frais de transport, de scolarité, et de demi-pension.

La Vie Active sollicite donc la municipalité pour une subvention exceptionnelle.

La commission vie associative réunie le 2 mars a émis un avis favorable et propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 250 €.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 250 € à la Vie active Humaniste et Fraternelle.

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6745. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de verser une subvention d'un montant de 250 € à la Vie active Humaniste et Fraternelle.

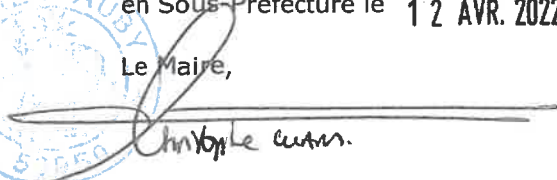
SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,


Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire


Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR 2022

ARRIVEE

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

12 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame DESMONS propose au Conseil municipal d'étudier le versement des subventions de fonctionnement 2022 aux associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous.

La commission des Sports réunie le 9 mars 2022 et la commission Vie associative réunie le 2 mars 2022 ont émis un avis favorable aux montants des subventions proposées.

Comme chaque année, il est proposé de verser les subventions en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde de 30% au second semestre 2022.

En amont du deuxième versement de la subvention, les associations seront reçues par leur élu de tutelle afin de faire un point sur leur activité annuelle.

- 4 associations percevront une première subvention : ENVIE, APE du DOUAISIS BON AIR, les AMIS du MOULIN, DEVOUEMENT COMMUNAL
- 1 association, VIVRE HEUREUX n'a pas fait de demande de subvention : depuis 2020 l'association n'a pas pu fonctionner suite à la pandémie.

Subventions de fonctionnement 2022 aux associations

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	Montant à verser (70%)
Amicale du personnel	110 000€	77 000 €
Union Sportive Aubysgeoise	15 000 €	10 500 €
Harmonie Municipale d'Auby	11 225 €	7 987 €
Auby Athlétic Club	8 000 €	5 600 €
Ippon Club Aubysgeois	7 000 €	4 900 €

Marche et Loisirs à Auby	650 €	455 €
Association Aubygeoise de Défense de l'Environnement	650 €	455 €
La Pétanque Asturienne	610 €	427 €
Comité de Parents d'Elèves Indépendants	600 €	420 €
Association Catholique Franco Polonaise	600 €	420 €
Société de Chasse d'Auby	600 €	420 €
Club Alpin d'AUBY	600 €	420 €
Chorale Atout Chœur	550 €	385 €
Enfance et Tradition	550 €	385 €
Volley Club	500 €	350 €
Auby Basket Loisirs	500 €	350 €
Association Sportive du LP AUBY	450 €	315 €
Association Sportive du Collège	400 €	280 €
Dévouement Communal	400 €	280 €
Foyer Socio-Educatif LP	400 €	280 €
Foyer Socio-Educatif Collège	400 €	280 €
A vous de jouer	305 €	213 €
Envie	305 €	213 €
APE Douaisais Bon air	305 €	213 €
Danse de Salon Aubygeoise	305 €	213 €
Debout le rock	305 €	213 €
Club Vivre Heureux	pas de demande	0 €

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de subventions de fonctionnement aux associations pour 2022

Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6574. Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité pour les associations susmentionnées,

A 23 voix pour et 5 contre concernant l'association « les Amis du moulin »

(Messieurs CARLIER, LOURDAUX, LESAGE, DUJARDIN et Mesdames DESMONS, DUBOIS et DESPREZ ne prennent pas part au vote)



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

13 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DU BIEN SIS 35 RUE LEO LAGRANGE

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré en date du 7 octobre 2021 afin d'autoriser la vente du bien situé 35 rue Léo Lagrange.

Il convient de modifier la délibération afin :

- D'ajouter à la liste des parcelles concernées, la parcelle B n°1843 ;
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à charge de l'acquéreur ;
- De corriger la surface du terrain vendu qui, après plan de division par le géomètre, sera approximativement de 583 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'ajouter à la liste des parcelles concernées, la parcelle B n°1843 ;

Précise que les frais de notaire et de géomètre sont à charge de l'acquéreur ;

Accepte de corriger la surface du terrain vendu qui, après plan de division par le géomètre, sera approximativement de 583 m².



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

14 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En effet, comme le précise l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune des dispositions des articles L. 2411-2 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Dès lors, dans le cadre de ces dispositions, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune au titre de l'année 2021 ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte dudit bilan annexé ;
- de reconnaître l'exactitude des décisions prises au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021

Date DCM/DPU destination acquisition	Localisation	Désignation du bien (terrains, immeubles droits réels)	Références cadastrales/ superficie	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente/ hors frais d'acte	Origine de propriété
Décision Directe du 06.08.2021	24 rue du Général De Gaulle 59950 AUBY	Immeuble bâti	section B n°1407 468 m ²	MELLOUK Taj-Eddine KHERAKI Yamna	COMMUNE D'AUBY	125 000,00 €	Acte du 03/12/2021 Maître Romain Lottiaux

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
TABLEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021

Date DCM/DPU destination cession	Localisation	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Références cadastrales/ superficie	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente/ hors frais d'acte	Origine de la propriété
DCM 17.12.2020	Rue Léon Saureau 59950 AUBY	Terrain nu	Section AD n° 637 120 m ²	COMMUNE D'AUBY	VALEMOIS Franck GOURDIN Magalie	2 300,00 €	acte du 07/10/2021 Maître Vincent Lembrez
DCM 09.03.2020	Rue Parmentier 59950 AUBY	Terrain nu	Section A n° 2173 775 m ²	COMMUNE D'AUBY	LEPARREE Murielle	2 300,00 €	acte du 07/10/2021 Maître Vincent Lembrez
DCM 23.02.2018	73630 LE CHATELARD	Immeuble bâti	Section E n° 587, 588, 589, 1126	COMMUNE D'AUBY	EPFL de la Savoie	400 000,00 €	acte du 29/09/2021 Maître Alexandra Jacquignon



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

15 - DEMANDE DE LOCATION DE TERRAIN POUR UN ELEVAGE OVIN

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'un administré sollicite la commune pour une location de terrain afin d'y exercer un élevage d'ovins, rue Francisco Ferrer.

Ce dernier avait déjà bénéficié d'une convention d'occupation précaire en 2021 pour une durée de 47 jours, du 15 juin au 31 juillet 2021, sur la parcelle située au 47 B rue Francisco Ferrer cadastrée n° 3332 pour un montant de 151,68 euros. Le tarif de location était de 1 euro/m²/an pour une surface de 1178 m².

Il souhaite renouveler sa demande pour la période du **5 mai au 5 juillet 2022**.

Le tarif de location convenu serait de 1 euro/m²/an, soit 1178 euros pour la parcelle de 1178 m² soit **200,09 euros pour 62 jours d'occupation**. Toutes les charges d'aménagement ainsi que les fluides nécessaires seront à la charge du locataire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'inscrire la recette au budget de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
Accepte d'inscrire la recette au budget de l'année 2022.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 AVR. 2022**

Le Maire,

Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

16 - PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 46 RUE DE LIEGE

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que le propriétaire (en cours d'acquisition) du bien situé **46 rue de Liège** sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section **AD n°596p**, d'une contenance d'environ **65 m²**.

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence d'une conduite sur le terrain.

La valeur vénale a été fixée à **8 € HT le m²**.

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait clôturer le terrain, une réglementation sera instaurée afin de garantir l'harmonie paysagère du quartier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mars et du bureau municipal en date du 14 mars, il est demandé au conseil municipal :

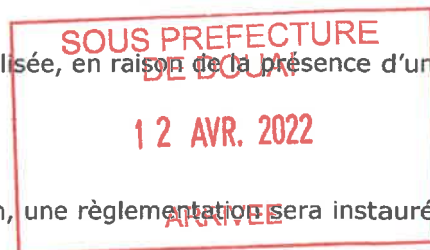
- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de **520 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIDEN-SIAN et les documents inhérents à la vente du terrain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions,

Approuve la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de **520 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire



Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOSIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

17 - PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 15 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que le propriétaire du bien situé **15 rue de la Corderie** sollicite la commune d'Aubry pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section **AD n°596p, 520, 518, 516, 514, 276, 275p et 274p**, d'une contenance d'environ **105 m²**. La valeur vénale a été fixée à **8 € HT le m²**.

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait clôturer le terrain, une réglementation sera instaurée afin de garantir l'harmonie paysagère du quartier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mars et du bureau municipal en date du 14 mars, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de **840 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions,

Approuve la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de **840 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

18 - PROJET DE CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 22 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que le propriétaire du bien situé **22 rue de la Corderie** sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section **AD n°596p**, d'une contenance d'environ **140 m²**.

La valeur vénale a été fixée à 8 € HT le m².

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait clôturer le terrain, une réglementation sera instaurée afin de garantir l'harmonie paysagère du quartier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mars et du bureau municipal en date du 14 mars, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de **8 €/m²**, soit un total de **1120 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

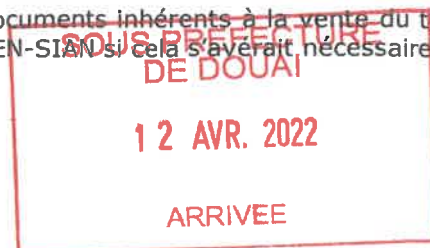
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions,

Approuve la cession de ce terrain, moyennant le prix de **8 €/m²**, soit un total de **1120 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;





Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOSIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

19 - PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 51 RUE RASPAIL

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que le propriétaire du bien situé **51 rue Raspail** sollicite la commune d'Aubry pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section **AD n°596p**, d'une contenance d'environ **100 m²**.

La valeur vénale a été fixée à **8 € HT le m²**.

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait clôturer le terrain, une règlementation sera instaurée afin de garantir l'harmonie paysagère du quartier.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 mars et du bureau municipal en date du 14 mars, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de **800 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain voire également une convention avec le SIDEN-SIAN si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 abstentions,

Approuve la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de **800 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;

12 AVR. 2022

ARRIVEE



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOSIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

20 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une canalisation d'eaux usées, propriété de la CAHC, traverse les parcelles communales cadastrées section A3363, A3015 et A0001.

Une intervention de curage est nécessaire sur cet ouvrage. Afin que les camions hydro cureurs puissent y accéder, une piste d'accès doit être créée et la végétation au droit de cet accès doit être supprimée.

La convention précise la nature des aménagements, travaux et ouvrages que la CAHC et son délégataire VEOLIA EAU sont autorisés à entreprendre, ainsi que les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

Description de l'opération et nature des travaux :

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après :

Ouvrages visitables

RV1-RV2 : 90ml
RV2-RV à créer : 105ml
RV à créer- RV3 : 100ml
RV3-fosse PR : 80ml
1 RV ø100 à poser sur le ø1800 (Véolia ?)

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Piste d'accès A pour engin de 30 tonnes

4 Arbres à supprimer
4 dessouchages
Piste sur Longueur 260ml, largeur 4m00

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

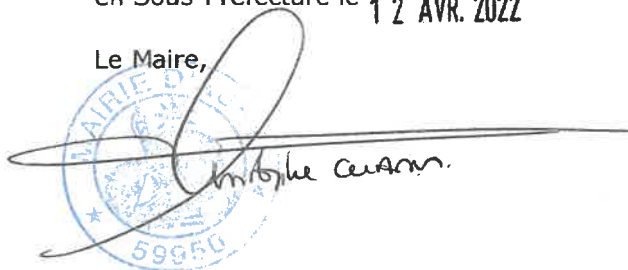
A l'unanimité,

Autorise la réalisation de ces travaux par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents.

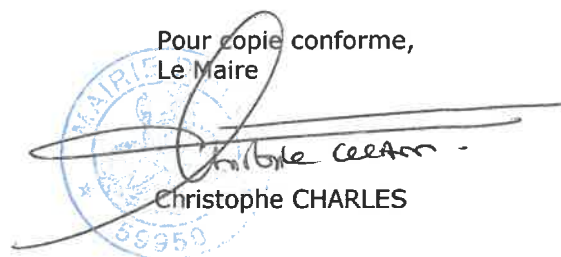
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,



Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

21 - SOLLICITATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION D'UNE CLOTURE – 30 BIS RUE PAUL BERT

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que le propriétaire du 30 bis rue Paul Bert sollicite une participation financière de la commune pour le remplacement de sa clôture en limite séparative avec la voyette privée communale cadastrée B 1766 qui s'affaisse.

Celle-ci est aujourd'hui en plaque et poteau béton. Il souhaite la remettre en état en maintenant le même matériau (aujourd'hui interdit dans le règlement de clôture). Son devis s'élève à 3720.97 € pour 20 ml.

La commune d'Aubry participera à hauteur de 50 % du prix maximum de 100 € TTC le mètre linéaire soit 50 € TTC/ml.

La participation s'élève pour 20 ml à $100€ * 50% * 20 \text{ ml} = 1000 €$

Plusieurs participations financières ne pourront être accordées, même fractionnées, pour la réalisation d'une clôture réalisée en plusieurs tranches quel que soit le propriétaire ou les propriétaires successifs du terrain ou de l'unité foncière.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet ;
- D'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve ce projet ;

Accepte d'inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice en cours.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 AVR. 2022**

Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

22 - DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DU JURY DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame VALLIN expose à l'assemblée qu'en fin d'année scolaire, l'Ecole de musique fait appel à des intervenants extérieurs pour assurer les jurys d'examens et permettre aux élèves d'obtenir d'éventuelles certifications.

Il est également indiqué que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de Concours, effectuées à titre d'activité accessoire(...) ».

Un décret du 12 juin 1956 fixant le barème de rémunération des fonctionnaires ou agents publics de l'Etat assurant des jurys de concours ou d'examens. Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la Fonction Publique Territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments et au vu du principe de libre administration de l'Autorité Territoriale, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'école de musique.

Il est proposé de fixer de cette indemnité à 40 euros bruts (vacation à l'heure)

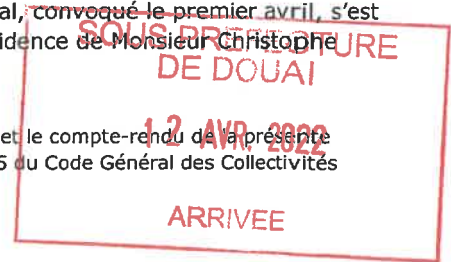
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat assurant à titre d'occupation accessoire, une tâche d'enseignement ou un fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Vu la **Loi n° 84-53** du 26 janvier **1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1): La présente **loi** constitue le titre III du statut général des **fonctionnaires** de l'Etat et des collectivités territoriales.

Vu le Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Vu Le décret du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, de portée générale, a fait l'objet de plusieurs arrêtés d'application déclinant sa mise en œuvre dans différents services de l'Etat.





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

23 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021 – BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Monsieur CZECH expose à l'assemblée qu'après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2021,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2021 présenté par la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de gestion 2021 du budget lotissement Dolet

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,



Christophe CHARLES



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Ariette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,
Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK
Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Monsieur CZECH demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 présenté qui comporte en majeure partie des écritures d'ordre pour les stocks. Les opérations réelles (dépenses seules) s'élèvent à 10 972,92 €.

Celui-ci concorde avec le compte de gestion précédemment présenté et qui s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2021			
	DEPENSES	259 814,19	259 814,19
	RECETTES	259 814,19	259 814,19
Résultat reporté budget ville 2020		0	0
Résultat de clôture :			
	Excédent	0	0
	Déficit		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2021 du budget lotissement Dolet

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **12 AVR. 2022**

Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300155

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : DOLET (3)

ANNEE 2021

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300155

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : DOLET (3)

ANNEE 2021



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).



Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	503 482,27	259 814,19		243 668,08
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	503 482,27	259 814,19		243 668,08
	TOTAL	503 482,27	259 814,19	0,00	243 668,08
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	217 141,00	10 972,92	0,00	206 168,08
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	217 141,00	10 972,92	0,00	206 168,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	217 141,00	10 972,92	0,00	206 168,08
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	286 341,27	248 841,27		37 500,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	286 341,27	248 841,27		37 500,00
	TOTAL	503 482,27	259 814,19	0,00	243 668,08

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	10 972,92		10 972,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		248 841,27	248 841,27
Dépenses de fonctionnement – Total		10 972,92	248 841,27	259 814,19
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	259 814,19	259 814,19
Dépenses d'investissement – Total		0,00	259 814,19	259 814,19
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	254 641,00	10 972,92	0,00	0,00	243 668,08
6015	Terrains à aménager	54 890,00	0,00	0,00	0,00	54 890,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	13 000,00	4 256,00	0,00	0,00	8 744,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	186 751,00	6 716,92	0,00	0,00	180 034,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		254 641,00	10 972,92	0,00	0,00	243 668,08
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		254 641,00	10 972,92	0,00	0,00	243 668,08
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	286 341,27	248 841,27			37 500,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	286 341,27	248 841,27			37 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		286 341,27	248 841,27			37 500,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		286 341,27	248 841,27			37 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		540 982,27	259 814,19	0,00	0,00	281 168,08
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	503 482,27	259 814,19		243 668,08
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	503 482,27	259 814,19		243 668,08
3555	Terrains aménagés	503 482,27	259 814,19		243 668,08
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		503 482,27	259 814,19		243 668,08
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		503 482,27	259 814,19	0,00	243 668,08
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28 dont 7 procurations

VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022



Présenté par (1) Le Maire.
 A Auby, le 07/04/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Auby, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. BOUTECHICHE Djamel	
M. CARLIER Rudy	
M. CHARLES Christophe	
M. CZECH Bernard	
M. DUJARDIN Michel	
M. JOVENET Laurent	
M. KACZMAREK Freddy	
M. LEMAITRE Georges	
M. LESAGE Jean-Pierre	
M. LOURDAUX Christophe	
M. MOREL Bernard	
M. NOUI Brahim	
M. SINI Abdelmalik	
M. SZYMANEK Didier	
M. VALEMOIS Franck	
M. VALIN Yves	
Mme DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS	
Mme DURIEUX Annick épouse BARTKOWIAK	
Mme FIEUW Carine	
Mme GOURDIN Séverine épouse LASNEAU	
Mme GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme LEFEBVRE Marie-Pascale épouse SALVINO	<i>Plouvin</i>
Mme LUC Ariette épouse PLOUVIN	<i>Plouvin</i>
Mme MIGDALSKI Lydie épouse VALLIN	<i>Hollig</i>
Mme OCQUEMAN Corinne épouse DESPREZ	<i>Desprez</i>
Mme ROUET Françoise épouse PLATEAU	<i>Plateau</i>
Mme SROCZYNSKI Monique épouse MARLAIRE	<i>Marlaire</i>
Mme VENDEROTTE Marie-José épouse FACQ	<i>Facq</i>
Mme WAGON Chantal épouse DUBOIS	<i>Dubois</i>

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUBY, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.





VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

Etaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

25 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021 – BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU

Monsieur CZECH expose à l'assemblée qu'après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2021,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2021 présenté par la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de gestion 2021 du budget lotissement Mirabeau.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire, *Christophe CHARLES*

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**SOUS-PRÉFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Ariette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOSIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

26 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU

Monsieur CZECH demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 présenté qui en dehors des écritures d'ordre pour les stocks comporte :

- En dépense de fonctionnement 2 990 € pour une étude de zone humide ;
- En recette de fonctionnement 722 878,33 € (régularisation vente de terrain au nouveau LIDL).

Celui-ci concorde avec le compte de gestion précédemment présenté et qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2021		
DEPENSES	1 460 170,88	923 243,73
RECETTES	1 646 122,06	1 457 180,88
Résultat reporté budget ville 2020	0	- 452 458,09
Résultat de clôture :		
Excédent	185 951,18	81 479,06
Déficit		

Les 2 sections présentent donc un excédent de :

- 185 951,18 € (fonctionnement) à reporter sur l'exercice 2022 au compte 002
- 81 479,06 € (investissement) à reporter sur l'exercice 2022 au compte de dépense 001.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2021 du budget lotissement Mirabeau.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300163

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : MIRABEAU (3)

ANNEE 2022

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300163

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : MIRABEAU (3)

ANNEE 2021

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).



COMMUNE D'AUBY - MIRABEAU - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 062 419,73	923 243,73		139 176,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 062 419,73	923 243,73		139 176,00
	TOTAL	1 062 419,73	923 243,73	0,00	139 176,00
	Pour information	(2) 452 458,09			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	148 682,31			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 494 449,42	1 457 180,88		37 268,54
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 643 131,73	1 457 180,88		185 950,85
	TOTAL	1 643 131,73	1 457 180,88	0,00	185 950,85

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 990,00		2 990,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		1 457 180,88	1 457 180,88
Dépenses de fonctionnement – Total		2 990,00	1 457 180,88	1 460 170,88
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	923 243,73	923 243,73
Dépenses d'investissement – Total		0,00	923 243,73	923 243,73
Pour information				452 458,09
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				452 458,09

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	142 166,00	2 990,00	0,00	0,00	139 176,00
6015	Terrains à aménager	134 176,00	0,00	0,00	0,00	134 176,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	7 990,00	2 990,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		142 166,00	2 990,00	0,00	0,00	139 176,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		142 166,00	2 990,00	0,00	0,00	139 176,00
023	Virement à la section d'investissement	148 682,31	0,00			148 682,31
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 494 449,42	1 457 180,88			37 268,54
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 494 449,42	1 457 180,88			37 268,54
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 643 131,73	1 457 180,88			185 950,85
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 643 131,73	1 457 180,88			185 950,85
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 785 297,73	1 460 170,88	0,00	0,00	325 126,85
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 062 419,73	923 243,73		139 176,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	1 062 419,73	923 243,73		139 176,00
3555	Terrains aménagés	1 062 419,73	923 243,73		139 176,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 062 419,73	923 243,73		139 176,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 062 419,73	923 243,73	0,00	139 176,00
Pour information		452 458,09			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28 dont 7 procurations
VOTES:
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022


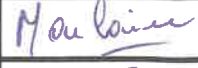


Présenté par (1) Le Maire.
 A Auby, le 07/04/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Auby, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. BOUTECHICHE Djamel	
M. CARLIER Rudy	
M. CHARLES Christophe	
M. CZECH Bernard	
M. DUJARDIN Michel	
M. JOVENET Laurent	
M. KACZMAREK Freddy	
M. LEMAITRE Georges	
M. LESAGE Jean-Pierre	
M. LOURDAUX Christophe	
M. MOREL Bernard	
M. NOUI Brahim	
M. SINI Abdelmalik	
M. SZYMANEK Didier	
M. VALEMBOS Franck	
M. VALIN Yves	
Mme DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS	
Mme DURIEUX Annick épouse BARTKOWIAK	
Mme FIEUW Carine	
Mme GOURDIN Séverine épouse LASNEAU	
Mme GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme LEFEBVRE Marie-Pascale épouse SALVINO	
Mme LUC Arlette épouse PLOUVIN	
Mme MIGDALSKI Lydie épouse VALLIN	
Mme OCQUEMAN Corinne épouse DESPREZ	
Mme ROUET Françoise épouse PLATEAU	
Mme SROCYNSKI Monique épouse MARLAIRE	
Mme VENDEROTTE Marie-José épouse FACQ	
Mme WAGON Chantal épouse DUBOIS	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUBY, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

SOUS PREFECTURE
 DE DOUAI

 12 AVR. 2022

 ARRIVEE



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Arlette PLOUVIN à Monique MARLAIRE, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, , Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

27 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021 - BUDGET VILLE

Monsieur CZECH expose à l'assemblée qu'après s'être fait présenter les budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2021,
1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2021 présenté par la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Compte de gestion 2021 du budget Ville.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022



Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



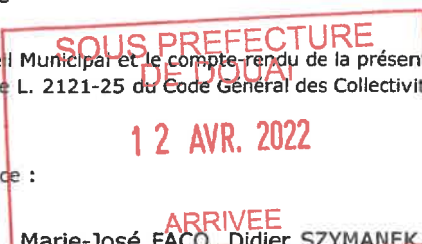
VILLE D'AUBRY - DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Etaients présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

28 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur CZECH demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2021 présenté en annexe et qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2021		
DEPENSES - (A)	13 239 742,15	4 456 871,44
RECETTES - (B)	15 033 782,89	4 880 778,75
RESULTAT 2021 - (B-A)	1 794 040,74	423 907,31
Résultat reporté budget ville 2020	1 570 046,04	2 087 250,99
Résultat de clôture :		
Excédent	3 364 086,78	2 511 158,30
Déficit		
Restes à réaliser		
DEPENSES		1 020 220,66
RECETTES		1 218 088,59
Résultat des restes à réaliser		197 867,93
Résultat de clôture cumulé :		
Excédent	3 364 086,78	2 709 026,23
Déficit		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2021 du budget lotissement Mirabeau.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590028300148

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M 14

Compte administratif
voqué par nature

BUDGET : VILLE (3)

ANNEE 2022



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590028300148

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M 14

Compte administratif
 voté par nature

BUDGET : VILLE (3)

ANNEE 2021



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	143
C1.2 - Actions de formation des élus	148
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	149
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	150
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	151
C3.6 - Identification des flux croisés	153
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	154
D2 - Arrêté et signatures	155

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNE D'AUBY**Budget : **VILLE****2021**

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				369 029,44 €
2031 - Frais d'études	020	39 900,00 €	23 100,00 €	16 800,00 €
2031 - Frais d'études	820	188 685,84 €	11 930,00 €	71 220,00 €
2111 - Terrains nus	820	30 800,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2115 - Terrains bâtis	71	530 747,78 €	136 737,00 €	45 254,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	412	11 000,00 €	0,00 €	5 495,47 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	822	825,00 €	3 578,40 €	825,00 €
21311 - Hôtel de ville	020	3 313,20 €	0,00 €	3 313,20 €
21312 - Bâtiments scolaires	211	1 342,80 €	26 585,56 €	5 628,01 €
21312 - Bâtiments scolaires	212	65 749,49 €	84 460,45 €	7 172,11 €
21312 - Bâtiments scolaires	213	168 944,37 €	0,00 €	3 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	024	311 762,52 €	186 752,66 €	5 365,94 €
21318 - Autres bâtiments publics	025	36 739,94 €	0,00 €	14 841,84 €
21318 - Autres bâtiments publics	251	10 424,40 €	0,00 €	10 424,40 €
21318 - Autres bâtiments publics	311	2 474,40 €	0,00 €	2 474,40 €
21318 - Autres bâtiments publics	411	8 276,40 €	0,00 €	14 168,40 €
21318 - Autres bâtiments publics	412	1 688,40 €	0,00 €	2 978,40 €
21318 - Autres bâtiments publics	522	2 310,00 €	0,00 €	2 310,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	64	5 040,60 €	0,00 €	5 040,60 €
2138 - Autres constructions	71	145 000,00 €	0,00 €	1 445,71 €
2152 - Installations de voirie	821	0,00 €	0,00 €	48 966,62 €
2152 - Installations de voirie	822	983 999,59 €	334 313,80 €	11 928,84 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020	139 172,00 €	19 063,08 €	750,14 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	251	963,00 €	297,56 €	613,20 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	33	0,00 €	0,00 €	319,99 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	411	4 878,80 €	5 200,80 €	34,90 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	412	600,00 €	0,00 €	34,90 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	413	4 300,00 €	5 994,00 €	258,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	814	72 000,00 €	0,00 €	29 799,60 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : **COMMUNE D'AUBY**Budget : **VILLE****2021**

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Opération non individualisée				1 218 088,59 €
1321 - Etat et établissements nationaux	213	34 033,00 €	6 807,00 €	19 643,00 €
1322 - Régions	822	1 042 746,37 €	0,00 €	1 042 755,37 €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local	822	155 690,22 €	0,00 €	155 690,22 €
Total des recettes		1 232 469,59 €	6 807,00 €	1 218 088,59 €

le Maire,




COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	281 009,44	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Opération d'équipement n° 26	602 051,22	
33	Opération d'équipement n° 33	49 140,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	524 566,64	68 885,85	88 020,00	367 660,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 682 548,39	1 041 833,12	281 009,44	2 359 705,83
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	4 616,38	0,00	95 383,62
	Total des opérations d'équipement	2 686 900,01	1 132 003,44	651 191,22	903 705,35
	Total des dépenses d'équipement	6 994 015,04	2 247 338,79	1 020 220,66	3 726 455,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 176 900,00	1 176 625,24	0,00	274,76
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 641,00	10 972,92	0,00	227 668,08
020	Dépenses Imprévues	364 827,03			
	Total des dépenses financières	1 780 368,03	1 187 598,16	0,00	592 769,87
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 774 383,07	3 434 936,95	1 020 220,66	4 319 225,46
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	100 000,00	1 011 846,19		-911 846,19
041	Opérations patrimoniales (1)	665 121,00	10 088,30		655 032,70
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	765 121,00	1 021 934,49		-256 813,49
	TOTAL	9 539 504,07	4 456 871,44	1 020 220,66	4 062 411,97
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 942 248,90	364 772,49	1 218 088,59	359 387,82
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	14 219,66	0,00	-14 219,66
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	4 755,48	0,00	95 244,52
	Total des recettes d'équipement	2 042 248,90	383 747,63	1 218 088,59	440 412,68
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	904 871,14	1 039 565,57	0,00	-134 694,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 750 000,00	1 750 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	925,00	0,00	-925,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	542 176,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 220 047,14	2 790 490,57	0,00	429 556,57
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 262 296,04	3 174 238,20	1 218 088,59	869 969,25
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 195 936,04			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	328 900,00	1 696 452,25		-1 367 552,25
041	Opérations patrimoniales (1)	665 121,00	10 088,30		655 032,70
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 189 957,04	1 706 540,55		483 416,49
	TOTAL	7 452 253,08	4 880 778,75	1 218 088,59	1 353 385,74

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 124 043,08		3 124 043,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 401 243,52		6 401 243,52
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 275 649,91		1 275 649,91
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	305 391,53	0,00	305 391,53
67	Charges exceptionnelles	217 661,86	1 368 926,19	1 586 588,05
68	Dot. aux amortissements et provisions	219 300,00	327 526,06	546 826,06
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		11 543 289,90	1 696 452,25	13 239 742,15
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	50 000,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 176 625,24	0,00	1 176 625,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 132 003,44		1 132 003,44
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		961 846,19	961 846,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	68 885,85	0,00	68 885,85
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 041 833,12	10 088,30	1 051 921,42
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 616,38	0,00	4 616,38
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 972,92	0,00	10 972,92
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 434 936,95	1 021 934,49	4 456 871,44
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 231 394,00	2 636 743,82	487 299,26	0,00	1 107 350,92
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	246 860,00	105 136,45	19 057,96	0,00	122 665,59
605	Achats matériel, équipements et travaux	50 000,00	14 462,24	1 605,74	0,00	33 932,02
60611	Eau et assainissement	108 252,00	60 118,85	0,00	0,00	48 133,15
60612	Energie - Electricité	356 400,00	338 544,98	0,00	0,00	17 855,02
60613	Chauffage urbain	429 000,00	192 538,16	376 236,85	0,00	-139 775,01
60621	Combustibles	6 100,00	4 455,71	0,00	0,00	1 644,29
60622	Carburants	23 100,00	23 655,31	0,00	0,00	-555,31
60623	Alimentation	28 700,00	17 790,49	0,00	0,00	10 909,51
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	11,26	0,00	0,00	1 388,74
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00	18 677,42	0,00	0,00	11 322,58
60632	Fournitures de petit équipement	148 102,00	62 286,83	9 622,90	0,00	76 192,27
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	13 174,17	1 104,19	0,00	5 721,64
60636	Vêtements de travail	32 000,00	11 237,34	2 443,49	0,00	18 319,17
6064	Fournitures administratives	15 500,00	13 857,26	0,00	0,00	1 642,74
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	37 500,00	34 960,55	0,00	0,00	2 539,45
6067	Fournitures scolaires	33 494,00	29 029,26	0,00	0,00	4 464,74
6068	Autres matières et fournitures	205 300,00	92 307,64	2 593,27	0,00	110 399,09
611	Contrats de prestations de services	233 600,00	209 827,85	8 920,64	0,00	14 851,51
6132	Locations immobilières	12 910,00	5 598,83	0,00	0,00	7 311,17
6135	Locations mobilières	90 548,00	71 119,81	10 152,00	0,00	9 276,19
614	Charges locatives et de copropriété	3 500,00	2 226,86	0,00	0,00	1 273,14
61521	Entretien terrains	27 308,00	6 230,40	0,00	0,00	21 077,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	132 130,00	83 734,09	0,00	0,00	48 395,91
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	89 000,00	26 671,01	0,00	0,00	62 328,99
615231	Entretien, réparations voiries	60 000,00	39 121,62	2 109,60	0,00	18 768,78
61551	Entretien matériel roulant	50 000,00	38 632,64	0,00	0,00	11 367,36
61558	Entretien autres biens mobiliers	90 050,00	34 190,27	0,00	0,00	55 859,73
6156	Maintenance	143 160,00	108 288,41	0,00	0,00	34 871,59
6161	Multirisques	60 000,00	76 477,12	0,00	0,00	-16 477,12
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6182	Documentation générale et technique	10 231,00	6 257,88	0,00	0,00	3 973,12
6184	Versements à des organismes de formation	56 620,00	32 664,00	0,00	0,00	23 956,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 400,00	1 811,72	0,00	0,00	2 588,28
6226	Honoraires	110 500,00	50 696,61	0,00	0,00	59 803,39
6228	Divers	587 670,00	313 711,45	6 180,00	0,00	267 778,55
6231	Annonces et insertions	32 120,00	32 820,74	0,00	0,00	7 299,26
6232	Fêtes et cérémonies	211 650,00	121 555,56	42 944,12	0,00	47 150,32
6236	Catalogues et imprimés	30 250,00	32 711,17	0,00	0,00	-2 461,17
6237	Publications	0,00	1 367,46	0,00	0,00	-1 367,46
6247	Transports collectifs	121 700,00	90 095,38	4 328,50	0,00	27 276,12
6248	Divers	6 650,00	6 567,50	0,00	0,00	82,50
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	183,34	0,00	0,00	2 316,66
6256	Missions	1 000,00	958,79	0,00	0,00	41,21
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00	13 749,94	0,00	0,00	-749,94
6262	Frais de télécommunications	53 500,00	41 691,47	0,00	0,00	11 808,53
627	Services bancaires et assimilés	0,00	45,95	0,00	0,00	-45,95
6281	Concours divers (cotisations)	16 136,00	14 681,73	0,00	0,00	1 454,27
62873	Remb. frais au CCAS	21 629,00	23 999,50	0,00	0,00	-2 370,50
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	22 060,00	3 669,00	0,00	0,00	18 391,00
6288	Autres services extérieurs	110,00	110,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	107 230,00	114 638,29	0,00	0,00	-7 408,29
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	4 605,00	0,00	0,00	-3 605,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	24,00	0,00	0,00	0,00	24,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	323,76	0,00	0,00	-323,76
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 900,00	1 464,75	0,00	0,00	4 435,25
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 537 334,00	6 401 243,52	0,00	0,00	136 090,48
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	0,00	3 669,00	0,00	0,00	-3 669,00
6218	Autre personnel extérieur	43 000,00	31 121,88	0,00	0,00	11 878,12
6331	Versement mobilité	53 000,00	60 960,48	0,00	0,00	-7 960,48
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 000,00	16 782,42	0,00	0,00	-1 782,42
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 500,00	59 617,95	0,00	0,00	-33 117,95
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	10 159,36	0,00	0,00	-10 159,36
64111	Rémunération principale titulaires	2 977 400,00	2 746 428,12	0,00	0,00	230 971,88
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	140 000,00	117 215,55	0,00	0,00	22 784,45
64118	Autres indemnités titulaires	515 000,00	605 319,00	0,00	0,00	-90 319,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	16 415,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		13 425 827,00	15 033 782,89	0,00	0,00	-1 607 955,89
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 570 046,04				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	7 452 253,08	4 880 778,75	1 218 088,59	1 353 385,74
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 087 250,99			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29 (1)
LIBELLE : Maison des associations rue de Villandry

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 440,00	A 0,00	0,00	1 440,00	B 36 127,54
20	Immobilisations incorporelles	1 440,00	0,00	0,00	1 440,00	18 084,00
2031	Frais d'études	1 440,00	0,00	0,00	1 440,00	18 084,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	18 043,54
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	12 044,40
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	5 999,14

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-36 127,54

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 32 (1)
LIBELLE : Maison de la solidarité rue Carnot

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
DEPENSES		50 000,00	A	0,00	0,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00		0,00	50 000,00		0,00
2031	Frais d'études	50 000,00		0,00	50 000,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C	0,00	0,00	D	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Opérations non ventilables	Services généraux administratifs* publiques	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagt et services urbains, environnement	Action économique	

INVESTISSEMENT

REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1)											
Dépenses réelles	1 187 598	343 338	6 399	126 703	14 316	23 039	0	139 713	1 593 830	0	3 434 937
- Equipements municipaux (2)		343 338	6 399	126 703	14 316	23 039	0	139 713	1 593 830	0	2 247 339
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	1 187 598										1 187 598
Dépenses d'ordre	961 846										1 021 934
Soide d'exécution reporté de N-1	0										0
Total dépenses	2 149 444	393 338	6 399	126 703	14 316	23 039	0	139 713	1 603 918	0	4 456 871
Total recettes	4 132 721	2 445 165	0	6 807	0	0	0	14 858	369 480	0	6 968 030
Solde d'investissement	1 983 276	2 051 826	-6 399	-119 896	-14 316	-23 039	0	-124 856	-1 235 438	0	2 511 158
RESTES A REALISER au 31/12/N											
Total RAR dépenses	0	44 429	0	28 538	7 397	22 970	2 310	46 700	862 835	0	1 020 221
Total RAR recettes	0	0	0	19 643	0	0	0	0	1 198 446	0	1 218 089
SOLDE RAR Investissement	0	-44 429	0	-8 895	-7 397	-22 970	-2 310	-46 700	335 610	0	197 868

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS de l'exercice + restes à réaliser N-1)											
Total dépenses	2 109 647	5 427 092	225 550	886 041	668 060	1 525 641	584 484	141 848	1 249 421	11 291	13 239 742
Total recettes	1 673 714	12 840 799	12 293	149 939	35 988	271 306	1 287 322	176 442	85 131	723	16 603 829
Solde de fonctionnement	-435 933	7 413 707	-213 257	-736 103	-632 072	-1 254 335	702 838	34 594	-1 164 290	-10 567	3 364 087
RESTES A REALISER au 31/12/N											
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

COMMUNE D'AUBUY - VILLE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	4 616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 616
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	4 616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 616
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	10 973	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 973
27638	Créance Autres établissements publics	10 973	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 973
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 783 195	0	1 783 195
26	Création passerelle piétons cyclistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 734 055	0	1 734 055
33	Lot collège rue Calmette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 140	0	49 140
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	961 846	50 000	0	0	0	0	0	0	0	10 088	0	1 021 934
040	Opérat* ordre transfert entre sections	961 846	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 011 846
102296	Reprise sur taxe d'aménagement	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	961 846	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	961 846
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 088	0	10 088
21318	Autres bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 900	0	2 900
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 188	0	7 188
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
		4 132 721	2 445 165	0	26 450	0	14 858	0	0	14 858	1 566 925	0	8 186 118
Total recettes d'investissement		349 017	2 445 165	0	26 450	0	14 858	0	0	14 858	1 566 837	0	4 392 327
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010 Stocks		349 017	2 440 548	0 <th>0</th> <th>0</th> <th>0</th> <th>0</th> <th>0</th> <th>0</th> <th>0</th> <th>0</th> <th>2 789 566</th>	0	0	0	0	0	0	0	0	2 789 566
10 Dotations, fonds divers et réserves		349 017	509 871	0	0	0	0	0	0	0	0	0	858 888
10222 FCTVA		0	180 677	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 677
10226 Taxe d'aménagement		0	1 750 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 750 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Subventions d'investissement		0	0	0	26 450	0	0	0	0	0	1 566 411	0	1 582 861
1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux		0	0	0	26 450	0	0	0	0	0	0	0	26 450
1322 Subv. non transf. Régions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 042 755	0	1 042 755
1323 Subv. non transf. Départements		0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	0	250 000
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 316	0	44 316

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
28184	Mobilier	30 799	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 799
28188	Autres immo. corporelles	1 031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 031
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 088	0	10 088
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 088	0	10 088
001	Solde d'exécution reporté de N-1	2 087 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 087 251

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 109 647	5 427 092	225 550	886 041	668 060	1 525 641	584 484	410 668	141 848	1 249 421	11 291	13 239 742
Dépenses réelles		413 195	5 427 092	225 550	886 041	668 060	1 525 641	584 484	410 668	141 848	1 249 421	11 291	11 543 290
011	Charges à caractère général	394 943	1 010 184	10 446	382 519	172 133	380 122	58 125	85 089	121 712	524 979	3 791	3 124 043
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	19 058	25 418	0	6 158	4 548	34 692	11 104	320	6 982	15 914	0	124 184
605	Achats matériel, équipements et travaux	1 606	5 443	0	0	0	1 687	0	0	0	7 333	0	16 068
60611	Eau et assainissement	0	9 229	0	16 754	1 087	27 710	175	1 544	2 779	841	0	60 119
60612	Energie - Electricité	0	66 257	0	39 293	17 629	74 979	4 545	4 577	10 723	120 542	0	338 545
60613	Chauffage urbain	376 237	35 258	0	33 186	7 380	97 933	0	11 655	2 346	4 781	0	568 775
60621	Combustibles	0	4 456	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 456
60622	Carburants	0	19 806	0	0	0	125	0	0	0	3 725	0	23 855
60623	Alimentation	0	6 117	147	1 412	1 117	8 962	0	35	0	0	0	17 790
60628	Autres fournitures non stockées	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	11
60631	Fournitures d'entretien	0	10 461	0	5 260	127	2 829	0	0	0	0	0	18 677
60632	Fournitures de petit équipement	7 575	22 307	96	6 583	13 670	6 160	0	38	9 570	5 718	193	71 910
60633	Fournitures de voirie	1 104	0	0	0	0	0	0	0	0	13 174	0	14 278
60636	Vêtements de travail	2 443	8 128	813	117	0	2 179	0	0	0	0	0	13 681
6064	Fournitures administratives	0	13 768	0	0	89	0	0	0	0	0	0	13 857
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	-937	0	0	0	35 898	0	0	0	0	0	0	34 961
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	28 150	879	0	0	0	0	0	0	29 029
6068	Autres matières et fournitures	-466	35 157	3 343	1 000	8 003	9 059	0	0	6 504	32 302	0	94 901
611	Contrats de prestations de services	8 921	3 098	0	1 462	125	2 537	0	174	0	202 432	0	218 748
6132	Locations immobilières	0	5 058	0	0	0	0	0	0	0	541	0	5 599
6135	Locations mobilières	10 152	38 873	2 740	6 420	9 685	730	12 672	0	0	0	0	81 272
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	2 227	0	0	2 227
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	6 230	0	0	0	0	0	6 230
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2 346	38 698	0	23 706	13 317	7 794	0	403	0	2 162	0	83 734
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	25 958	713	0	26 671

COMMUNE D'AUBUY - VILLE - CA - 2021

Art. (f1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	5 370	321	671	761	1 739	19	27	0	1 252	0	10 159
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 430 066	108 504	221 857	264 890	423 331	572	8 744	0	288 464	0	2 746 428
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	58 482	4 880	7 379	11 865	26 077	21	314	0	8 199	0	117 216
64118	Autres indemnités titulaires	0	326 540	44 345	40 783	46 047	90 858	101	1 539	0	55 106	0	605 319
64131	Rémunérations non tit.	0	268 304	315	7 473	16 878	257 869	5 498	0	0	111 679	0	668 017
64138	Autres indemnités non tit.	0	84 471	1 441	1 419	2 259	30 930	330	0	0	16 659	0	137 509
64168	Autres emplois d'insertion	0	39 248	0	0	0	4 784	0	0	0	16 838	0	60 870
6417	Rémunérations des apprentis	0	14 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 702
6451	Cotisations à l'I.R.S.S.A.F.	0	313 388	16 457	35 290	41 266	111 123	1 856	1 357	0	81 948	0	602 686
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	506 349	33 770	72 364	82 226	149 213	433	2 871	0	96 734	0	943 959
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	16 005	71	383	775	11 955	236	0	0	5 880	0	35 305
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	238 192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	238 192
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	4 453	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 453
6457	Cois. sociales liées à l'apprentissage	0	240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240
6458	Cois. aux autres organismes sociaux	0	34 419	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 419
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	4 190	0	391	227	844	25	0	0	3 942	0	9 619
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
85	Autres charges de gestion courante	-2 664	453 366	612	49 936	2 199	0	512 029	240 000	0	20 173	0	1 275 650
6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	0	4 990	612	0	0	0	0	0	0	0	0	5 602
6518	Autres	-2 664	8 789	0	0	2 199	0	0	0	0	0	0	8 324
6531	Indemnités	0	118 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118 934
6532	Frais de mission	0	1 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 803
6533	Cotisations de retraite	0	5 046	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 046
6534	Cois. de sécurité sociale - part patron	0	9 353	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 353
6535	Formation	0	1 202	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 202
6536	Frais de représentation du maire	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
65372	Cois. fonds financat alloc. fin mandat	0	61	0	0	0	0	0	0	0	20 173	0	61
65548	Autres contributions	0	0	0	0	0	0	12 029	0	0	0	0	32 201
6558	Autres contributions obligatoires	0	4 012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 012
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	18 225	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 225
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	500 000	0	0	0	0	500 000
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	0	270 951	0	49 936	0	0	0	240 000	0	0	0	560 887
65888	Autres	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
70323	Redev. occupat* domaine public communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 417	0	9 417
70328	Autres droits stationnement et location	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 753	0	9 753
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	0	0	0	0	0	240	0	0	0	0	0	240
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	7 125	0	0	0	0	0	0	7 125
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	39 591	0	0	0	0	0	39 591
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	29 265	0	0	0	0	0	29 265
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	114 292	0	0	0	0	0	0	0	114 292
70688	Autres prestations de services	0	580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	580
7063	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0	0	0	0	617	0	0	0	0	1 220	0	1 837
73	Impôts et taxes	29 143	9 606 944	0	0	0	0	0	0	5 903	215	723	9 642 828
73111	Impôts directs locaux	0	2 932 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 932 849
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
73211	Attribution de compensation	0	5 719 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 719 837
73212	Dotation de solidarité communautaire	0	634 322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	634 322
73221	FNGIR	0	22 075	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 075
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	29 143	58 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 429
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0	0	0	0	0	0	0	0	5 903	0	0	5 903
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81	723	804
7338	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134	0	134
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0	28 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 605
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0	90 692	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 692
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0	1 748	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 748
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0	118 376	0	0	0	0	0	0	0	0	0	118 376
74	Dotations et participations	0	2 942 479	0	11 642	6 250	135 694	0	70 174	0	0	0	3 166 238
7411	Dotation forfaitaire	0	370 042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	370 042
74121	Dotation de solidarité rurale	0	84 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84 719
74123	Dotation de solidarité urbaine	0	706 469	0	0	0	0	0	0	0	0	0	706 469

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES							
002	Réalisations	2 109 646,97	5 392 168,91	0,00	34 923,14	0,00	7 536 739,02
011	Résultat de fonctionnement reporté	2 109 646,97	5 392 168,91	0,00	34 923,14	0,00	7 536 739,02
	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	394 943,06	992 487,46	0,00	17 686,22	0,00	1 405 126,74
605	Achats matériel, équipements et travaux	19 057,96	22 879,52	0,00	2 538,65	0,00	44 476,13
60611	Eau et assainissement	1 605,74	5 442,74	0,00	0,00	0,00	7 048,48
60612	Energie - Electricité	0,00	9 228,95	0,00	0,00	0,00	9 228,95
60613	Chauffage urbain	376 236,85	66 257,01	0,00	0,00	0,00	66 257,01
60621	Combustibles	0,00	35 257,64	0,00	0,00	0,00	411 494,49
60622	Carburants	0,00	4 455,71	0,00	0,00	0,00	4 455,71
60623	Alimentation	0,00	19 715,59	0,00	90,07	0,00	19 805,66
60631	Fournitures d'entretien	0,00	4 955,28	0,00	1 161,90	0,00	6 117,18
60632	Fournitures de petit équipement	7 575,07	10 461,32	0,00	0,00	0,00	10 461,32
60633	Fournitures de voirie	1 104,19	22 306,74	0,00	0,00	0,00	29 881,81
60636	Vêtements de travail	2 443,49	8 128,35	0,00	0,00	0,00	1 104,19
6064	Fournitures administratives	0,00	13 767,93	0,00	0,00	0,00	10 571,84
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	-937,18	0,00	0,00	0,00	0,00	13 767,93
6068	Autres matières et fournitures	-466,23	35 156,82	0,00	0,00	0,00	-937,18
611	Contrats de prestations de services	8 920,64	3 088,40	0,00	0,00	0,00	34 690,59
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	5 058,12	0,00	12 019,04
6135	Locations mobilières	10 152,00	38 306,17	0,00	566,85	0,00	5 058,12
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2 345,61	38 697,71	0,00	0,00	0,00	49 025,02
615231	Entretien, réparations voiries	241,74	346,56	0,00	0,00	0,00	36 352,10
61551	Entretien matériel roulant	0,00	37 080,33	0,00	0,00	0,00	37 080,33
61558	Entretien autres biens mobiliers	-27 863,54	30 034,29	0,00	0,00	0,00	2 170,75
6156	Maintenance	-3 160,61	48 330,77	0,00	0,00	0,00	45 170,16
6161	Multirisques	0,00	76 477,12	0,00	0,00	0,00	76 477,12
6182	Documentation générale et technique	0,00	6 048,33	0,00	0,00	0,00	6 048,33
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	30 694,00	0,00	0,00	0,00	30 694,00
6225	Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00	622,54	0,00	56,00	0,00	678,54
6226	Honoraires	0,00	25 225,66	0,00	0,00	0,00	25 225,66
6228	Divers	-41 643,07	136 173,48	0,00	0,00	0,00	94 530,41
6231	Annonces et insertions	0,00	24 820,74	0,00	0,00	0,00	24 820,74
6232	Fêtes et cérémonies	40 904,12	74 986,25	0,00	4 491,94	0,00	120 382,31
6236	Catalogues et imprimés	-1 211,00	28 415,55	0,00	0,00	0,00	27 204,55
6237	Publications	0,00	1 367,46	0,00	0,00	0,00	1 367,46
6247	Transports collectifs	4 328,50	5 939,21	0,00	3 422,35	0,00	13 690,06
6248	Divers	0,00	5 922,36	0,00	127,00	0,00	6 049,36

COMMUNE D'AUBUY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, act ^e européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	4 012,00	0,00	0,00	0,00	4 012,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	18 225,00	0,00	0,00	0,00	18 225,00
6574	Subv. fonct. Associatif, personnes privée	0,00	270 951,00	0,00	0,00	0,00	270 951,00
65888	Autres	0,00	1,19	0,00	0,00	0,00	1,19
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	16 415,66	288 975,87	0,00	0,00	0,00	305 391,53
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	288 975,87	0,00	0,00	0,00	288 975,87
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 415,66	0,00	0,00	0,00	0,00	16 415,66
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	34 997,25	0,00	0,00	0,00	39 497,25
6713	Secours et dots	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00
6714	Bourses et prix	0,00	86,00	0,00	0,00	0,00	86,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	31 283,52	0,00	0,00	0,00	31 283,52
678	Autres charges exceptionnelles	4 500,00	3 612,73	0,00	0,00	0,00	8 112,73
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	219 300,00	0,00	0,00	0,00	219 300,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	62 300,00	0,00	0,00	0,00	62 300,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	157 000,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 673 713,65	12 840 799,20	0,00	0,00	0,00	14 514 512,85
	Réalisations	1 673 713,65	12 840 799,20	0,00	0,00	0,00	14 514 512,85
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 570 046,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570 046,04
013	Atténuations de charges	0,00	188 262,68	0,00	0,00	0,00	188 262,68
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	187 837,65	0,00	0,00	0,00	187 837,65
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	425,03	0,00	0,00	0,00	425,03
042	Opérat^e ordre transfert entre sections	74 524,61	50 000,00	0,00	0,00	0,00	124 524,61
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	74 524,61	0,00	0,00	0,00	0,00	74 524,61
777	Quote part subv invest transf citée résul	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
043	Opérat^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	11 783,95	0,00	0,00	0,00	11 783,95
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	11 061,75	0,00	0,00	0,00	11 061,75
70312	Redevances funéraires	0,00	142,00	0,00	0,00	0,00	142,00
70688	Autres prestations de services	0,00	580,20	0,00	0,00	0,00	580,20
73	Impôts et taxes	29 143,00	9 606 843,62	0,00	0,00	0,00	9 635 986,62
73111	Impôts directs locaux	0,00	2 932 849,00	0,00	0,00	0,00	2 932 849,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	54,00	0,00	0,00	0,00	54,00
73211	Attribution de compensation	0,00	5 719 837,00	0,00	0,00	0,00	5 719 837,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	634 321,50	0,00	0,00	0,00	634 321,50
73221	FNGIR	0,00	22 075,00	0,00	0,00	0,00	22 075,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	29 143,00	58 286,00	0,00	0,00	0,00	87 429,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0,00	28 605,00	0,00	0,00	0,00	28 605,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	90 692,19	0,00	0,00	0,00	90 692,19
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	1 748,14	0,00	0,00	0,00	1 748,14
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	118 375,79	0,00	0,00	0,00	118 375,79
74	Dotations et participations	0,00	2 942 478,70	0,00	0,00	0,00	2 942 478,70
7411	Dotation forfaitaire	0,00	370 042,00	0,00	0,00	0,00	370 042,00
74121	Dotation de solidarité rurale	0,00	84 719,00	0,00	0,00	0,00	84 719,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	0,00	706 469,00	0,00	0,00	0,00	706 469,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée
6068	Autres matières et fournitures	12 902,06	72,00	63,72	4 233,67	9 581,89	8 303,48	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 098,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 058,12
6135	Locations mobilières	23 443,93	5 317,26	66,00	7 717,26	228,00	1 533,72	0,00	0,00	586,85
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 382,41	0,00	0,00	0,00	0,00	315,30	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346,56	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 630,45	1 449,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 475,20	0,00	0,00	0,00	18 243,66	150,00	165,43	0,00	0,00
6156	Maintenance	46 860,77	0,00	0,00	960,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	76 477,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	5 188,13	30,63	142,97	686,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	521,67	0,00	0,00	0,00	100,87	0,00	0,00	0,00	56,00
6226	Honoraires	22 814,21	0,00	0,00	0,00	0,00	2 411,47	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 557,26	4 906,98	0,00	0,00	110 709,24	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 995,54	0,00	0,00	1 825,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 438,34	5 250,42	448,13	5 989,79	52 467,57	2 394,00	0,00	0,00	4 491,94
6236	Catalogues et imprimés	2 518,51	0,00	337,03	25 560,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 367,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 939,21	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	3 693,93	2 228,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 422,35
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127,00
6256	Missions	448,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,34
6261	Frais d'affranchissement	13 749,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 753,52	6 859,99	0,00	432,00	329,94	396,10	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	45,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 241,00	3 317,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	62 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	323,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	419,76	0,00	0,00	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 102 754,13	637,08	0,00	152 929,81	89 374,10	46 039,31	11 308,38	0,00	17 226,92
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	3 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 469,15	546,12	0,00	1 605,56	912,48	447,98	78,10	0,00	162,72

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6534	Colis. de sécurité sociale - part patron	0,00	9 352,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	0,00	1 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maître	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Colis. fonds financ. alloc. fin mandat	0,00	60,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	18 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	288 975,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	288 975,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	101,00	34 896,25	0,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 283,52	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 612,73	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	219 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	62 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	157 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		12 790 082,65	15 499,42	3 025,12	184,59	1 712,07	19 091,60	11 203,75	0,00	0,00
Réalizations		12 790 082,65	15 499,42	3 025,12	184,59	1 712,07	19 091,60	11 203,75	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	186 366,02	0,00	0,00	184,59	1 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	185 940,99	0,00	0,00	184,59	1 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	425,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisées
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 208,97	0,00	0,00	0,00	0,00	9 091,52	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 630,26	15 499,42	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 102,26	9 899,42	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	8 573 962,48	-164 309,16	-16 366,13	-212 381,48	-311 149,50	-418 467,92	-2 658,00	0,00	-34 923,14

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	RECETTES				
	Réalisations				
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 292,53	0,00	0,00	12 292,53
013	Atténuations de charges	12 292,53	0,00	0,00	12 292,53
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transféré entre sections	12 292,53	0,00	0,00	12 292,53
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	-209 917,29	-3 340,00	0,00	-213 257,29
	SOLDE (3)				

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				Total
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	DEPENSES					
	Réalisations					
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	7 105,70	0,00	
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	95,50	0,00	
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	813,29	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	150,00	0,00	
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	2 740,48	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	116,64	0,00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	110,00	0,00	
6226	Honoraires	0,00	0,00	251,76	0,00	
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	2 828,03	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	214 491,93	0,00	
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	1 926,20	0,00	
6332	Coalisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	595,10	0,00	
6336	Coalisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	1 925,94	0,00	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	320,97	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	108 504,16	0,00	
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	4 879,69	0,00	
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	44 345,38	0,00	
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	315,24	0,00	
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	1 441,31	0,00	
6451	Coalisations à T.U.R.S.A.F.	0,00	0,00	16 457,20	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES									
	Réalisations	585,57	543 243,87	51 186,73	0,00	0,00	291 024,98	0,00	886 041,15
002	Résultat de fonctionnement re porté	585,57	543 243,87	51 186,73	0,00	0,00	291 024,98	0,00	886 041,15
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	585,57	161 531,51	50 956,73	0,00	0,00	169 445,58	0,00	382 519,39
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	6 157,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 157,80
60611	Eau et assainissement	0,00	12 454,92	0,00	0,00	0,00	4 299,49	0,00	16 754,41
60612	Energie - Electricité	0,00	22 683,02	0,00	0,00	0,00	16 610,30	0,00	39 293,32
60613	Chauffage urbain	0,00	31 635,26	0,00	0,00	0,00	1 550,90	0,00	33 186,16
60623	Alimentation	0,00	127,02	0,00	0,00	0,00	1 284,76	0,00	1 411,78
60631	Fournitures d'entretien	0,00	4 837,81	0,00	0,00	0,00	422,08	0,00	5 259,89
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	5 891,05	0,00	0,00	0,00	692,42	0,00	6 583,47
60636	Vêtements de travail	0,00	117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	28 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 150,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	433,14	0,00	0,00	0,00	566,68	0,00	999,82
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 168,80	0,00	0,00	0,00	292,80	0,00	1 461,60
6135	Localions mobilières	0,00	4 586,75	0,00	0,00	0,00	1 853,28	0,00	6 420,03
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	23 706,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 706,38
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	2 107,50	0,00	0,00	0,00	1 849,75	0,00	3 957,25
6156	Maintenance	0,00	1 296,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 296,72
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	84,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,00
6228	Divers	585,57	425,00	0,00	0,00	0,00	136 847,77	0,00	139 858,34
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	4 756,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 756,05
6247	Transports collectifs	0,00	5 299,60	50 956,73	0,00	0,00	0,00	0,00	56 256,33
6256	Missions	0,00	3,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,77
6262	Frais de télécommunications	0,00	5 517,92	0,00	0,00	0,00	1 175,35	0,00	6 693,27
6288	Autres services extérieurs	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	275 915,70	0,00	0,00	0,00	121 269,55	0,00	397 185,25
6331	Versement mobilité	0,00	2 722,19	0,00	0,00	0,00	1 305,75	0,00	4 027,94
6332	Coitations versées au F.N.A.L.	0,00	756,04	0,00	0,00	0,00	362,77	0,00	1 118,81
6336	Coitations CNFPT et CDGFPT	0,00	2 722,18	0,00	0,00	0,00	1 305,66	0,00	4 027,84
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	453,61	0,00	0,00	0,00	217,77	0,00	671,38
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	159 676,58	0,00	0,00	0,00	62 180,76	0,00	221 857,34

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
748388	Autres	0,00	2 121,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121,75
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006,34	0,00	1 006,34
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,34	0,00	6,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	-525 254,29	-51 186,73	0,00	0,00	-159 076,03	0,00	-736 102,62
	SOLDE (3)	-585,57	-525 254,29	-51 186,73	0,00	0,00	-159 076,03	0,00	-736 102,62

(2)	Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25												
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services										
	DEPENSES																		
002	Résultat de fonctionnement reporté	188 740,78	134 642,18	219 860,91	291 024,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	188 740,78	134 642,18	219 860,91	291 024,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	40 037,59	57 060,51	54 433,41	169 445,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	2 555,00	2 704,00	918,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 206,54	8 248,38	0,00	4 299,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	7 620,02	8 909,06	6 153,94	16 610,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	3 200,60	14 036,95	14 397,71	1 550,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	127,02	0,00	0,00	1 284,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	815,09	2 209,46	1 813,26	422,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 309,34	1 761,45	2 820,26	692,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	7 438,15	13 317,81	7 394,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	433,14	0,00	0,00	566,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	104,40	1 064,40	292,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	784,29	2 213,88	1 568,58	1 853,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 821,03	4 981,29	9 924,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	652,50	688,20	766,80	1 849,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 296,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	84,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	425,00	138 847,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	4 758,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	311,03	3 304,68	1 683,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	3,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 666,84	3 304,23	546,85	1 175,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 703,19	65 063,66	62 148,85	121 269,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Versement mobilité	1 597,02	674,74	450,43	1 305,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
78	Remise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-182 392,95	-134 642,18	-208 219,16	-159 076,03	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	4 077,14	7 788,05	0,00	0,00	11 865,19
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	12 146,69	33 900,58	0,00	0,00	46 047,27
64131	Rémunérations non tit.	0,00	11 196,57	5 681,82	0,00	0,00	16 878,39
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	1 178,47	1 080,50	0,00	0,00	2 258,97
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	14 508,09	26 757,81	0,00	0,00	41 265,90
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	23 401,95	58 823,93	0,00	0,00	82 225,88
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	501,19	273,88	0,00	0,00	775,07
6475	Médecine du travail, pharmacie	25,00	0,00	202,08	0,00	0,00	227,08
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 198,90	0,00	0,00	2 198,90
6518	Autres	0,00	0,00	2 198,90	0,00	0,00	2 198,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	7 394,80	26 475,60	2 117,46	0,00	35 987,86
	Réalisations	0,00	7 394,80	26 475,60	2 117,46	0,00	35 987,86
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	20 225,60	1 770,96	0,00	21 996,56
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	20 225,60	1 770,96	0,00	21 996,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	7 394,80	0,00	346,50	0,00	7 741,30
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	6 778,00	0,00	346,50	0,00	7 124,50
7083	Localités diverses (autres qu'immeubles)	0,00	616,80	0,00	0,00	0,00	616,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00	6 250,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00	6 250,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-66 845,32	-179 330,39	-358 706,26	-27 190,32	0,00	-632 072,29

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 198,90	0,00	0,00	0,00	
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 198,90	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	7 394,80	0,00	0,00	0,00	26 475,60	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	7 394,80	0,00	0,00	0,00	26 475,60	0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	20 225,60	0,00	0,00	0,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	20 225,60	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	7 394,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7062	Redevances services à caractère culturel	6 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	616,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (3)	-179 284,57	0,00	-45,82	0,00	-297 303,28	0,00	-61 402,98	0,00	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les crèches des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	55 455,81	35 402,21	0,00	90 858,02
64131	Rémunérations non tit.	0,00	36 703,85	221 165,42	0,00	257 869,27
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	7 662,79	23 267,58	0,00	30 930,37
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	1 180,78	3 602,91	0,00	4 783,69
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	52 927,20	58 195,50	0,00	111 122,70
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	88 606,31	60 607,15	0,00	149 213,46
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	1 845,12	10 109,72	0,00	11 954,84
6475	Médecine du travail - pharmacie	0,00	540,00	303,70	0,00	843,70
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 066,49	16 044,61	0,00	18 111,10
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	11 212,00	0,00	11 212,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	2 742,01	0,00	2 742,01
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 066,49	90,60	0,00	2 157,09
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	105 858,85	165 447,06	0,00	271 305,91
	Réalisations	0,00	105 858,85	165 447,06	0,00	271 305,91
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	16 315,62	50 035,51	0,00	66 351,13
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	16 093,39	50 035,51	0,00	66 128,90
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	222,23	0,00	0,00	222,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	39 830,50	29 264,63	0,00	69 095,13
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	0,00	240,00	0,00	0,00	240,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	39 590,50	0,00	0,00	39 590,50
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	29 264,63	0,00	29 264,63
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	49 547,00	86 146,92	0,00	135 693,92
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	16 420,00	0,00	16 420,00
7473	Participat° Départements	0,00	9 547,00	0,00	0,00	9 547,00
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	69 726,92	0,00	69 726,92
75	Autres produits de gestion courante	0,00	165,73	0,00	0,00	165,73
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	165,73	0,00	0,00	165,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
64138	Autres indemnités non lit.	2 337,95	2 326,93	2 997,91	0,00	0,00	20 349,57	2 918,01	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	1 180,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 602,91	0,00	
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 341,77	5 946,32	26 639,11	0,00	0,00	18 998,72	39 196,78	0,00	
6453	Colisations aux caisses de retraites	36 439,57	5 545,88	46 620,86	0,00	0,00	13 941,40	46 665,75	0,00	
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C.	527,99	475,45	841,68	0,00	0,00	7 511,00	2 598,72	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	75,00	0,00	465,00	0,00	0,00	77,00	226,70	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Océrat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Océrat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 066,49	0,00	0,00	80,25	15 964,36	0,00	
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 212,00	0,00	
673	Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 742,01	0,00	
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 066,49	0,00	0,00	80,25	10,35	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	10 977,35	0,00	94 881,50	0,00	0,00	84 089,06	81 358,00	0,00	
	Réalisations	10 977,35	0,00	94 881,50	0,00	0,00	84 089,06	81 358,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	1 430,35	0,00	14 885,27	0,00	0,00	77,69	49 957,82	0,00	
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 208,12	0,00	14 885,27	0,00	0,00	77,69	49 957,82	0,00	
6459	Rembours charges SS et prévoyance	222,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Océrat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Océrat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	39 830,50	0,00	0,00	26 203,13	3 061,50	0,00	
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	39 590,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 203,13	3 061,50	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	9 547,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	57 808,24	28 338,68	0,00	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 420,00	0,00	
7473	Participat* Départements	9 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74751	Participat* GFP de rattachement	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7478	Participat* Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 808,24	11 918,68	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	165,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	165,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A.1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relances (crise sanitaire)	Total
DEPENSES					
	Réalisations				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	584 483,53	0,00	584 483,53
011	Charges à caractère général	0,00	584 483,53	0,00	584 483,53
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	11 103,59	0,00	11 103,59
60611	Eau et assainissement	0,00	174,72	0,00	174,72
60612	Energie - Electricité	0,00	4 544,99	0,00	4 544,99
6135	Locations mobilières	0,00	12 672,00	0,00	12 672,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	15,00	0,00	15,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	83,71	0,00	83,71
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 202,18	0,00	1 202,18
62873	Remb. frais au CCAS	0,00	23 999,50	0,00	23 999,50
63512	Taxes foncières	0,00	2 199,00	0,00	2 199,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	2 130,00	0,00	2 130,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	9 354,34	0,00	9 354,34
6331	Versement mobilité	0,00	115,47	0,00	115,47
6332	Colisations versées au F.N.A.L.	0,00	32,01	0,00	32,01
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	0,00	115,50	0,00	115,50
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	19,16	0,00	19,16
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	572,41	0,00	572,41
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	20,64	0,00	20,64
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	100,68	0,00	100,68
64131	Rémunérations non tit.	0,00	5 498,23	0,00	5 498,23
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	330,10	0,00	330,10
6451	Colisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	1 856,43	0,00	1 856,43
6453	Colisations aux caisses de retraites	0,00	432,66	0,00	432,66
6454	Colisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	236,05	0,00	236,05
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	25,00	0,00	25,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	512 028,50	0,00	512 028,50
65548	Autres contributions	0,00	12 028,50	0,00	12 028,50
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 976,00	0,00	4 976,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52				524 Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté		
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572,41	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,64	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,68	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 498,23	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,10	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856,43	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432,66	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236,05	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	12 028,50	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 028,50	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 976,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 976,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	1 287 321,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	1 287 321,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	887 321,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00	887 321,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	756 544,57	0,00	-13 492,83	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	756 544,57	0,00	-13 492,83	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R.

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT**

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES								
	Réalisations							
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	36 771,87	7 200,00	0,00	298 278,48	68 418,00	410 668,35
011	Charges à caractère général	0,00	33 827,87	7 200,00	0,00	43 059,54	1 002,00	85 089,41
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	320,45	0,00	0,00	0,00	0,00	320,45
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 543,68	0,00	1 543,68
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	4 577,38	0,00	4 577,38
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	11 655,40	0,00	11 655,40
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	34,82	0,00	34,82
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	38,40	0,00	38,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	174,00	0,00	174,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	403,20	0,00	403,20
6228	Divers	0,00	1 268,51	0,00	0,00	24 434,85	0,00	25 703,36
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	31 284,91	7 200,00	0,00	0,00	0,00	38 484,91
6236	Catalogues et imprimés	0,00	954,00	0,00	0,00	0,00	1 002,00	1 956,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	197,81	0,00	197,81
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	15 218,94	0,00	15 218,94
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	161,40	0,00	161,40
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	44,88	0,00	44,88
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	161,52	0,00	161,52
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	26,88	0,00	26,88
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	8 743,68	0,00	8 743,68
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	313,80	0,00	313,80
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 538,74	0,00	1 538,74
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356,96	0,00	1 356,96
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	2 871,08	0,00	2 871,08
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 944,00	0,00	0,00	0,00	67 416,00	70 360,00
6713	Secours et dots	0,00	2 944,00	0,00	0,00	0,00	67 416,00	70 360,00

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES						
	Réalisations	5 536,83	136 311,00	0,00	0,00	0,00	141 847,83
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 536,83	136 311,00	0,00	0,00	0,00	141 847,83
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	6 982,20	0,00	0,00	0,00	6 982,20
60611	Eau et assainissement	0,00	2 778,61	0,00	0,00	0,00	2 778,61
60612	Energie - Electricité	3 309,97	7 413,21	0,00	0,00	0,00	10 723,18
60613	Chauffage urbain	0,00	2 346,04	0,00	0,00	0,00	2 346,04
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	9 570,31	0,00	0,00	0,00	9 570,31
6068	Autres matières et fournitures	0,00	6 503,73	0,00	0,00	0,00	6 503,73
614	Charges locatives et de copropriété	2 226,86	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226,86
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	25 957,71	0,00	0,00	0,00	25 957,71
6226	Honoraires	0,00	2 224,00	0,00	0,00	0,00	2 224,00
63512	Taxes foncières	0,00	49 924,29	0,00	0,00	0,00	49 924,29
63513	Autres impôts locaux	0,00	2 475,00	0,00	0,00	0,00	2 475,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	20 135,90	0,00	0,00	0,00	20 135,90
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	20 135,90	0,00	0,00	0,00	20 135,90
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
	Réalisations	0,00	176 441,69	0,00	0,00	0,00	176 441,69
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	176 441,69	0,00	0,00	0,00	176 441,69
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	5 903,00	0,00	0,00	0,00	5 903,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	5 903,00	0,00	0,00	0,00	5 903,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES						
002	Résultat de fonctionnement reporté					
011	Charges à caractère général	124 977,33	262 057,60	137 944,43	0,00	524 979,36
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	14 774,26	780,00	360,00	0,00	15 914,26
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	1 377,14	5 955,40	0,00	7 332,54
60611	Eau et assainissement	0,00	841,31	0,00	0,00	841,31
60612	Energie - Electricité	108 278,94	11 994,62	268,20	0,00	120 541,76
60613	Chauffage urbain	0,00	4 780,70	0,00	0,00	4 780,70
60622	Carburants	0,00	0,00	3 724,62	0,00	3 724,62
60632	Fournitures de petit équipement	1 872,12	773,04	3 073,15	0,00	5 718,31
60633	Fournitures de voirie	0,00	11 605,12	1 569,05	0,00	13 174,17
6068	Autres matières et fournitures	0,00	8 252,96	24 049,13	0,00	32 302,09
611	Contrats de prestations de services	0,00	119 564,25	82 867,40	0,00	202 431,65
6132	Locations immobilières	0,00	540,71	0,00	0,00	540,71
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	2 161,63	0,00	0,00	2 161,63
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	713,30	0,00	0,00	713,30
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	40 642,92	0,00	0,00	40 642,92
61551	Entretien matériel roulant	52,01	0,00	1 383,66	0,00	1 435,67
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	2 962,12	14 684,65	0,00	17 646,77
6156	Maintenance	0,00	35 082,61	0,00	0,00	35 082,61
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	9,17	0,00	9,17
6226	Honoraires	0,00	19 212,14	0,00	0,00	19 212,14
6236	Catalogues et imprimés	0,00	427,84	0,00	0,00	427,84
6262	Frais de télécommunications	0,00	335,19	0,00	0,00	335,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	703 587,83	0,00	703 587,83
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	7 510,75	0,00	7 510,75
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	2 086,27	0,00	2 086,27
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	7 291,72	0,00	7 291,72
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	1 251,77	0,00	1 251,77
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	288 463,61	0,00	288 463,61
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	8 198,77	0,00	8 198,77
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	55 105,84	0,00	55 105,84
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	111 678,66	0,00	111 678,66
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	16 659,22	0,00	16 659,22
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	16 838,00	0,00	16 838,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	0,00	0,00	81 948,34	0,00	81 948,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	96 733,51	0,00	96 733,51
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	5 879,73	0,00	5 879,73

COMMUNE D'AUBRY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	14 558,26	0,00	110 419,07	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	14 558,26	0,00	216,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	108 278,94	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 872,12	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Localités immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	52,01	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principaux titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 086,02	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	-33 511,06	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	-33 511,06	0,00	-107 333,05	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82							Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel		
	DEPENSES											
002	Réalisations	30 175,57	0,00	228 972,90	3 590,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	30 175,57	0,00	228 972,90	3 590,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00	1 377,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	841,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	11 272,45	0,00	722,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	4 780,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	441,84	0,00	331,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	11 605,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	6 039,87	2 213,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 157,20	0,00	116 407,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	540,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 161,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	713,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	40 642,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	2 982,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 340,61	0,00	31 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 923,50	0,00	17 288,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	427,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	335,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Colisations versées au F.M.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	21 592,66	0,00	2 300,00	480,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	21 592,66	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-24 582,41	0,00	-193 588,26	-3 590,23	2 300,00	-803 984,91	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Folres et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	723,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723,20
7336	Droits de place	0,00	723,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723,20
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	723,20	0,00	0,00	-11 290,65	0,00	0,00	0,00	-10 567,45

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, act ^e européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
27	Autres immobilisations financières	10 972,92	0,00	0,00	0,00	0,00	10 972,92
27638	Créance Autres établissements publics	10 972,92	0,00	0,00	0,00	0,00	10 972,92
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	44 429,44	0,00	0,00	0,00	44 429,44
	RECETTES (2)	4 132 720,58	2 445 164,61	0,00	0,00	0,00	6 577 885,19
	Réalisations	4 132 720,58	2 445 164,61	0,00	0,00	0,00	6 577 885,19
001	Solde d'exécution sect ^e d'investissement	2 087 250,99	0,00	0,00	0,00	0,00	2 087 250,99
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	1 696 452,25	0,00	0,00	0,00	0,00	1 696 452,25
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	3 607,87	0,00	0,00	0,00	0,00	3 607,87
21318	Autres bâtiments publics	105 524,61	0,00	0,00	0,00	0,00	105 524,61
2138	Autres constructions	1 256 321,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256 321,58
2182	Matériel de transport	3 472,13	0,00	0,00	0,00	0,00	3 472,13
2802	Frais liés à la réalisation des documents	8 298,19	0,00	0,00	0,00	0,00	8 298,19
28031	Frais d'études	30 591,63	0,00	0,00	0,00	0,00	30 591,63
28051	Concessions et droits similaires	35 085,30	0,00	0,00	0,00	0,00	35 085,30
28152	Installations de voirie	9 732,04	0,00	0,00	0,00	0,00	9 732,04
281568	Autres matériels, outillages incendie	467,56	0,00	0,00	0,00	0,00	467,56
28158	Autres installat ^e , matériel et outillage	99 141,77	0,00	0,00	0,00	0,00	99 141,77
28182	Matériel de transport	26 268,34	0,00	0,00	0,00	0,00	26 268,34
28183	Matériel de bureau et informatique	86 111,30	0,00	0,00	0,00	0,00	86 111,30
28184	Mobilier	30 798,93	0,00	0,00	0,00	0,00	30 798,93
28188	Autres immo. corporelles	1 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 031,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	349 017,34	2 440 548,23	0,00	0,00	0,00	2 789 565,57
10222	FCTVA	349 017,34	509 871,14	0,00	0,00	0,00	858 888,48
10226	Taxe d'aménagement	0,00	180 677,09	0,00	0,00	0,00	180 677,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	4 616,38
238	Avances versées commandes Immo. Incorp.	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	4 616,38
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction D4		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 158,25	1 424,28	0,00	0,00	201 791,81	2 222,64	3 960,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 446,24	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	186 752,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 063,08	685,90	0,00	0,00	0,00	0,00	3 960,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	34 771,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 606,46	738,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	717,22	0,00	0,00	0,00	15 039,15	776,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		21 560,54	0,00	0,00	2 661,12	5 365,94	14 841,84	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 440 548,23	0,00	0,00	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		2 440 548,23	0,00	0,00	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBUY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aidés aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
238	Avances versées commandés immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 616,38	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		2 241 043,39	-1 424,28	0,00	-4 039,92	-207 157,75	-17 064,48	-3 960,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		-6 398,90	0,00	0,00	-6 398,90
SOLDE (2)					

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
DEPENSES (2)						
Réalizations						
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	6 398,90	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	6 398,90	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	6 398,90	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	6 324,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	74,90	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Réalisations	0,00	141 825,59	0,00	0,00	0,00	13 415,95	0,00	155 241,54
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	124 324,70	0,00	0,00	0,00	2 378,35	0,00	126 703,05
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	124 324,70	0,00	0,00	0,00	2 378,35	0,00	126 703,05
21312	Bâtiments scolaires	0,00	111 046,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 046,01
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	3 571,59	0,00	0,00	0,00	297,56	0,00	3 869,15
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	2 363,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 363,17
2184	Mobilier	0,00	7 343,93	0,00	0,00	0,00	2 080,79	0,00	9 424,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

DEPENSES (2)											
Réalizations											
001	Solde d'exécution sect* d'investissement										
		40 659,25	97 105,73	4 060,61	13 415,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	34 217,80	89 812,90	294,00	2 378,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 217,80	89 812,90	294,00	2 378,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	26 585,56	84 460,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	657,71	2 713,88	0,00	297,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 165,61	1 197,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 608,92	1 441,01	294,00	2 080,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement											
Opérations pour compte de tiers											
	Restes à réaliser au 31/12	6 441,45	7 292,83	3 766,61	11 037,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)											
Réalizations											
001	Solde d'exécution sect* d'investissement										
		0,00	0,00	26 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	6 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	6 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	6 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Réalisations						
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	17 843,90	3 549,12	319,99	0,00	21 713,01
010	Stocks	0,00	13 370,50	945,60	0,00	0,00	14 316,10
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	359,00	0,00	0,00	0,00	359,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	359,00	0,00	0,00	0,00	359,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 011,50	945,60	0,00	0,00	13 957,10
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	2 773,00	0,00	0,00	0,00	2 773,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	204,70	945,60	0,00	0,00	1 150,30
2184	Mobilier	0,00	1 375,80	0,00	0,00	0,00	1 375,80
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 658,00	0,00	0,00	0,00	8 658,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	4 473,40	2 603,52	319,99	0,00	7 396,91
	RECETTES (2)						
	Réalisations						
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	2 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	204,70	0,00	0,00	0,00	945,60	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	1 375,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		4 473,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 603,52	0,00	
RECETTES (2)										
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		-17 843,90	0,00	0,00	0,00	-845,60	0,00	-2 603,52	0,00	
SOLDE (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	-35 826,21	-10 183,30	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00				-46 009,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 41				Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes
DEPENSES (2)								
Réalizations								
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	21 065,44	8 508,77	6 252,00	0,00	0,00	1 516,00	8 667,30
010	Stocks	6 862,14	0,00	5 994,00	0,00	0,00	1 516,00	8 667,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 862,14	0,00	5 994,00	0,00	0,00	1 516,00	8 667,30
2128	Autres agencements et aménagements	1 661,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 200,80	0,00	5 994,00	0,00	0,00	1 516,00	2 450,02
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 051,24

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	2 310,00	0,00	2 310,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	2 310,00	0,00	2 310,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				524 Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Réalizations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 310,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 310,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-5 040,60	0,00	-5 040,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	925,00	0,00	0,00	0,00	925,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	925,00	0,00	0,00	0,00	925,00
18	Compte de liaison : affectat° (SA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 932,85	0,00	0,00	0,00	13 932,85
2115	Terrains bâtis	0,00	13 932,85	0,00	0,00	0,00	13 932,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-171 555,32	0,00	0,00	0,00	-171 555,32

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Réalisations					
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	368 192,89	286,81	0,00	388 479,70
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 088,30	0,00	0,00	10 088,30
2031	Frais d'études	0,00	10 088,30	0,00	0,00	10 088,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	357 965,49	0,00	0,00	357 965,49
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	44 316,25	0,00	0,00	44 316,25
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	36 806,24	0,00	0,00	36 806,24
1342	Amendes de police non transférable	0,00	26 843,00	0,00	0,00	26 843,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	286,81	0,00	286,81
2111	Terrains nus	0,00	0,00	286,81	0,00	286,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	139,10	0,00	0,00	139,10
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	139,10	0,00	0,00	139,10
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	1 198 445,59	0,00	0,00	1 198 445,59
	SOLDE (2)	-29 799,60	-772 407,33	-97 621,15	0,00	-899 828,08

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	DEPENSES (2)						
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 799,60	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
001	Solde d'exécution sect' d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Instalati*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83				
		820	821	822	823	824	830	831	832	833	
		Services communs	Equipements de voirie	Voie communale et routes	Espaces verts urbains	Autres opérations d'aménagement urbain	Services communs	Aménagement des eaux	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel	
33	lot collège rue Calmette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	72 620,00	48 966,62	614 605,06	49 140,00	0,00	47 504,16	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	2 900,30	0,00	1 563 738,18	0,00	0,00	286,81	0,00	0,00	0,00	
	Réalisations	2 900,30	0,00	365 292,59	0,00	0,00	286,81	0,00	0,00	0,00	
001	Soie d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	2 900,30	0,00	7 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	2 900,30	0,00	7 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	357 965,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	44 316,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	36 806,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	26 843,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286,81	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286,81	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	139,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	139,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	1 198 445,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-84 550,00	-48 966,62	-588 320,71	-50 570,00	0,00	-97 621,15	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., ETP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)									
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect ^r d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^r (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^r et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

NATURE (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)					
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Dates d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise			Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)			
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					30 184,91												
1681 Autres emprunts (total)					30 184,91												
174826				10/12/1991	20 123,27	F		1,770	1,785		A	X Echéance constante					A-1
6030531				11/05/1995	10 061,64	F		1,500	1,501		A	X Echéance constante					A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					23 874 273,17												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N										Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)						
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		4 715,68						1 143,36	268,99	0,00	210,06	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		4 715,68						1 143,36	268,99	0,00	210,06	
174826		0,00	A-1	670,65	0,17	F		1,785		670,78	201,23	0,00	179,55	
6030531		0,00	A-1	4 045,03	8,50	F		1,501		472,58	67,76	0,00	30,51	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		13 956 591,93						1 170 733,45	288 975,87	0,00	62 736,36	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégories d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits		14	0	0	0	0	
	% de l'encours		100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		13 956 591,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits		0	0	0	0	0	
	% de l'encours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			30-01-1997
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 Frais d'études	5	14/03/1996
L	2051 Concessions et droits similaires	2	14/03/1996
L	2152 bancs, poubelles	7	14/03/1996
L	2152 Installations de voirie	30	14/03/1996
L	2152 vasques	10	14/03/1996
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	30	14/03/1996
L	2158 Appareils de levage - ascenseurs	20	14/03/1996
L	2158 Equipements de garages et ateliers	15	14/03/1996
L	2158 Equipements des cuisines	15	14/03/1996
L	2158 Equipements sportifs	15	14/03/1996
L	2158 Installations et appareils de chauffage	15	14/03/1996
L	2158 jeux d'extérieur	10	14/03/1996
L	2158 Matériel classique	10	14/03/1996
L	2158 Matériel son, hi-fi, électroménager	5	14/03/1996
L	2182 Camions et véhicules industriels	8	14/03/1996
L	2182 Voitures	5	14/03/1996
L	218300 Matériel de bureau électrique ou électronique	10	14/03/1996
L	218301 Matériel informatique	5	14/03/1996
L	21831 Matériel scolaire	10	14/03/1996
L	2184 Coffre fort	30	14/03/1996
L	2184 Mobilier	15	14/03/1996
L	2188 Instruments de musique	4	14/03/1996
L	2185 Cheptel	10	31/03/1998
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	01/01/2000
L	2042 Subvention aux commerçants (FISAC)	5	15/11/2006
L	204182 Sociétés immobilières pour la réhabilitation d'immeubles	5	19/12/2006

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 591 727,03	1 226 625,24
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 176 900,00	1 176 625,24
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 171 000,00	1 169 590,09
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	1 143,36
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	5 900,00	5 891,79
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		414 827,03	50 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
102296	Reprise sur taxe d'aménagement	50 000,00	50 000,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	364 827,03	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 226 625,24	1 020 220,66	0,00	2 246 845,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (3) Indiquer le signe algébrique.

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
26/02/2021	IMMEUBLE ET GARAGE 16 RUE DU Gal DE GAULLE - PARCELLE B4320 3a81ca	8 937,00	0,00	0
09/03/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	1 732,80	0,00	0
11/03/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	600,00	0,00	0
11/03/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	869,50	0,00	0
22/03/2021	7 TABLES DE TENNIS DE TABLE	2 450,02	0,00	15
23/03/2021	CREATION DE L EXTRANET DE LA VILLE	8 976,00	0,00	2
31/03/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	52 177,28	0,00	0
31/03/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	49 074,22	0,00	0
31/03/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	46 385,98	0,00	0
02/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	480,00	0,00	0
16/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	16 632,40	0,00	0
24/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	1 399,68	0,00	0
27/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	-90,25	0,00	0
27/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	-48,85	0,00	0
30/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	1 950,50	0,00	0
30/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	155 718,63	0,00	0
30/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	544,31	0,00	0
30/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	9 752,50	0,00	0
30/04/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	1 322,28	0,00	0
06/05/2021	CREATION DE L EXTRANET DE LA VILLE	720,00	0,00	2
18/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	11 640,00	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	98 131,80	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	40 395,32	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	119,93	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	4 347,50	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	27 661,46	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	104 358,94	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	31 169,69	0,00	0
19/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	56 308,32	0,00	0
21/05/2021	SERVEUR MULTIMEDIA ESPACE CYBER	945,60	0,00	5
31/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	96 118,73	0,00	0
31/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	559,09	0,00	0
31/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	2 116,63	0,00	0
31/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	29 225,57	0,00	0
31/05/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	1 128,00	0,00	0
02/06/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	960,00	0,00	0
02/06/2021	CREATION DE L EXTRANET DE LA VILLE	2 244,00	0,00	2
04/06/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	4 332,00	0,00	0
04/06/2021	10 CLIMATISEURS VALBERG	2 399,80	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
13/09/2021	15 LICENCES MICOSSOFT WINDOWS 2019	601,38	0,00	2
14/09/2021	1 DEBROUSSAILLEUSE SUR BATTERIE + BATTERIE AP 300	588,00	0,00	10
14/09/2021	1 SOUFFLEUR A DOS THERMIQUE	600,00	0,00	10
14/09/2021	1 TONDEUSE 1 BATTERIE AP 300 1 CHARGEUR AL 500	1 104,00	0,00	10
16/09/2021	16 CHAISES ATLAS	706,00	0,00	15
16/09/2021	10 LOTS DE 2 TABLES RUBI CHANTS PLAQUES	1 560,48	0,00	15
16/09/2021	16 CASIERS SCOLAIRE METAL	320,84	0,00	15
16/09/2021	1 PACK CHAIRE + 2 TIROIRS + CAISSON	421,10	0,00	1
16/09/2021	1 ARMOIRE BUREAU	257,59	0,00	1
16/09/2021	2 PACKS SYSTEME VIDEO AUTONOME 4G	6 324,00	0,00	10
17/09/2021	SCANNER A4 EPSON WORK FORCE DS-70	96,00	0,00	1
22/09/2021	30 CHAISES HAUTES COQUILLE PLASTIQUE	1 648,27	0,00	15
22/09/2021	40 TABLES PLIANTES TITAN	3 700,80	0,00	15
23/09/2021	REFONTE DU SITE INTERNET (solde)	1 378,80	0,00	2
27/09/2021	TRACTEUR COMPACT TG 6507 HMWJCYE	42 220,80	0,00	8
29/09/2021	CHARIOT DE SERVICE INOX 3 PLATEAUX	216,94	0,00	1
29/09/2021	2 ARMOIRES A RIDEAUX	776,40	0,00	15
30/09/2021	TABLEAUX AVEC PORTEES MUSICALES	204,70	0,00	10
30/09/2021	1 SIEGE DE BUREAU	602,92	0,00	15
30/09/2021	1 ARMOIRE HAUTE	212,32	0,00	1
01/10/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	960,00	0,00	0
04/10/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	960,00	0,00	0
04/10/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	300,00	0,00	0
04/10/2021	ECRAN MURAL	106,62	0,00	1
04/10/2021	GRANDE ROUE DE MOTRICITE	303,72	0,00	1
07/10/2021	AUTOLAVEUSE A BATTERIES TYPE CT5B	2 802,00	0,00	10
07/10/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	432,00	0,00	0
08/10/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	24 840,48	0,00	0
12/10/2021	6 PC PORTABLE HP PROBOOK 650	5 140,80	0,00	5
15/10/2021	SAXOPHONE ALTO YAMAHA	990,00	0,00	4
16/10/2021	FLUTE PRIVILEGE	819,00	0,00	4
16/10/2021	1 FLUTE GOUTTE D'EAU JUPITER	755,00	0,00	4
18/10/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	5 640,00	0,00	0
19/10/2021	BOSS RC 505	529,00	0,00	4
20/10/2021	1 PLASTIFIEUSE	74,90	0,00	1
25/10/2021	IMMEUBLE ET GARAGE 16 RUE DU Gal DE GAULLE - PARCELLE B4320 3a81ca	-975,05	0,00	0
25/10/2021	PARCELLE B5963 RUES CORDONNIER / MOPTY-3a08ca	-286,81	0,00	0
25/10/2021	PUPITRE ET ACCESSOIRES	2 783,78	0,00	15
31/10/2021	TABLEAU BLANC EMAILLE	166,04	0,00	1
03/11/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	7 692,00	0,00	0
04/11/2021	PASSERELLE PIETONS CYCLISTES SUR LE CANAL DE LA DEULE	7 200,00	0,00	0
10/11/2021	COMBINE TOILETTE CLOROFIL	283,72	0,00	1
10/11/2021	10 CASQUES STEREO	190,98	0,00	1
11/11/2021	FAUTEUIL POUF BOWIE ORIGINAL	147,80	0,00	1
11/11/2021	6 TABOURETS	308,95	0,00	1
17/11/2021	MEUBLE BAS 15 CASES	610,56	0,00	15
17/11/2021	240 CHAISES NAPOLEON	8 554,57	0,00	15
19/11/2021	POUF CARRE JAUNE	91,40	0,00	1
19/11/2021	BANQUETTE JAUNE	257,76	0,00	1
22/11/2021	BANQUETTE ORANGE	258,64	0,00	1
23/11/2021	IMMEUBLE 3 RUE JEAN JAURES - PARCELLE B2726 2a17ca	-473,12	0,00	0
23/11/2021	ETUDE URBAINE SUITE EUROPAN	2 350,00	0,00	0
23/11/2021	ETUDE URBAINE SUITE EUROPAN	3 780,00	0,00	0
23/11/2021	ETUDE URBAINE SUITE EUROPAN	3 450,00	0,00	0
23/11/2021	ETUDE URBAINE SUITE EUROPAN	2 350,00	0,00	0
24/11/2021	ACQUISITION IMMEUBLE 36 RUE DU GAL DE GAULLE	-12 484,68	0,00	0
25/11/2021	CONSOLE NINTENDO SWITCH	319,99	0,00	1

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
01/02/2021	RENAULT MASTER DN-122-VH ex83DGK59	6 000,00	5	6 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
27/09/2021	1 TRACTEUR RENAULT 55 12 LB - 9550 WZ 59	22 031,53	8	22 031,53	0,00	480,00	480,00
27/09/2021	CENTRE LE CHATELARD	1 256 321,58	0	0,00	1 256 321,58	369 000,00	-887 321,58
31/12/2021	RENAULT SCENIC 3 IMMATRICULE DV 447 CR	11 521,15	5	9 216,92	2 304,23	5 600,00	3 295,77
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
31/05/2021	GIRAFE TRASH GRANDEUR NATURE	3 706,25	10/	0,00	3 706,25	0,00	-3 706,25
31/05/2021	GIRAFE TRASH GRANDEUR NATURE	3 706,25	10	0,00	3 706,25	0,00	-3 706,25
31/05/2021	GIRAFE XL MONDRIAN	1 167,60	10	0,00	1 167,60	0,00	-1 167,60
31/05/2021	GIRAFE XL POP	1 106,70	10	0,00	1 106,70	0,00	-1 106,70
Divers							
TOTAL GENERAL		1 305 561,06					-892 232,61

CM 07/04/2022

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
TABEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021

Date DCM/DPU destination acquisition	Localisation	Désignation du bien (terrains, immeubles droits réels)	Références cadastrales/ superficie	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente/ hors frais d'acte	Origine de propriété
Décision Directe du 06.08.2021	24 rue du Général De Gaulle 59950 AUBY	Immeuble bâti	section B n°1407 468 m ²	MELLOUK Taj- Eddine KHERAKI Yamina	COMMUNE D'AUBY	125 000,00 €	Acte du 03/12/2021 Maître Romain Lottiaux

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS
TABEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2021

Date DCM/DPU destination cession	Localisation	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Références cadastrales/ superficie	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente/ hors frais d'acte	Origine de la propriété
DCM 17.12.2020	Rue Léon Saureau 59950 AUBY	Terrain nu	Section AD n° 637 120 m ²	COMMUNE D'AUBY	VALEMOIS Franck GOURDIN Magalie	2 300,00 €	acte du 07/10/2021 Maître Vincent Lembrez
DCM 09.03.2020	Rue Parmentier 59950 AUBY	Terrain nu	Section A n° 2173 775 m ²	COMMUNE D'AUBY	LEPARREE Murielle	2 300,00 €	acte du 07/10/2021 Maître Vincent Lembrez
DCM 23.02.2018	73630 LE CHATELARD	Immeuble bâti	Section E n° 587, 588, 589, 1126	COMMUNE D'AUBY	EPFL de la Savoie	400 000,00 €	acte du 29/09/2021 Maître Alexandra Jacquignon

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					-0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					18 117 340,35	14 424 661,22										212 559,81	508 756,65	
DU HAINAUT - GROUPE GHI	2013	X Echéance constante	ACQUIS. AMELIOR. 6 LGTS RUES BERT ET BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	389 883,00	322 985,12	30,58	A	V	2,850	V	1,100	A-1			3 648,58	8 704,13	
DU HAINAUT - GROUPE GHI	2013	X Echéance constante	ACQUISITION FONCIERE RUES BERT ET BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	392 902,00	343 627,03	40,58	A	V	2,850	V	1,100	A-1			3 852,56	6 605,36	
DU HAINAUT - GROUPE GHI	2009	X Echéance constante	ACQUISITION FONCIERE RUES BERT ET BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	150 000,00	129 719,62	37,75	A	F	2,891	F	1,630	A-1			2 154,39	2 451,83	
DU HAINAUT - GROUPE GHI	2009	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LGTS RUES BERT ET BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	550 000,00	404 959,35	27,75	A	V	2,888	V	1,880	A-1			7 818,45	10 915,91	
DU HAINAUT - GROUPE GHI	2013	X Echéance constante	ACQUISITION FONCIERE RUES BERT ET BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	89 188,00	78 002,69	40,58	A	V	2,850	V	1,100	A-1			874,52	1 499,41	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil						Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
MAISONS ET CITES	2016	C	CONSTRUCTION 6 LOGTS PLUS RUES BERT ET CALMETTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	709 779,43	34,25	A	R		1,350	R		1,350	A-1		9 795,12	15 785,26	
NOREVIE	2018	X Echéance constante	REAMENAGEMENT DE 6 EMPRUNTS	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 400 423,12	8,83	T	R		1,740	R		0,373	A-1		22 237,29	144 333,03	
NOREVIE	2006	X Echéance progressive	ACQUISITION AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	19 573,58	22,17	A	R		3,560	R		1,580	A-1		315,45	647,43	
NOREVIE	2011	P	CONSTRUCTION 8 LGTS - ILOT NERUDA	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	560 213,30	29,58	S	R		0,990	R		0,990	A-1		11 002,57	11 221,61	
NOREVIE	2006	X Echéance progressive	QUARTIER ASTURIENS 8 LOGEMENTS 3EME TRANCHE (Prolongement de 0871855)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	440 674,61	23,75	A	R		2,070	R		1,570	A-1		4 176,21	11 355,85	
NOREVIE	2006	P	ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS PLAI - 2 LOGEMENTS PLATS	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	112 464,47	21,92	A	R		3,570	R		1,570	A-1		1 133,34	2 439,55	
NOREVIE	1980	X Echéance constante	LOTISSEMENT LA CHAPELLE 30 LOGEMENTS	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	8 240,08	0,08	A	F		1,200	F		1,200	A-1		196,59	8 142,24	
NOREVIE	2007	P	PROLONGMT CONTRAT 0456444 (acquis. amélioration 3 lgts)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	37 687,25	19,33	A	R		2,060	R		1,560	A-1		611,15	1 488,83	
NOREVIE	2006	P	REFINANCEMENT DE 2 GARANTIES	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 183 861,53	14,17	A	R		3,600	R		3,600	A-1		45 504,30	62 831,58	
NOREVIE	2016	P	CONSTRUCTION 2 LGTS PLUS CD - ILOT NERUDA	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	224 463,27	34,25	A	R		1,350	R		1,350	A-1		3 097,52	4 963,19	
NOREVIE	2015	X Echéance constante	CONSTRUCTION 23 LGTS INDIV. PLUS CD - RESIDENCE ALLENDE RUE CALMETTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 289 152,37	33,33	A	R		1,600	R		1,100	A-1		14 523,11	31 130,17	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constatés sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SIA HABITAT	1981	X Echéance constante	CONSTRUCTION 15 LGTS PLR INDIVIDUELS A LA VALLEE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	3 917,94	443,24	3,58	A	F	1,000		F		1,000	A-1		5,51	108,12
SIA HABITAT	1977	X Echéance constante	CONSTRUCTION 11 LGTS PLR INDIVIDUELS A LA VALLEE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 259,82	0,00	0,17	A	F	1,000		F		1,000	A-1		3,02	294,53
SIA HABITAT	2010	X Echéance progressive	ACQUIS. AMELIOR. LGT PLAI INDIVIDUEL 10 RUE DE LA POSTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	72 000,00	56 063,07	28,67	A	V	1,050		V		0,550	A-1		318,12	1 777,83
SIA HABITAT	1979	X Echéance constante	CONSTRUCTION 15 LGTS PLR INDIVIDUELS A LA VALLEE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	8 389,45	500,65	1,83	A	F	1,200		F		1,200	A-1		8,96	245,90
SIA HABITAT	2006	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLACE DE LA REPUBLIQUE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	117 867,73	104 181,81	18,50	A	F	1,650		F		1,650	-		1 795,51	4 636,83
SIA HABITAT	2005	P	ACQUIS. FONCIERE TERRAINS PLACE REPUBLIQUE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	170 105,79	160 009,27	33,50	A	F	1,750		F		1,750	-		2 860,08	3 424,06
UES HABITAT PACT	2009	P	ACQUISITION AMELIORATION 1 LGT 16 RUE DENNETIERE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	53 702,00	33 512,42	12,83	A	R	1,600		R		1,100	A-1		395,38	2 431,36
TOTAL GENERAL					18 117 340,35	14 424 661,22											212 559,81	508 756,65

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégories d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
A.P.F. FRANCE HANDICAP	520,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AAASC	115 000,00	FONCTIONNEMENT
AAASC	240 000,00	CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL - ACOMPTE 2021
AADE	650,00	FONCTIONNEMENT
AMICALE DES ANCIENS DU FOOTBALL	1 000,00	FONCTIONNEMENT
AMICALE DES BILLONEUX D AUBY	3 510,00	FONCTIONNEMENT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900,00	FONCTIONNEMENT
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	50 000,00	SUBVENTION MUNICIPALE
AMICALE SAPEURS POMPIERS D AUBY	1 950,00	FONCTIONNEMENT
AMITIE NORD PDC	3 050,00	FONCTIONNEMENT
ASS SPORTIVE CES VICTOR HUGO	400,00	FONCTIONNEMENT
ASSOC CATHOLIQUE FRANCO	305,00	FONCTIONNEMENT
ASSOC FAMILLES HANDICAPES	1 600,00	FONCTIONNEMENT
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 200,00	FONCTIONNEMENT
ASSOC SPORTIVE DU LYCEE PR	400,00	FONCTIONNEMENT
AUBY ATHLETIC CLUB	8 000,00	FONCTIONNEMENT
AUBY ATHLETIC CLUB	2 400,00	BOURSE AIDE AUX SPORTS
AUBY BASKET LOISIR	305,00	FONCTIONNEMENT
AUBY PLONGE CLUB	1 680,00	FONCTIONNEMENT
AUBY VL FUTSAL	1 000,00	FONCTIONNEMENT
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	49 235,00	SUBVENTION MUNICIPALE - CONVENTION PARTENARIAT - ACTION P.R.E 2021
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	500 000,00	SUBVENTION
CHORALE ATOUT CHOEUR	550,00	FONCTIONNEMENT
CLUB ALPIN FRANCAIS D AUBY	600,00	FONCTIONNEMENT
CLUB LE TEMPS DE VIVRE	1 800,00	FONCTIONNEMENT
CLUB NAUTIQUE AUBYGEOIS	5 000,00	FONCTIONNEMENT
CLUB NAUTIQUE AUBYGEOIS	500,00	BOURSE AIDE AUX SPORTS
CLUB VIVRE HEUREUX	630,00	FONCTIONNEMENT
COMITE DE QUARTIER DES ASTURIES	2 500,00	FONCTIONNEMENT
COMITE DES PARENTS D ELEVES	600,00	FONCTIONNEMENT
COMITE EN FAVEUR DES ANCIENS	1 800,00	FONCTIONNEMENT
COMITE PETANQUE ET FETES	2 500,00	FONCTIONNEMENT
COSPORTS FSGT	973,08	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DANSE DE SALON AUBYGEOISE	305,00	FONCTIONNEMENT
DEBOUT POUR LE ROCK	305,00	FONCTIONNEMENT
DES HUTTIERS AUBYGEOIS	900,00	FONCTIONNEMENT
ENFANCE ET TRADITION	550,00	FONCTIONNEMENT
ENTENTE TENNIS DE TABLE AUBY	500,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ENTENTE TENNIS DE TABLE AUBY	2 000,00	FONCTIONNEMENT
ENTENTE TENNIS DE TABLE AUBY	600,00	BOURSE AIDE AUX SPORTS
FSE COLLEGE	400,00	FONCTIONNEMENT
FSE LP A CROISAT	400,00	FONCTIONNEMENT
GROUP .ANC.COMBATTANTS AUBY	1 100,00	FONCTIONNEMENT
GSCF SECOURS CATASTROPHE	200,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
HARMONIE MUNICIPALE	10 795,00	FONCTIONNEMENT
IPPON CLUB AUBYGEOIS	7 000,00	FONCTIONNEMENT
IPPON CLUB AUBYGEOIS	2 100,00	BOURSE AIDE AUX SPORTS
LA FERME DU TEMPS JADIS	4 000,00	FONCTIONNEMENT
LA FRATERNELLE AUBYGEOISE	1 650,00	BOURSE AIDE AUX SPORTS
LA PETANQUE ASTURIENNE	610,00	FONCTIONNEMENT
LE SOUVENIR FRANCAIS	200,00	SUBVENTION MUNICIPALE
LE TOUR EMPLOI	2 000,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
LES CHEERLEADERS D AUBY	1 500,00	FONCTIONNEMENT
LES CHEERLEADERS D AUBY	1 300,00	BOURSE AIDE AUX SPORTS
LES CLOWNS DE L ESPOIR	300,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
LES DRUMS AUBYGEOIS	2 500,00	FONCTIONNEMENT
LOCAL UNIQUE COLOMBOPHILE D AUBY	1 300,00	FONCTIONNEMENT
MARCHE ET LOISIRS A AUBY	650,00	FONCTIONNEMENT
MEDAILLES DU TRAVAIL D AUBY	1 000,00	FONCTIONNEMENT
MEDAILLES DU TRAVAIL D AUBY	4 500,00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
OCCE 0862 ECOLE MIXTE JULES FERRY	1 402,00	SUBVENTION RASED

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	0,80	46,80	37,80	1,00	38,80
Adjoint administratif	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint administratif de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13,00	0,80	13,80	10,80	0,00	10,80
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Journaliste	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Responsable du pôle politiques éducatives et cohésion sociale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		60,00	8,87	68,87	62,67	2,00	64,67
Adjoint technique	C	26,00	3,26	29,26	28,26	0,00	28,26
Adjoint technique de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20,00	5,61	25,61	22,41	0,00	22,41
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Conducteur d'opération d'aménagements urbains	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur d'opérations d'aménagement urbain	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	1,66	3,66	2,86	0,00	2,86
ATSEM spécialisé de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM spécialisé principal de 1ère classe	C	2,00	0,80	2,80	2,00	0,00	2,00
ATSEM spécialisé principal de 2ème classe	C	0,00	0,86	0,86	0,86	0,00	0,86

COMMUNE D'AUBY - VILLE - CA - 2021

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

COMMUNE D'AUBUY - VILLE - CA - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indexe (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Service civique		OTR		0,00	A Autres	A Service civique
Service civique		OTR		0,00	A Autres	A Service civique
Soutien scolaire	C	ANIM		0,00	A Autres	A Acti Acces.
Soutien scolaire	C	ANIM		0,00	A Autres	A Acti Acces.
Soutien scolaire	C	ANIM		0,00	A Autres	A Acti Acces.
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	A Acti Acces.
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne	C	ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moitié du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs directs sur emplois fonctionnels

110-1 : collaborateurs de groupes de cabinets.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex. : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
01/01/2021 - CTG (ex CEJ)	AAASC	AAASC	Association	240 000,00
01/01/2021 - conv. objectifs (pilotage, enfance, jeunes, adultes insertion)	AAASC	AAASC	Association	115 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	9 539 504,07	4 456 871,44	1 020 220,66	4 062 411,97
RECETTES	9 539 504,07	6 968 029,74	1 218 088,59	1 353 385,74
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 995 873,04	13 239 742,15	0,00	1 756 130,89
RECETTES	14 995 873,04	16 603 828,93	0,00	-1 607 955,89

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : DOLET / N°SIRET : 21590028300155				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	503 482,27	259 814,19	0,00	243 668,08
RECETTES	503 482,27	259 814,19	0,00	243 668,08
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	540 982,27	259 814,19	0,00	281 168,08
RECETTES	540 982,27	259 814,19	0,00	281 168,08

BUDGET : MIRABEAU / N°SIRET : 21590028300163				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 514 877,82	1 375 701,82	0,00	139 176,00
RECETTES	1 643 131,73	1 457 180,88	0,00	185 950,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 785 297,73	1 460 170,88	0,00	325 126,85
RECETTES	1 785 297,73	1 646 122,06	0,00	139 175,67

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 557 864,16	6 092 387,45	1 020 220,66	4 445 256,05
RECETTES	11 686 118,07	8 685 024,81	1 218 088,59	1 783 004,67
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	17 322 153,04	14 959 727,22	0,00	2 362 425,82
RECETTES	17 322 153,04	18 509 765,18	0,00	-1 187 612,14
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	28 880 017,20	21 052 114,67	1 020 220,66	6 807 681,87
TOTAL GENERAL DES RECETTES	29 008 271,11	27 194 789,99	1 218 088,59	595 392,53

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES**1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28 dont 7 procuration
VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022











Présenté par (1) Le Maire.
 A Auby, le 07/04/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Auby, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. BOUTECHICHE Djamel	
M. CARLIER Rudy	
M. CHARLES Christophe	
M. CZECH Bernard	
M. DUJARDIN Michel	
M. JOVENET Laurent	
M. KACZMAREK Freddy	
M. LEMAITRE Georges	
M. LESAGE Jean-Pierre	
M. LOURDAUX Christophe	
M. MOREL Bernard	
M. NOUI Brahim	
M. SINI Abdelmalik	
M. SZYMANEK Didier	
M. VALEMBOIS Franck	
M. VALIN Yves	
Mme DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS	
Mme DURIEUX Annick épouse BARTKOWIAK	
Mme FIEUW Carine	
Mme GOURDIN Séverine épouse LASNEAU	
Mme GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme LEFEBVRE Marie-Pascale épouse SALVINO	
Mme LUC Arlette épouse PLOUVIN	
Mme MIGDALSKI Lydie épouse VALLIN	
Mme OCQUEMAN Corinne épouse DESPREZ	
Mme ROUET Françoise épouse PLATEAU	
Mme SROCYNSKI Monique épouse MARLAIRE	
Mme VENDEROTTE Marie-José épouse FACQ	
Mme WAGON Chantal épouse DUBOIS	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUBY, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.




SOUS PREFECTURE
 DE DOUAI
 12 AVR. 2022
 ARRIVEE



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

29 - BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Après constat des résultats lors de l'examen du compte administratif, Monsieur CZECH demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'affectation des résultats doit, au minimum combler le déficit d'investissement constaté.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget VILLE, considérant que :

- la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de fonctionnement de 3 364 086,78 euros;
- la section d'INVESTISSEMENT, compte tenu des restes à réaliser, présente un excédent de 2 709 026,23 euros ;

est invité à se prononcer pour affecter, comme suit, le résultat de fonctionnement :

1. Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 1 700 000,00 euros
2. Excédent de fonctionnement reporté, compte 002 : 1 664 086,78 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 tel que susmentionné.

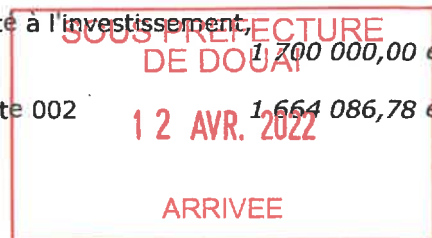
Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,

Monique CURAUX

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES





Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMBOS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

30 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET LOTISSEMENT DOLET

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif du LOTISSEMENT DOLET proposé pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES 590 314,19 €

RECETTES 590 314,19 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES 264 814,19 €

RECETTES 585 314,19 €

Ce budget comporte essentiellement, pour ses écritures réelles, des prévisions de ventes des lots (compte 7015) et en dépenses un montant de 5000 € (compte 6045) pour une éventuelle intervention sur les terrains.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe qui présente un suréquilibre en investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget lotissement Dolet.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le 12 AVR. 2022

Le Maire,

Monique Marlaire



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe Charles
Christophe CHARLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300155

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : DOLET (3)

ANNEE 2022



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300155

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M. 14

Budget primitif
 voté par nature

BUDGET : DOLET (3)

ANNEE 2022

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
12 AVR. 2022
ARRIVEE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	254 641,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		254 641,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		254 641,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		192 286,34	192 286,34	192 286,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	286 341,27		393 027,85	393 027,85	393 027,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		286 341,27		585 314,19	585 314,19	585 314,19
TOTAL		540 982,27	0,00	590 314,19	590 314,19	590 314,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	590 314,19
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	37 500,00	0,00	325 500,00	325 500,00	325 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		37 500,00	0,00	325 500,00	325 500,00	325 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		37 500,00	0,00	325 500,00	325 500,00	325 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	503 482,27		264 814,19	264 814,19	264 814,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		503 482,27		264 814,19	264 814,19	264 814,19
TOTAL		540 982,27	0,00	590 314,19	590 314,19	590 314,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	590 314,19
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	320 500,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	503 482,27		264 814,19	264 814,19	264 814,19
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	503 482,27		264 814,19	264 814,19	264 814,19
	TOTAL	503 482,27	0,00	264 814,19	264 814,19	264 814,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	264 814,19
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	217 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	217 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	217 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		192 286,34	192 286,34	192 286,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	286 341,27		393 027,85	393 027,85	393 027,85
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 000,00		5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		393 027,85	393 027,85
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		192 286,34	192 286,34
Dépenses de fonctionnement – Total		5 000,00	585 314,19	590 314,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**590 314,19**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	264 814,19	264 814,19
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	264 814,19	264 814,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**264 814,19**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	325 500,00		325 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		264 814,19	264 814,19
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	325 500,00	264 814,19	590 314,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	590 314,19
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	393 027,85	393 027,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement		192 286,34	192 286,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	585 314,19	585 314,19

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	585 314,19
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	254 641,00	5 000,00	5 000,00
6015	Terrains à aménager	54 890,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	13 000,00	5 000,00	5 000,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	186 751,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		254 641,00	5 000,00	5 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		254 641,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	192 286,34	192 286,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	286 341,27	393 027,85	393 027,85
71355	Variat° stocks terrains aménagés	286 341,27	393 027,85	393 027,85
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		286 341,27	585 314,19	585 314,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		286 341,27	585 314,19	585 314,19
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		540 982,27	590 314,19	590 314,19

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	590 314,19
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	503 482,27	264 814,19	264 814,19
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	503 482,27	264 814,19	264 814,19
3555	Terrains aménagés	503 482,27	264 814,19	264 814,19
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		503 482,27	264 814,19	264 814,19
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		503 482,27	264 814,19	264 814,19

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	264 814,19
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28 dont 7 procurations

VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A Auby, le 07/04/2022
 Le Maire,



**SOUS PREFECTURE
 DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Auby, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. BOUTECHICHE Djamel	
M. CARLIER Rudy	
M. CHARLES Christophe	
M. CZECH Bernard	
M. DUJARDIN Michel	
M. JOVENET Laurent	
M. KACZMAREK Freddy	
M. LEMAITRE Georges	
M. LESAGE Jean-Pierre	
M. LOURDAUX Christophe	
M. MOREL Bernard	
M. NOUI Brahim	
M. SINI Abdelmalik	
M. SZYMANEK Didier	
M. VALEMBOS Franck	
M. VALIN Yves	
Mme DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS	
Mme DURIEUX Annick épouse BARTKOWIAK	
Mme FIEUW Carine	
Mme GOURDIN Séverine épouse LASNEAU	
Mme GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme LEFEBVRE Marie-Pascale épouse SALVINO	<i>psalino</i>
Mme LUC Arlette épouse PLOUVIN	<i>Plouvin</i>
Mme MIGDALSKI Lydie épouse VALLIN	<i>Vallin</i>
Mme OCQUEMAN Corinne épouse DESPREZ	<i>Desprez</i>
Mme ROUET Françoise épouse PLATEAU	<i>Plateau</i>
Mme SROCZYNSKI Monique épouse MARLAIRE	<i>Marlaire</i>
Mme VENDEROTTE Marie-José épouse FACQ	<i>Facq</i>
Mme WAGON Chantal épouse DUBOIS	<i>Dubois</i>

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Auby, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

[Signature]



SOUS PREFECTURE
 DE DOUAI
 12 AVR. 2022
 ARRIVEE



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

31 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET LOTISSEMENT MIRABEAU

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif du LOTISSEMENT MIRABEAU proposé pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exercice 2022		
DEPENSES	623 593,76 €	391 316,58 €
RECETTES	437 642,58 €	618 593,76 €
Résultat reporté budget 2021	185 951,18 €	81 479,06 €
Restes à réaliser 2021 reportés		
DEPENSES		0
RECETTES		0
Totaux du budget prévisionnel		
DEPENSES	623 593,76 €	391 316,58 €
RECETTES	623 593,76 €	700 072,82 €

Ce budget comporte essentiellement, pour ses écritures réelles, la prévision pour régularisation de la vente signée en 2021 (compte 7015 – 46 326 €) et en dépenses un montant de 5000 € (compte 6045) pour une éventuelle intervention sur les terrains.

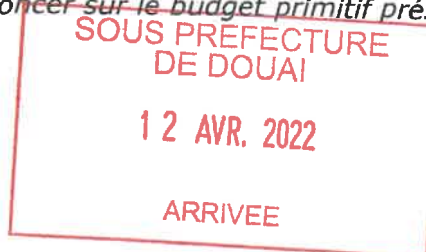
Les autres prévisions sont des écritures d'ordre nécessaires (comptes de stocks). Il est présenté en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300163

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : MIRABEAU (3)

ANNEE 2022



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE (2)

Numéro SIRET : 21590028300163

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : MIRABEAU (3)

ANNEE 2022



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	142 166,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		142 166,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		142 166,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	148 682,31		16 864,88	16 864,88	16 864,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 494 449,42		601 728,88	601 728,88	601 728,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 643 131,73		618 593,76	618 593,76	618 593,76
TOTAL		1 785 297,73	0,00	623 593,76	623 593,76	623 593,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 593,76
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	722 878,00	0,00	46 326,00	46 326,00	46 326,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		722 878,00	0,00	46 326,00	46 326,00	46 326,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		722 878,00	0,00	46 326,00	46 326,00	46 326,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 062 419,73		391 316,58	391 316,58	391 316,58
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 062 419,73		391 316,58	391 316,58	391 316,58
TOTAL		1 785 297,73	0,00	437 642,58	437 642,58	437 642,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	185 951,18
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 593,76
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	227 277,18
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 062 419,73		391 316,58	391 316,58	391 316,58
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 062 419,73		391 316,58	391 316,58	391 316,58
	TOTAL	1 062 419,73	0,00	391 316,58	391 316,58	391 316,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	391 316,58
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	148 682,31		16 864,88	16 864,88	16 864,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 494 449,42		601 728,88	601 728,88	601 728,88
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 000,00		5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		601 728,88	601 728,88
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		16 864,88	16 864,88
Dépenses de fonctionnement – Total		5 000,00	618 593,76	623 593,76

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 593,76
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	391 316,58	391 316,58
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	391 316,58	391 316,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	391 316,58
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	46 326,00		46 326,00
71	Production stockée (ou déstockage)		391 316,58	391 316,58
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		46 326,00	391 316,58	437 642,58

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	185 951,18
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 593,76
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	601 728,88	601 728,88
021	Virement de la sect° de fonctionnement		16 864,88	16 864,88
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	618 593,76	618 593,76

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	81 479,06
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	700 072,82
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	142 166,00	5 000,00	5 000,00
6015	Terrains à aménager	134 176,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	7 990,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		142 166,00	5 000,00	5 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		142 166,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	148 682,31	16 864,88	16 864,88
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 494 449,42	601 728,88	601 728,88
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 494 449,42	601 728,88	601 728,88
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 643 131,73	618 593,76	618 593,76
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 643 131,73	618 593,76	618 593,76
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 785 297,73	623 593,76	623 593,76

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 593,76

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 062 419,73	391 316,58	391 316,58
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	1 062 419,73	391 316,58	391 316,58
3555	Terrains aménagés	1 062 419,73	391 316,58	391 316,58
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 062 419,73	391 316,58	391 316,58
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 062 419,73	391 316,58	391 316,58

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	391 316,58
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28 dont 7 procuration
VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A Auby, le 07/04/2022
 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Auby, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



M. BOUTECHICHE Djamel	
M. CARLIER Rudy	
M. CHARLES Christophe	
M. CZECH Bernard	
M. DUJARDIN Michel	
M. JOVENET Laurent	
M. KACZMAREK Freddy	
M. LEMAITRE Georges	
M. LESAGE Jean-Pierre	
M. LOURDAUX Christophe	
M. MOREL Bernard	
M. NOUI Brahim	
M. SINI Abdelmalik	
M. SZYMANEK Didier	
M. VALEMBOS Franck	
M. VALIN Yves	
Mme DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS	
Mme DURIEUX Annick épouse BARTKOWIAK	
Mme FIEUW Carine	
Mme GOURDIN Séverine épouse LASNEAU	
Mme GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

32 - TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que les **bases prévisionnelles 2022** ont été communiquées le 17 mars. Elles tiennent compte :

- de l'intégration de la part départementale de TFPB depuis 2021 (19,29 %)
- de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels (perte compensée par une allocation supplémentaire : 1 501 723 € pour 2022 compte 74834)
- de l'évolution annuelle des bases

Elles s'établissent comme suit :

Notifié 2022 *bases réelles 2021*

- la taxe sur le foncier bâti **6 070 000** 5 818 801
- la taxe sur le foncier non bâti **23 700** 23 117

Les **taux d'imposition 2022** ci-dessous sont donc proposés au vote, **en optant pour une diminution sans lien** :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB)	62,29 % (43 + 19,29)	61,29 % (42 + 19,29)
<i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2022</i>	3 781 003 €	3 720 303 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	69,73 %	69,73 %
<i>Recettes estimées sur les bases notifiées 2022</i>	16 526,01 €	16 526,01 €

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	5 818 801	62,29	6 070 000	3 781 003	61,29	3 720 303	111,08
Taxe foncière (non bâti).....	23 117	69,73	23 700	16 526	69,73	16 526	138,20
CFE.....				0			>>>
Totaux :				3 797 529		3 736 829	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ¹⁰	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	62,29		
Taxe foncière (non bâti).....	69,73		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
=			
3 797 529			
Produit total de référence (total colonne 4)			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			17 989		>>>	17 989
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	Effet du coefficient correcteur	contribution	
1 529 352		22 075			- 742 657	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

3 736 829	+	17 989	+	1 529 352	+	22 075	-	0	+	- 742 657	=	4 563 588
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2022
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité directe locale
Allocations compensatrices et DCRTP												Contribution coefficient correcteur
Versement FNGIR												Contribution coefficient correcteur

A LILLE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

FRANK MORDACQ

Le 15 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le

07 AVR. 2022



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	3 942 383	x	17,26	=	680 455
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					143 786
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 368
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					825 609 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 508 073
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	609
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 508 682 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 403 280	+	1 508 073	=	4 911 353 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	825 609 A	-	1 508 682 B	=	- 683 073 D
---	------------------	---	--------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	- 683 073 D	=	0,860920 E
Coefficient correcteur = 1 +			
TFPB « après réforme »	4 911 353 C		



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

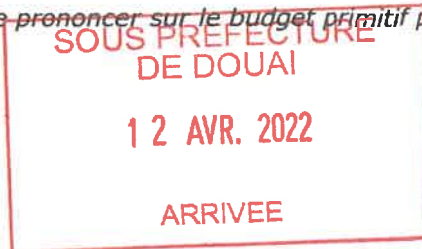
Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

33 - BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur CZECH présente à l'assemblée le budget primitif VILLE proposé pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	15 477 252,78 €
Section d'INVESTISSEMENT	9 866 784,67 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 5 contre,

Approuve le Budget Primitif 2022 de la Ville.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12 AVR. 2022

Le Maire

Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590028300148

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : VILLE (3)

ANNEE 2022



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE D'AUBY (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590028300148

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CUINCY

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : VILLE (3)

ANNEE 2022

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'Investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 960 059,00	0,00	4 382 447,00	4 382 447,00	4 382 447,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 537 334,00	0,00	6 165 617,00	6 165 617,00	6 165 617,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 480 571,00	0,00	1 411 098,00	1 411 098,00	1 411 098,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 977 964,00	0,00	11 959 162,00	11 959 162,00	11 959 162,00
66	Charges financières	305 400,00	0,00	322 520,00	322 520,00	322 520,00
67	Charges exceptionnelles	209 801,00	0,00	213 690,00	213 690,00	213 690,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	157 000,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		621 759,00	621 759,00	621 759,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 150 165,00	0,00	13 117 131,00	13 117 131,00	13 117 131,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 289 221,04		2 047 711,78	2 047 711,78	2 047 711,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	328 900,00		312 410,00	312 410,00	312 410,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 618 121,04		2 360 121,78	2 360 121,78	2 360 121,78
TOTAL		14 768 286,04	0,00	15 477 252,78	15 477 252,78	15 477 252,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 477 252,78
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	302 000,00	0,00	327 000,00	327 000,00	327 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	210 350,00	0,00	190 400,00	190 400,00	190 400,00
73	Impôts et taxes	9 502 077,00	0,00	9 664 148,00	9 664 148,00	9 664 148,00
74	Dotations et participations	2 917 013,00	0,00	3 256 118,00	3 256 118,00	3 256 118,00
75	Autres produits de gestion courante	166 300,00	0,00	204 000,00	204 000,00	204 000,00
Total des recettes de gestion courante		13 097 740,00	0,00	13 641 666,00	13 641 666,00	13 641 666,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 098 240,00	0,00	13 659 166,00	13 659 166,00	13 659 166,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	100 000,00		154 000,00	154 000,00	154 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00		154 000,00	154 000,00	154 000,00
TOTAL		13 198 240,00	0,00	13 813 166,00	13 813 166,00	13 813 166,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 664 086,78
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 477 252,78
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 206 121,78
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	464 326,64	88 020,00	228 980,00	228 980,00	317 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 458 073,39	281 009,44	3 677 535,00	3 677 535,00	3 958 544,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 686 900,01	651 191,22	2 515 627,00	2 515 627,00	3 166 818,22
	Total des dépenses d'équipement	6 709 300,04	1 020 220,66	6 522 142,00	6 522 142,00	7 542 362,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 176 900,00	0,00	1 186 900,00	1 186 900,00	1 186 900,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	238 641,00	0,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00
020	Dépenses imprévues	484 827,03		399 962,01	399 962,01	399 962,01
	Total des dépenses financières	1 900 368,03	0,00	1 608 362,01	1 608 362,01	1 608 362,01
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 609 668,07	1 020 220,66	8 130 504,01	8 130 504,01	9 150 724,67
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		154 000,00	154 000,00	154 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	665 121,00		562 060,00	562 060,00	562 060,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	765 121,00		716 060,00	716 060,00	716 060,00
	TOTAL	9 374 789,07	1 020 220,66	8 846 564,01	8 846 564,01	9 866 784,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 866 784,67
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 692 248,90	1 218 088,59	649 216,00	649 216,00	1 867 304,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes d'équipement	1 792 248,90	1 218 088,59	749 216,00	749 216,00	1 967 304,59
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	904 871,14	0,00	433 000,00	433 000,00	433 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 750 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 000,00	0,00	24 500,00	24 500,00	24 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	534 176,00	0,00	308 640,00	308 640,00	308 640,00
	Total des recettes financières	3 212 047,14	0,00	2 466 140,00	2 466 140,00	2 466 140,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 004 296,04	1 218 088,59	3 215 356,00	3 215 356,00	4 433 444,59
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 289 221,04		2 047 711,78	2 047 711,78	2 047 711,78
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	328 900,00		312 410,00	312 410,00	312 410,00
041	Opérations patrimoniales (4)	665 121,00		562 060,00	562 060,00	562 060,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 382 447,00		4 382 447,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 165 617,00		6 165 617,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 411 098,00		1 411 098,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	322 520,00	0,00	322 520,00
67	Charges exceptionnelles	213 690,00	0,00	213 690,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	312 410,00	312 410,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	621 759,00		621 759,00
023	Virement à la section d'investissement		2 047 711,78	2 047 711,78
Dépenses de fonctionnement – Total		13 117 131,00	2 360 121,78	15 477 252,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 477 252,78
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	104 000,00	104 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 186 900,00	0,00	1 186 900,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 166 818,22		3 166 818,22
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	317 000,00	0,00	317 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 958 544,44	612 060,00	4 570 604,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 500,00	0,00	21 500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	399 962,01		399 962,01
Dépenses d'investissement – Total		9 150 724,67	716 060,00	9 866 784,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 866 784,67
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	327 000,00		327 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	190 400,00		190 400,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	9 664 148,00		9 664 148,00
74	Dotations et participations	3 256 118,00		3 256 118,00
75	Autres produits de gestion courante	204 000,00	0,00	204 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	104 000,00	106 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00	0,00	15 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		13 659 166,00	154 000,00	13 813 166,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 664 086,78
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 477 252,78
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	433 000,00	0,00	433 000,00
13	Subventions d'investissement	1 867 304,59	0,00	1 867 304,59
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	562 060,00	562 060,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 500,00	0,00	24 500,00
28	Amortissement des immobilisations		312 410,00	312 410,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		2 047 711,78	2 047 711,78
024	Produits des cessions d'immobilisations	308 640,00		308 640,00
Recettes d'investissement – Total		2 733 444,59	2 922 181,78	5 655 626,37

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 511 158,30
--	---------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 700 000,00
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 866 784,67
---	---------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 960 059,00	4 382 447,00	4 382 447,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	213 130,00	197 090,00	197 090,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	50 000,00	50 000,00	50 000,00
60611	Eau et assainissement	108 252,00	80 000,00	80 000,00
60612	Energie - Electricité	356 400,00	458 400,00	458 400,00
60613	Chauffage urbain	329 000,00	650 000,00	650 000,00
60621	Combustibles	6 100,00	5 600,00	5 600,00
60622	Carburants	23 100,00	27 500,00	27 500,00
60623	Alimentation	28 700,00	21 550,00	21 550,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	1 100,00	1 100,00
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00	22 000,00	22 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	135 245,00	152 600,00	152 600,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	15 000,00	15 000,00
60636	Vêtements de travail	32 000,00	25 400,00	25 400,00
6064	Fournitures administratives	15 500,00	14 500,00	14 500,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	37 500,00	32 700,00	32 700,00
6067	Fournitures scolaires	33 494,00	34 233,00	34 233,00
6068	Autres matières et fournitures	203 400,00	141 750,00	141 750,00
611	Contrats de prestations de services	233 600,00	235 500,00	235 500,00
6132	Locations immobilières	12 910,00	24 550,00	24 550,00
6135	Locations mobilières	89 048,00	97 500,00	97 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 500,00	3 500,00	3 500,00
61521	Entretien terrains	17 870,00	11 000,00	11 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	173 130,00	117 438,00	117 438,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	95 000,00	71 000,00	71 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	60 000,00	45 000,00	45 000,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	40 000,00	40 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	88 700,00	68 500,00	68 500,00
6156	Maintenance	106 460,00	111 840,00	111 840,00
6161	Multirisques	60 000,00	70 000,00	70 000,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	50 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 231,00	8 831,00	8 831,00
6184	Versements à des organismes de formation	56 620,00	51 620,00	51 620,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 600,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 400,00	2 200,00	2 200,00
6226	Honoraires	110 500,00	68 100,00	68 100,00
6228	Divers	539 370,00	758 476,00	758 476,00
6231	Annonces et insertions	32 120,00	27 100,00	27 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	202 650,00	237 750,00	237 750,00
6236	Catalogues et imprimés	30 250,00	28 450,00	28 450,00
6247	Transports collectifs	101 700,00	131 500,00	131 500,00
6248	Divers	5 150,00	4 900,00	4 900,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	13 000,00	13 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	53 500,00	36 400,00	36 400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	100,00
6281	Concours divers (cotisations)	16 136,00	20 083,00	20 083,00
62873	Remb. frais au CCAS	21 629,00	15 017,00	15 017,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	21 925,00	21 925,00
6288	Autres services extérieurs	110,00	110,00	110,00
63512	Taxes foncières	107 230,00	118 900,00	118 900,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	24,00	24,00	24,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 900,00	7 710,00	7 710,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 537 334,00	6 165 617,00	6 165 617,00
6218	Autre personnel extérieur	43 000,00	40 000,00	40 000,00
6331	Versement mobilité	53 000,00	53 520,00	53 520,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 000,00	14 730,00	14 730,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 500,00	52 340,00	52 340,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	8 920,00	8 920,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 977 400,00	2 511 290,00	2 511 290,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	140 000,00	102 910,00	102 910,00
64118	Autres indemnités titulaires	515 000,00	531 450,00	531 450,00
64131	Rémunérations non tit.	615 000,00	694 370,00	694 370,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	142 930,00	142 930,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	99 100,00	99 100,00
64168	Autres emplois d'insertion	207 204,00	63 740,00	63 740,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	23 020,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
---------------	-------------	-----------------------------------	----------------------------	----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 477 252,78
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			9 866 784,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				9 866 784,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 29 (1)
LIBELLE : Maison des associations rue de Villandry

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		36 127,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	18 084,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 043,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	12 044,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 999,14	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 32 (1)
LIBELLE : Maison de la solidarité rue Carnot

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34 (1)
LIBELLE : Réhabilitation de l'ancien SMJ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	236 541,00	b 236 541,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	236 541,00	236 541,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	236 541,00	236 541,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-236 541,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	1 186 900	1 287 942	0	135 324	0	639 020	0	0	420 000	4 461 318	0	8 130 504
- Equipements municipaux (2)		887 980	0	133 824	0	639 020	0	0	400 000	4 461 318	0	6 522 142
- Equip. non municipaux (c204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	1 186 900											1 186 900
Dépenses d'ordre	716 060											716 060
Total dépenses de l'exercice	1 902 960	1 287 942	0	135 324	0	639 020	0	0	420 000	4 461 318	0	8 846 564
RAR N-1 et reports	0	44 429	0	28 538	7 397	22 970	2 310	5 041	46 700	862 835	0	1 020 221
Total cumulé dépenses d'investissement	1 902 960	1 332 371	0	163 862	7 397	661 990	2 310	5 041	466 700	5 324 153	0	9 866 785
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	5 483 822	424 350	370	34 180	0	0	0	0	20 000	194 816	0	6 137 538
RAR N-1 et reports	2 511 158	0	0	19 643	0	0	0	0	0	1 196 446	0	3 729 247
Total cumulé recettes d'investissement	7 974 980	424 350	370	53 823	0	0	0	0	20 000	1 393 262	0	9 866 785

FONCTIONNEMENT

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 981 881	9 344 509	17 800	551 276	200 709	337 301	489 078	640 723	161 229	752 047	700	15 477 253
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 981 881	9 344 509	17 800	551 276	200 709	337 301	489 078	640 723	161 229	752 047	700	15 477 253
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	1 374 560	11 621 350	500	282 400	8 100	195 650	114 806	100	193 000	21 700	1 000	13 813 166
RAR N-1 et reports	1 664 087	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 664 087
Total cumulé recettes de fonctionnement	3 038 647	11 621 350	500	282 400	8 100	195 650	114 806	100	193 000	21 700	1 000	15 477 253

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralx administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
	Total recettes investissement	5 463 822	424 350	370	53 823	0	0	0	0	20 000	1 393 262	0	7 355 626
	Recettes réelles	2 541 640	424 350	370	53 823	0	0	0	0	20 000	1 393 262	0	4 433 445
	010 Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	024 Produits des cessions d'immobilisations	308 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308 640
	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 133 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 133 000
	13 Subventions d'investissement	0	424 350	370	49 323	0	0	0	0	0	1 393 262	0	1 867 305
	16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	22 Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	23 Immobilisations en cours	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
	26 Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	27 Autres immobilisations financières	0	0	0	4 500	0	0	0	0	20 000	0	0	24 500
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	2 922 182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 922 182
	021 Virement de la sect° de fonctionnement	2 047 712	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 047 712
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	312 410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	312 410
	041 Opérations patrimoniales	562 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	562 060
FUNCTIONNEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses de fonctionnement	2 961 881	9 344 509	17 800	551 276	200 709	337 301	489 078	640 723	161 229	752 047	700	15 477 253
	Dépenses réelles	621 759	9 344 509	17 800	551 276	200 709	337 301	489 078	640 723	161 229	752 047	700	13 117 131
	011 Charges à caractère général	0	2 213 202	17 150	487 745	198 509	321 101	22 518	227 446	161 229	732 847	700	4 382 447
	012 Charges de personnel, frais assimilés	0	6 165 617	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 165 617
	014 Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	022 Dépenses imprévues	621 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	621 759
	65 Autres charges de gestion courante	0	557 970	650	701	2 200	0	462 300	568 277	0	19 000	0	1 411 098

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, sect° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	2 981 880,78	9 283 109,00	0,00	51 400,00	0,00	12 326 389,78
		2 981 880,78	9 283 109,00	0,00	51 400,00	0,00	12 326 389,78
011	Charges à caractère général	0,00	2 161 902,00	0,00	51 300,00	0,00	2 213 202,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	6 165 617,00	0,00	0,00	0,00	6 165 617,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	621 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 759,00
023	Virement à la section d'investissement	2 047 711,78	0,00	0,00	0,00	0,00	2 047 711,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections	312 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 410,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	557 970,00	0,00	0,00	0,00	557 970,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	322 420,00	0,00	100,00	0,00	322 520,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	85 200,00	0,00	0,00	0,00	85 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	3 038 646,78	11 614 350,00	0,00	7 000,00	0,00	14 658 996,78
		1 374 560,00	11 614 350,00	0,00	7 000,00	0,00	12 995 910,00
013	Atténuations de charges	0,00	327 000,00	0,00	0,00	0,00	327 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	9 050,00	0,00	7 000,00	0,00	16 050,00
73	Impôts et taxes	105 600,00	9 552 448,00	0,00	0,00	0,00	9 658 048,00
74	Dotations et participations	1 114 960,00	1 707 852,00	0,00	0,00	0,00	2 822 812,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Restes à réaliser – reports	1 664 086,78	0,00	0,00	0,00	0,00	1 664 086,78
	SOLDE (2)	56 766,00	2 321 241,00	0,00	-44 400,00	0,00	2 333 607,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02				Sous-fonction 04				
		020 Administrat° générale	021 Assemblée locale	022 Administration	023 Information,	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc.	026 Cimetières et pompes	041 Subvention globale	048 Autres act° de

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114	
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	13 650,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-13 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-158 858,00	0,00	0,00	0,00	-110 018,00	0,00	-268 876,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services			
	DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice											
011	Charges à caractère général	28 204,50	35 877,00	96 776,50	390 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00	701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	62 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice											
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 000,00	280 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations	0,00	0,00	2 000,00	230 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	126 100,00	12 809,00	57 400,00	4 400,00	0,00	200 709,00
011	Charges à caractère général	126 100,00	12 809,00	57 400,00	4 400,00	0,00	200 709,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	126 100,00	12 809,00	55 200,00	4 400,00	0,00	198 509,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai* ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	1 000,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
013	Atténuations de charges	1 000,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
042	Opérai* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai* ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 000,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-125 100,00	-5 709,00	-57 400,00	-4 400,00	0,00	-192 609,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale,	312 Arts plastiques,	313 Théâtres	314 Cinémas et	321 Bibliothèques et	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	208 205,00	129 096,00	0,00	337 301,00
011	Charges à caractère général	0,00	208 205,00	129 096,00	0,00	337 301,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	208 005,00	113 096,00	0,00	321 101,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	16 000,00	0,00	16 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	69 800,00	125 850,00	0,00	195 650,00
013	Atténuations de charges	0,00	69 800,00	125 850,00	0,00	195 650,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	60 000,00	36 050,00	0,00	96 050,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	9 800,00	89 800,00	0,00	99 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	-138 495,00	-3 246,00	0,00	-141 651,00
	SOLDE (2)	0,00	-138 495,00	-3 246,00	0,00	-141 651,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41			Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	489 078,00	0,00	489 078,00
011	Charges à caractère général	0,00	489 078,00	0,00	489 078,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	22 518,00	0,00	22 518,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	462 300,00	0,00	462 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 260,00	0,00	4 260,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)		114 806,00	0,00	114 806,00
	Recettes de l'exercice	0,00	114 806,00	0,00	114 806,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	100 806,00	0,00	100 806,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		-374 272,00	0,00	-374 272,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en	524 Autres services

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	81 300,00	0,00	0,00	513 323,00	46 100,00	640 723,00
011	Charges à caractère général	0,00	81 300,00	0,00	0,00	513 323,00	46 100,00	640 723,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	81 300,00	0,00	0,00	145 046,00	1 100,00	227 446,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	368 277,00	0,00	368 277,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
013	Atténuations de charges	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-81 200,00	0,00	0,00	-513 323,00	-46 100,00	-640 623,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	3 500,00	157 729,00	0,00	0,00	0,00	161 229,00
011	Charges à caractère général	3 500,00	157 729,00	0,00	0,00	0,00	161 229,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	8 000,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
	Atténuations de charges	8 000,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	4 500,00	27 271,00	0,00	0,00	0,00	31 771,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	64 000,00	0,00	152 900,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	64 000,00	0,00	152 900,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	45 000,00	0,00	152 900,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-82 800,00	0,00	-152 900,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-700,00	0,00	0,00	0,00	300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat* décentralisée, act* européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	424 350,00	0,00	0,00	0,00	424 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers							
Restes à réaliser - reports		2 511 158,30	0,00	0,00	0,00	0,00	2 511 158,30
SOLDE (2)		6 072 020,08	-908 021,45	0,00	0,00	0,00	5 163 998,63

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat* générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act* de coopérat* décentralisée
DEPENSES (2)		922 502,55	2 000,00	0,00	2 661,12	390 385,94	14 841,84	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		900 942,01	2 000,00	0,00	0,00	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	399 962,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	55 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-498 152,55	-2 000,00	0,00	-2 661,12	-390 365,94	-14 841,84	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		370,00	0,00	0,00	370,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	152 824,89	0,00	0,00	0,00	11 037,60	0,00	163 862,49
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 324,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	133 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 824,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	17 500,89	0,00	0,00	0,00	11 037,60	0,00	28 538,49
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	53 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 823,00
010	Stocks	0,00	34 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 180,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	133 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		6 441,45	7 292,83	3 766,61	11 037,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	53 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	34 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	29 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	4 473,40	2 603,52	319,99	0,00	7 396,91
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	4 473,40	2 603,52	319,99	0,00	7 396,91
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
	Restes à réaliser – reports	4 473,40	0,00	0,00	0,00	0,00	2 603,52	0,00	0,00	
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat ^r (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ^r et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-4 473,40	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 603,52	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	-661 990,07	0,00	0,00	-661 990,07
SOLDE (2)		0,00	-661 990,07	0,00	0,00	-661 990,07

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	576 223,30	85 508,77	258,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	562 020,00	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		562 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Plateau multisport parc rue de la Commune de Paris	562 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)		2 310,00	0,00	2 310,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Maison de la solidarité rue Carnot	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	2 310,00	0,00	2 310,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 310,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 310,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-5 040,60	0,00	-5 040,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	70	71	72	73	74	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance (crise sanitaire)	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-446 699,71	0,00	0,00	0,00	-446 699,71

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	168 444,00	26 372,00	0,00	194 816,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		-89 799,60	1 198 445,59	0,00	0,00	1 198 445,59
SOLDE (2)		-89 799,60	-3 809 960,09	-21 132,16	0,00	-3 930 891,85

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	99 799,60	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-99 799,60	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82							Sous fonction 83		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
DEPENSES (2)		1 952 919,00	48 966,62	3 022 840,06	49 140,00	102 984,00	47 504,16	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		1 880 299,00	0,00	2 408 035,00	0,00	102 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	0,00	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	743 561,00	0,00	1 318 166,00	0,00	102 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		1 109 738,00	0,00	843 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publiques	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Natura (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Caté- gorie d'em- prunt (8)						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)		Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
Devise																	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					30 184,91												
1681 Autres emprunts (total)					30 184,91												
174826	ACTION LOGEMENT SERVICES	10/12/1991		10/02/1993	20 123,27	F		1,770	1,785	A	X Echéance constante						A-1
6030631	ACTION LOGEMENT SERVICES	11/05/1995		30/06/1996	10 061,64	F		1,500	1,501	A	X Echéance constante						A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					23 874 273,17												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

COMMUNE D'AUBY - VILLE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		4 715,68					1 150,31	262,04	0,00	26,89
1681 Autres emprunts (total)		0,00		4 715,68					1 150,31	262,04	0,00	26,89
174826		0,00	A-1	670,65	0,08		F	1,785	670,65	201,36	0,00	0,00
6030531		0,00	A-1	4 045,03	8,42		F	1,501	479,66	60,68	0,00	26,89
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		13 956 591,93					1 175 266,70	294 393,42	0,00	85 757,66

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et Intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	13 956 591,93	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	30-01-1997

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 Frais d'études	5	14/03/1996
L	2051 Concessions et droits similaires	2	14/03/1996
L	2152 bancs, poubelles	7	14/03/1996
L	2152 Installations de voirie	30	14/03/1996
L	2152 vasques	10	14/03/1996
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	30	14/03/1996
L	2158 Appareils de levage - ascenseurs	20	14/03/1996
L	2158 Equipements de garages et ateliers	15	14/03/1996
L	2158 Equipements des cuisines	15	14/03/1996
L	2158 Equipements sportifs	15	14/03/1996
L	2158 Installations et appareils de chauffage	15	14/03/1996
L	2158 jeux d'extérieur	10	14/03/1996
L	2158 Matériel classique	10	14/03/1996
L	2158 Matériel son, hi-fi, électroménager	5	14/03/1996
L	2182 Camions et véhicules industriels	8	14/03/1996
L	2182 Voitures	5	14/03/1996
L	218300 Matériel de bureau électrique ou électronique	10	14/03/1996
L	218301 Matériel informatique	5	14/03/1996
L	21831 Matériel scolaire	10	14/03/1996
L	2184 Coffre fort	30	14/03/1996
L	2184 Mobilier	15	14/03/1996
L	2188 Instruments de musique	4	14/03/1996
L	2185 Cheptel	10	31/03/1998
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	01/01/2000
L	2042 Subvention aux commerçants (FISAC)	5	15/11/2006
L	204182 Sociétés immobilières pour la réhabilitation d'immeubles	5	19/12/2006

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 690 862,01	1 690 862,01
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 186 900,00	1 186 900,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 181 000,00	1 181 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	5 900,00	5 900,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		503 962,01	503 962,01
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
102296	<i>Reprise sur taxe d'aménagement</i>	104 000,00	104 000,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	399 962,01	399 962,01

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 690 862,01	1 020 220,66	0,00	2 711 082,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-rié (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
DU HAINAUT - GROUPE GHI	2013	X Echéance constante	CONSTRUCTION 20 LGTS RUE BERT ET BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 819 545,00	1 507 339,37	30,25	A	V	2,850		V	1,100	A-1		16 580,73	41 068,13
HABITAT 62/59 PICARDIE	2013	X Echéance constante	CONSTRUCTION 6 LGTS PLAI RUES LANGEAIS ET BLERE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	689 383,00	590 652,28	32,00	A	R	1,050		R	0,300	A-1		1 741,96	16 765,27
HABITAT 62/59 PICARDIE	2013	X Echéance constante	ACQUISITION FONCIERE RUES LANGEAIS ET BLERE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	533 696,00	471 730,06	41,50	A	R	1,850		R	1,350	A-1		6 368,36	8 420,45
HABITAT 62/59 PICARDIE	2013	X Echéance constante	ACQUISITION FONCIERE 6 LGTS RUES LANGEAIS ET BLERE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	197 589,00	170 054,16	41,50	A	R	1,050		R	0,550	A-1		935,30	3 610,32
HABITAT 62/59 PICARDIE	2013	C	CONSTRUCTION 16 LGTS RUES LANGEAIS ET BLERE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 351 121,00	1 165 991,11	32,00	A	R	1,850		R	1,100	A-1		12 825,90	29 499,12
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	14 PLUS FONCIER RUE FERRER	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	220 984,00	204 940,35	43,92	A	R	1,350		R	1,350	A-1		2 766,69	3 339,85
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	6 PLUS FONCIER RUES BERT ET CALMETTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	273 733,00	253 859,75	43,92	A	R	1,350		R	1,350	A-1		3 427,11	4 137,06
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	CONSTRUCTION 6 LGTS PLAI RUE FERRER	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	378 551,00	335 647,65	33,92	A	R	0,650		R	0,550	A-1		1 846,06	8 722,77
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	CONSTRUCTION 14 LGTS PLUS RUE FERRER	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 246 968,00	1 125 142,81	33,92	A	R	1,350		R	1,350	A-1		15 189,43	25 360,64
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	CONSTRUCTION 1 LOGT PLAI RUES BERT ET CALMETTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	111 713,00	99 051,96	33,92	A	R	0,650		R	0,550	A-1		544,79	2 574,14
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	6 PLAI FONCIER RUE FERRER	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	74 350,00	67 798,55	43,92	A	R	0,650		R	0,550	A-1		372,89	1 331,99
MAISONS ET CITES	2016	X Echéance constante	1 PLAI FONCIER RUES BERT ET CALMETTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	42 724,00	38 959,33	43,92	A	R	0,650		R	0,550	A-1		214,28	765,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dd au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NOREVIE	2015	X Echéance constante	ACQUIS. FONCIERE 23LGTS INDIV. PLUS CD - RESIDENCE ALLENDE RUE CALMETTE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	644 160,54	587 614,47	43,00	A	R		1,600	R	1,100	A-1		6 463,76	10 454,60	
NOREVIE	2007	P	PROLONGMT CONTRAT 0472471 (acquis. amélioration 5 lpts)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	172 234,95	84 674,23	20,17	A	R		2,040	R	1,540	A-1		1 303,98	4 471,85	
NOREVIE	1981	C	LA CHAPELLE - 30 LOGEMENTS	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	51 985,11	7 317,28	3,75	A	F		1,000	F	1,000	-1		73,17	1 434,47	
NOREVIE	2007	P	PROLONGMT CONTRAT 0458054 (acquis. amélioration lgt 48 rue des Frères Duyme)	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	33 396,25	18 602,39	19,08	A	R		2,050	R	1,550	A-1		288,34	752,35	
NOREVIE	2012	X Echéance progressive	ACQUISITION FONCIERE 8LGTS - ILOT NERUDA	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	320 667,00	286 398,12	39,83	A	R		1,850	R	1,100	A-1		3 150,38	5 565,84	
NOREVIE	2006	X Echéance progressive	8 LOGEMENTS PLALM CITE RASPAIL QUARTIER DES ASTURIES	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	20 313,52	1 432,74	0,00	A	R		3,470	R	1,220	A-1		17,48	1 432,74	
SIA HABITAT	1979	X Echéance constante	CONSTRUCTION 11 LGTS PLR INDIVIDUELS A LA VALLEE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	6 372,37	381,09	1,50	A	F		1,200	F	1,200	A-1		4,57	189,48	
SIA HABITAT	1981	X Echéance constante	CONSTRUCTION 11 LGTS PLR INDIVIDUELS A LA VALLEE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	1 356,80	153,52	3,25	A	F		1,000	F	1,000	A-1		1,54	37,81	
SIA HABITAT	1995	P	ACQUIS. ET AMELIORATION 2 LGTS PLA TS 26 RUE BLUM	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	67 656,87	25 129,72	8,08	A	R		4,800	R	1,300	-		326,69	2 823,60	
SIA HABITAT	1981	X Echéance constante	CONSTRUCTION 15 LGTS PLR INDIVIDUELS A LA VALLEE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	3 917,94	443,24	3,25	A	F		1,000	F	1,000	A-1		4,43	109,20	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	1 509 320,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 509 320,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	13 659 166,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	11,05
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Etablissement de droit public	450 000,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	LA FRATERNELLE AUBYGEOISE	Association	4 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AMICALE DES BILLONNEUX D AUBY	Association	3 510,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AMITIE NORD PDC	Association	3 050,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	LES DRUMS AUBYGEOIS SQUARE MELON	Association	2 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ASSOC JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	2 200,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ENTENTE TENNIS DE TABLE AUBY	Association	2 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS D AUBY	Association	1 950,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	CLUB LE TEMPS DE VIVRE	Association	1 800,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	COMITE EN FAVEUR DES ANCIENS	Association	1 800,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AUBY PLONGEE CLUB	Association	1 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	COMITE PETANQUE ET FETES	Association	2 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ASSOC FAMILLES HANDICAPES	Association	1 600,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	LES CHEERLEADERS D AUBY	Association	1 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	VOLLEY BALL CLUB AUBYGEOIS	Association	500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ECOLE DE KARATE D AUBY	Association	1 500,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	LOCAL UNIQUE COLOMBOPHILE D AUBY	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	LES PECHEURS DU PARADIS	Association	1 220,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	GROUP.ANC.COMBATTANTS AUBY	Association	1 100,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	MEDAILLES DU TRAVAIL D'AUBY	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	PETIT A PETIT	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AMICALE DES ANCIENS DU FOOTBALL	Association	1 000,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	DES HUTTIERS AUBYGEOIS	Association	900,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	900,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	LA FERME DU TEMPS JADIS	Association	4 000,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	AADE	Association	650,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	MARCHE ET LOISIRS A AUBY	Association	650,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	COMITE DES PARENTS D ELEVES	Association	600,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	CLUB ALPIN FRANCAIS D AUBY	Association	600,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ASSOC DES ANCIENS D'AUBY A	Association	900,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	CHORALE ATOUT CHOEUR	Association	550,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ENFANCE ET TRADITION	Association	550,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	STE DE CHASSE D AUBY	Association	600,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	FSE COLLEGE	Association	400,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	FSE LP A CROISAT	Association	400,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ASSOC SPORTIVE DU LYCEE	Association	450,00
6574	SUBVENTION	FONCTIONNEMENT	ASS SPORTIVE CES VICTOR HUGO	Association	400,00

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		41,00	0,80	41,80	35,80	1,00	36,80
Adjoint administratif	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Adjoint administratif de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11,00	0,80	11,80	8,80	0,00	8,80
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Journaliste	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Responsable du pôle politiques éducatives et cohésion sociale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		61,00	6,52	67,52	61,92	2,00	63,92
Adjoint technique	C	26,00	3,26	29,26	28,26	0,00	28,26
Adjoint technique de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20,00	3,26	23,26	21,66	0,00	21,66
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Conducteur d'opération d'aménagements urbains	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conducteur d'opérations d'aménagement urbain	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,86	2,86	2,86	0,00	2,86
ATSEM spécialisé de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM spécialisé principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM spécialisé principal de 2ème classe	C	0,00	0,86	0,86	0,86	0,00	0,86

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
- ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
- Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutément à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Soutien scolaire		ANIM		0,00	A autres	A Activités accessoires
Soutien scolaire		ANIM		0,00	A autres	A Activités accessoires
Soutien scolaire		ANIM		0,00	A autres	A Activités accessoires
Soutien scolaire		ANIM		0,00	A autres	A Activités accessoires
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
Surveillant pause méridienne		ANIM		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint administratif		ADM		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint administratif		ADM		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint administratif		ADM		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint administratif		ADM		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A surcroît d'act	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A surcroît d'act	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A surcroît d'act	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A surcroît d'act	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A surcroît d'act	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A saisonnier	CDD
adjoint technique		TECH		0,00	A saisonnier	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : absence temporaire d'un emploi.
3-3 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-1 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services de la mairie des électeurs le justifient.
3-3-2 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
07/04/2022 - Participation contrat enfance jeunesse 2022	AAASC	AAASC	Association	266 000,00
07/04/2022 - Contrat enfance jeunesse solde 2020	AAASC	AAASC	Association	42 277,25
07/04/2022 - Fonctionnement	AAASC	AAASC	Association	115 000,00
07/04/2022 - Fonctionnement	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Association	110 000,00
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	6 070 000,00	4,32	61,29	-1,61	3 720 303,00	2,64
TFPNB	23 700,00	2,52	69,73	0,00	16 526,00	2,52
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 093 700,00	4,31			3 736 829,00	2,64

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 28 dont 7 procuration

VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 5
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2022

Présenté par Le Maire (1),
 A Auby, le 07/04/2022
 Le Maire,



**SOUS PREFECTURE
 DE DOUAI**

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Auby, le 07/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

M. BOUTECHICHE Djamel	
M. CARLIER Rudy	
M. CHARLES Christophe	
M. CZECH Bernard	
M. DUJARDIN Michel	
M. JOVENET Laurent	
M. KACZMAREK Freddy	
M. LEMAITRE Georges	
M. LESAGE Jean-Pierre	
M. LOURDAUX Christophe	
M. MOREL Bernard	
M. NOUI Brahim	
M. SINI Abdelmalik	
M. SZYMANEK Didier	
M. VALEMBOIS Franck	
M. VALIN Yves	
Mme DHELEMME Dorothée épouse LORTHIOS	
Mme DURIEUX Annick épouse BARTKOWIAK	
Mme FIEUW Carine	
Mme GOURDIN Séverine épouse LASNEAU	
Mme GUILAIN Mathilde épouse DESMONS	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Mme LEFEBVRE Marie-Pascale épouse SALVINO	
Mme LUC Arlette épouse PLOUVIN	
Mme MIGDALSKI Lydie épouse VALLIN	
Mme OCQUEMAN Corinne épouse DESPREZ	
Mme ROUET Françoise épouse PLATEAU	
Mme SROCZYNSKI Monique épouse MARLAIRE	
Mme VENDEROTTE Marie-José épouse FACQ	
Mme WAGON Chantal épouse DUBOIS	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Auby, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

SOUS PREFECTURE
 DE DOUAI
 12 AVR. 2022
 ARRIVEE



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

34 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que la trésorerie de Cuincy sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes datant de 2003 à 2021 et qu'elle ne peut encaisser pour différentes raisons (recherches infructueuses, décision effacement de dette suite surendettement, solde à payer inférieur au seuil de poursuite...).

L'état réceptionné le 22 mars 2022 s'élève à 14 540,31 € et reprend les montants suivants :

- pour l'année 2003 3 166,02 €
- pour l'année 2013 248,20 €
- pour l'année 2014 223,24 €
- pour l'année 2015 391,97 €
- pour l'année 2016 80,82 €
- pour l'année 2017 8 650,55 €
- pour l'année 2018 942,75 €
- pour l'année 2019 595,86 €
- pour l'année 2020 237,00 €
- pour l'année 2021 3,90 €



Il s'agit de dettes concernant la restauration scolaire auxquelles s'ajoutent des restes de loyers, d'inscriptions diverses et pour les montants les plus élevés (2003 et 2017) de recouvrement de sinistres et demande de remboursement suite à liquidation judiciaire.

La trésorerie sollicite leur admission en non-valeur après avoir épuisé toutes les démarches légales pour recouvrer ces recettes.

Un montant a été provisionné en 2021 pour ces cas de figure au compte 6817. Une partie de ce montant peut donc être récupéré simultanément au paiement par l'émission d'un titre de recette au compte 7817.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Trésorerie de Quincy
rue Suzanne Lannoy
59553 Quincy

Exercice

2022

Numéro de Liste

4779110233

059

303

Collectivité

20100 - COMMUNE D AUBY

Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de la présentation ».

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes.

Sommes non recouvrées		
Titres de l'année	2003	3 166,02 €
Titres de l'année	2013	248,20 €
Titres de l'année	2014	223,24 €
Titres de l'année	2015	391,97 €
Titres de l'année	2016	80,82 €
Titres de l'année	2017	8 850,55 €
Titres de l'année	2018	942,75 €
Titres de l'année	2019	595,86 €
Titres de l'année	2020	237,00 €
Titres de l'année	2021	3,90 €
TOTAL		14 540,31 €

A Quincy, le 18 mars 2022

Le Comptable du Trésor
Par délégation





VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEMBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

35 - FIXATION DU TAUX D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que plusieurs signatures de compromis de vente de lots à bâtir rue Etienne Dolet sont prévues prochainement. La commune doit **se positionner sur le taux de taxe foncière à appliquer pour les deux premières années suivant la construction** des habitations.

En effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont **exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement**. Cette exonération temporaire est réintroduite sur les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2021 (en 2020, la réforme avait temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti). Elle est redevenue **automatique** pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Les communes ne peuvent plus revenir sur l'exonération en totalité car elles ne sont autorisées qu'à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un **taux minimum de 40 %**.

Les communes peuvent décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à **40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %** de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation **ou** uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État (*prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code*).

Elles doivent, pour ce faire, délibérer avant le 1^{er} octobre 2022, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

36 - ADHESION A DOUAISIS INITIATIVE- ASSOCIATION D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET D'EMPLOI

Présentation du dispositif

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que Douaisis Initiative est une association loi 1901 créée en 1987 qui a pour vocation l'aide à la création d'entreprises et d'emplois sur le Grand Douaisis par le biais de prêts d'honneur.

Rassemblant de nombreux acteurs privés et publics, l'association a contribué en 33 ans à la création de **1838 entreprises** et a généré près de 5858 emplois. Depuis 1987, ce sont plus de **15 835 000 €** qui ont été prêtés à des créateurs.

Le prêt d'honneur

Le prêt d'honneur pour création, reprise ou développement d'entreprise de Douaisis Initiative est un dispositif global d'accompagnement qui se décompose en 3 étapes :

- *L'accompagnement avant la création* : analyse du projet, aide au montage de dossier, aide à la recherche de financement par les structures d'accompagnement partenaires (BGE, CCI CMA),
 - *L'accompagnement financier*, sous forme d'un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle
 - Le suivi : accompagnement après création ou reprise pour limiter le risque d'échec.
- Le prêt d'honneur pour création, reprise ou développement d'entreprise de Douaisis Initiative a pour objectif de renforcer les fonds propres du futur chef d'entreprise et finance le Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Il vient en complément d'un prêt bancaire et permet de boucler le plan de financement. Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il en facilite l'obtention (effet de levier).

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles, les porteurs de projet ou jeunes entreprises de moins de 4 ans, de tous secteurs d'activités et toutes structures juridiques.

Critères éligibles

Pour être éligible, le siège social et les emplois doivent être situés dans les communes du territoire de Douaisis Agglo ou de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent.

Pour quel projet ?





Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

12 AVR. 2022

ARRIVEE

Etaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

37 - PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 20 RUE DU GENERAL DE GAULLE (CABINET DENTAIRE)

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que le 05 janvier 2017, une demande d'estimation de l'immeuble sis 20 rue du Général de Gaulle, propriété des copropriétaires du 22 rue du Général de Gaulle, cabinet dentaire repris à la section B sous le n°5387 pour une superficie de 69m².

Classée en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme, ce bien bâti se situe dans la zone de rénovation urbaine.

La valeur vénale de ce bien avait été fixée à **75 000 €**, par France domaine (les biens en dessous de 180 000 euros ne sont désormais plus estimés).

A cela s'ajoute l'ensemble du matériel médical et informatique estimé à **30 000 €** (2 fauteuils, 3 ordinateurs, 1 compresseur, générateur de radio etc..).

Concernant le respect des exigences réglementaires d'accessibilité pour les patients, le cabinet fait l'objet d'une dérogation préfectorale.

Considérant que l'immeuble présente un intérêt pour redynamiser la rue du Général de Gaulle et proposer des services de soins,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle pour un montant de **105 000 € TTC** auquel s'ajoutent les frais notariés dus par l'acquéreur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent avant donné procuration : Franck VALEBOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

38 - TARIFS 2022 – SERVICES ETAT CIVIL ET FETES

Monsieur CZECH expose à l'assemblée la création de 2 nouveaux tarifs.

Le 1^{er} tarif concerne la remise du 3^{ème} exemplaire et suivant du livret de famille. Le bureau municipal a validé cette proposition le 28 février 2022 et proposé le montant de **15 € le livret** (à compter du 3^{ème} exemplaire délivré).

Le 2nd tarif proposé concerne le repas des personnes extérieures à la commune participant aux banquets des aînés. Le tarif examiné en bureau le 25 octobre 2021 n'a pas été repris dans le catalogue en décembre. Le tarif proposé est de **35 € le repas pour les non aubygeois**.

Il est donc proposé à l'assemblée d'examiner et de se prononcer sur les tarifs suivants :

- 15 € le livret de famille – à compter du 3^{ème} exemplaire sollicité ;
 - 35 € le repas pour les non-aubygeois participant aux banquets des anciens
- Il est précisé que ceux-ci ne sont pas prioritaires et pourront s'inscrire uniquement si des places restent disponibles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les tarifs des services Etat-civil et fêtes tels que susmentionnés.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
12 AVR. 2022
ARRIVEE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture le 12 AVR. 2022

Le Maire



Christophe Charles

Pour copie conforme,
Le Maire



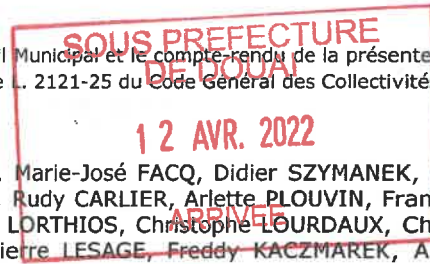
Christophe Charles
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Étaient présents : Christophe CHARLES, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Chantal DUBOIS, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absent ayant donné procuration : Franck VALEMOIS à Marie-José FACQ, Mathilde DESMONS à Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE à Abdelmalik SINI, Yves VALIN à Georges LEMAITRE, Séverine LASNEAU à Rudy CARLIER, Laurent JOVENET à Bernard CZECH, Carine FIEUW à Freddy KACZMAREK

Excusé : Michel DUJARDIN

Conseillers en exercice :

Madame Monique MARLAIRE a été désignée secrétaire de séance

39 - PROJET DE CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'UNE STATION DE RELEVAGE DES EAUX AVEC LE SYNDICAT SIDEN SIAN

Monsieur Noui expose à l'assemblée que la société Noréade envisage la construction d'une station de relevage de eaux usées rue Mirabeau situé parcelle AA section 349 à côté de la parcelle où se trouve actuellement la station.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet il est nécessaire de procéder à la cession de la parcelle AA 349 d'une surface d'environ 100 m² au profit du syndicat SIDEN-SIAN.

Néanmoins la parcelle AA section 349 appartient à la ville selon le dernier titre de propriété mais elle n'a pas été actualisée auprès du cadastre. Cette erreur est en cours de rectification avec les services cadastraux et les délais de cession et de rédaction d'acte prennent en moyenne 3 mois.

Au vu du caractère urgent de l'opération, il convient de passer une convention d'occupation temporaire pour la réalisation anticipée des travaux avec l'établissement public dénommé SIDEN-SIAN les autorisant à réaliser leurs travaux sur 100 m² de la parcelle AA section 349.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour procéder à la cession de la parcelle AA 349 au profit du SIDEN-SIAN.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents inhérents,
- de procéder à la régularisation du cadastre,
- d'autoriser la réalisation de ces travaux par Noréade (syndicat SIDEN-SIAN).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



Séance ordinaire du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etai~~ent~~ présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal DUBOIS, Georges LÉMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absent avant donné procuration : Dorothee LORTHIOS à Christophe CHARLES, Jean Pierre LESAGE à Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK à Marie-Pascale SALVINO,

Absents : Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance



1- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 151 agents,
- CCAS = 46 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS,



Séance ordinaire du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit mai, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

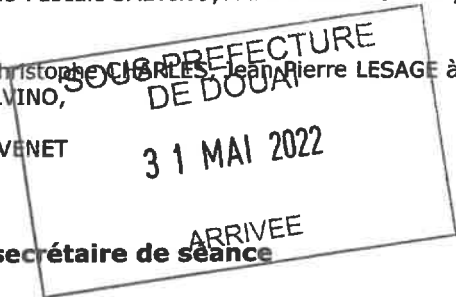
Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal DUBOIS, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absent avant donné procuration : Dorothée LORTHIOS à Christophe CHARLES, Jean Pierre LESAGE à Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK à Marie-Pascale SALVINO,

Absents : Mathilde DESMONS, Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Excusé : Michel DUJARDIN

Monsieur Yves VALIN a été désigné secrétaire de séance



2 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUBY ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS D'AUBY POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 D'UN MONTANT SUPERIEUR A 23.000 €

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publié au JO du 10 juin et le décret n°2001-41 du 6 juin 2001 prévoient que l'autorité administrative a obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le conseil municipal du 7 avril 2022 a alloué une subvention de fonctionnement de 110 000 €, payable en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde des 30% au second semestre de l'année 2022.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la commune.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et l'ensemble des documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

1 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES ACM/COLONIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation de l'accueil collectif des mineurs pendant les périodes des vacances scolaires, notamment à travers les activités du service municipal dédiées à la Jeunesse et des « colonies de vacances », il convient de fixer annuellement les rémunérations des agents recrutés pour assurer lesdites missions, selon la fonction occupée (Cf. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement).

Au vu de l'actualisation des grilles indiciaires au 1^{er} mai 2022 du cadre d'emplois de la filière animation, les indices retenus pour la rémunération des professionnels sont les suivants, selon la nature des missions de chacun :

ACM et renfort SMJ

- Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent)
- Fonction de Directeur Adjoint
- Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent
- Fonction d'Animateur non diplômé
- **Séjours / colonies avec hébergement**
- Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent)
- Fonction de Directeur Adjoint
- Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent
- Fonction d'Animateur non diplômé

Indice brut : 478

Indice brut : 387

Indice brut : 387

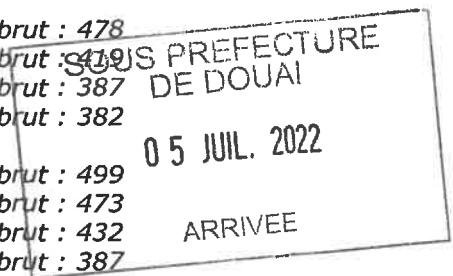
Indice brut : 382

Indice brut : 499

Indice brut : 473

Indice brut : 432

Indice brut : 387



Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM / Renfort SMJ et mini-séjours, sous réserve des évolutions réglementaires et statutaires.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM/Renfort SMJ et mini-séjours, sous réserve des évolutions réglementaires et statutaires, telles que susmentionnées.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire

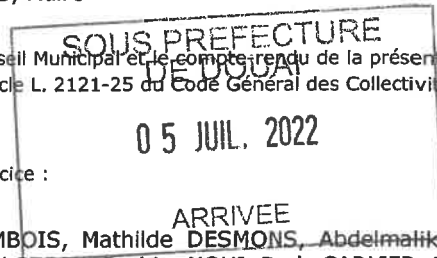
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

2 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PASSION COX » POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame DESMONS rappelle à l'assemblée que l'Association « Passion Cox » organise depuis 13 ans son exposition de voitures au mois de septembre, devenue au fil des éditions un évènement incontournable des festivités aubrygeoises qui rassemble un public de plus en plus nombreux.

Pendant des années, cet évènement a été financé intégralement par l'association.

Vu l'ampleur qu'a pris cette manifestation, la municipalité souhaite soutenir d'avantage cette association afin qu'elle puisse poursuivre son développement en lui attribuant une subvention d'un montant de 5 000 €.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention pour l'édition 2022 qui permettra à l'association de bénéficier de moyens plus importants destinés notamment à la location de la sonorisation, l'éclairage et les prestations musicales.

Pour information, le budget 2021 de la manifestation s'élevait à 15 973 €.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 02 mars 2022, du Bureau Municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Passion Cox »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Passion Cox » et l'ensemble des documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour et 4 abstentions,

Emet un avis favorable au versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association « Passion Cox »,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Passion Cox » et l'ensemble des documents afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ETOILE DE LILY » POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame DESMONS expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 stipule que :

- "Le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Afin que l'association « l'étoile de Lily » (Association reconnue par 30 millions d'amis) puisse intervenir dans les quartiers de la ville concernés, il est nécessaire d'établir une convention régissant les modalités d'interventions et financières.

Après avis favorable de la commission « vie associative » en date du 02 mars 2022 et du Bureau Municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents,

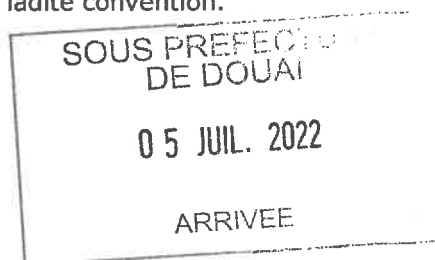
- prendre en charge les frais inhérents à l'application de ladite convention.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 4 abstentions,





Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXEPTIONNELLE DU CLUB KIWANIS

Madame DESMONS expose à l'assemblée que le Club « Kiwanis » sollicite une subvention d'un montant de 500 € afin de mettre en œuvre son projet « BETTINA » dont l'objet est axé sur la création de sacs de couchage pour les personnes sans-abris.

La somme sollicitée permettra la confection de 25 sacs de couchage adaptés aux personnes sans domicile fixe, grâce à la collaboration d'associations notamment celles effectuant les maraudes.

Après avis de la commission « vie associative » en date du 1^{er} juin 2022 et du Bureau Municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au club KIWANIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

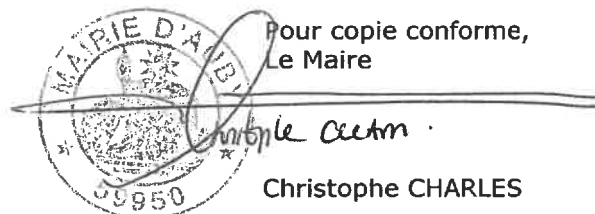
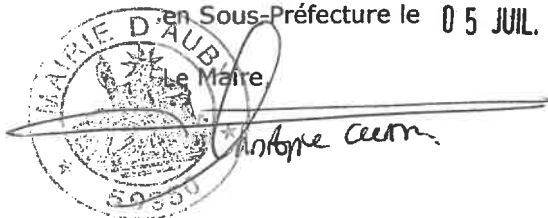
A l'unanimité,

Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents) au club KIWANIS,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

4 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PP »

Madame DESMONS fait part à l'assemblée que l'association « les amis du PP » ont un projet de pose de panneaux sur différents points du parcours du PP devant les 12 gares construites sur sa ligne (7 sur le secteur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et 5 sur celui de Douaisis Agglo) dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la catastrophe de Thumeries et des 20 ans de l'association en 2023.

Le coût du projet s'élève à 8.400€.

L'association sollicite les communes concernées pour une participation de 700€ afin de concrétiser son projet.

Après avis favorable de la commission « vie associative » en date du 1^{er} juin 2022 et du Bureau Municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal :

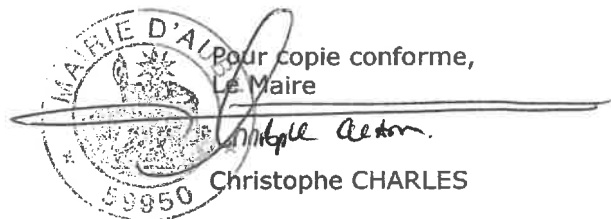
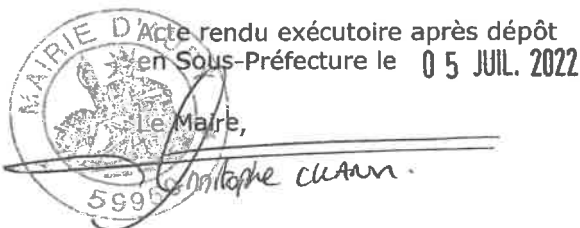
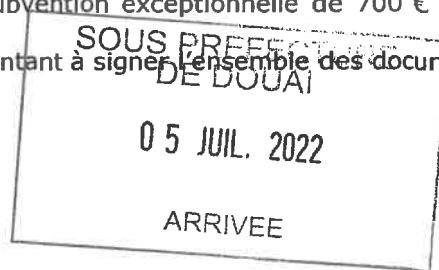
- de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cents) à l'association des Amis du PP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 700€ à l'association des Amis du PP,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.





VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Georges LEMAÎTRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

05 JUL. 2022

ARRIVEE

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

6 - ACCORD-CADRE REPARATION ET ENTRETIEN DU PARC AUTOMOBILE – LOT 3 – ENTRETIEN ET REPARATION D'ENGINS AGRICOLES ET MATERIELS SPECIFIQUES – ANNULATION DES PENALITES

Madame DESMONS expose à l'assemblée que le 20 mars 2019, la commune a signé un marché conformément à la procédure de l'appel d'offres.

Suite aux difficultés rencontrées avec le prestataire, un courrier en recommandé a été adressé le 12 juillet 2021 à la société PATOUX afin de les informer que la municipalité résiliait le marché.

Il leur a également été stipulé que des pénalités de retard leur seraient imputées conformément à l'article 11.1 du CCAP « Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé, par le seul fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 € ». Le montant pouvait s'élever à **14 300 € TTC**.

Les services ont été contactés par la trésorerie, demandant de revoir les modalités de calcul. Un nouveau courrier en recommandé a été adressé à la société PATOUX le 30 août 2021, accompagné du rectificatif du tableau détaillant l'ensemble des pénalités fixées. Le nouveau montant s'éleva à **24 600 € TTC**.

Descriptif de la demande	Date de la demande de nos services	Date du devis	N° devis	Montant du devis	Délai d'intervention	Calcul des pénalités
Réparation Boite de vitesse Tracteur John Deere type 5300 N° série : AT5300H00587 1		22-oct-20	2500000 547/R	7 001,23 € TTC	Bon de commande transmis par mail le 27 novembre 2020	du 27/11/20 au 09/07/2021 soit 156 jours ouvrés à 100 € par jour 15 600 € de pénalités
Réparation GRILLOT	mail le 27 mai 2021	24-juin-21	2500006 888/R	1 915,56 € TTC	le devis a été fourni après réparation	Le devis doit être transmis dans les 3 jours ouvrés : soit le 31 mai.

Autorise Monsieur le Maire à exonérer totalement la société PATOUX des pénalités qui lui ont été appliquées dans le cadre du marché susmentionné.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Christophe CHARLES





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE

05 JUIL. 2022

ARRIVEE

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT PRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Monsieur SINI expose à l'assemblée que dans le cadre de la programmation du PRE 2022, la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place, afin de reverser la participation de la ville au CCAS qui porte et met en œuvre certaines actions du PRE. En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente (versée par l'ANCT).

Ainsi, pour les actions portées par le CCAS, la ville participe financièrement comme suit :

Actions 2022	Part ville
Référente de parcours familles	7 200 €
Coup de Pouce CLÉ et CLEM	28 612 €
Les ateliers spécifiques du mercredi	216 €
Moments en familles / temps forts familles	500 €
Ateliers ouistiti	150 €
Temps des parents	90 €
Guidance parentale	1 100 €
Rencontres intergénérationnelles	130 €
Ensemble contre le harcèlement	460 €
Coup de pouce santé	50 €
TOTAL	38 508 €

Ainsi, la ville versera la somme de **38 508 €** en une fois au CCAS après le vote du Conseil Municipal.

PROPOSITION :

Sur ces bases, après avis favorable de la commission jeunesse en date du 15 avril 2022, du bureau municipal en date du 30 mai 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT PRE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE

Monsieur SINI expose à l'assemblée que dans le cadre de la programmation du PRE 2022, la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville doit être mise en place. En effet, le CCAS doit verser à la ville la subvention de l'État allouée pour les actions portées par la Ville. Pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente (versée par l'ANCT).

Néanmoins, deux actions sont portées directement par la Ville telles que :

- Le soutien scolaire,
- La coordination du PRE.

Les éléments financiers actés s'inscrivent comme suit :

Actions 2022	Subvention Etat
Coordination du PRE	26 000 €
Soutien scolaire	3 962 €
TOTAL	29 962 €

Le CCAS devra donc verser à la ville la somme de 29 962 € en fin d'année 2022, après versement de la subvention par l'ANCT.

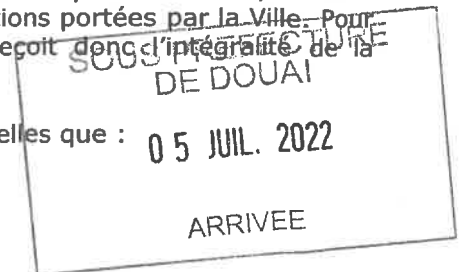
PROPOSITION :

Sur ces bases, après avis favorable de la commission jeunesse en date du 15 avril 2022, du bureau municipal en date du 30 mai 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- D'émettre un titre de recettes de 29 962 €.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,





VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

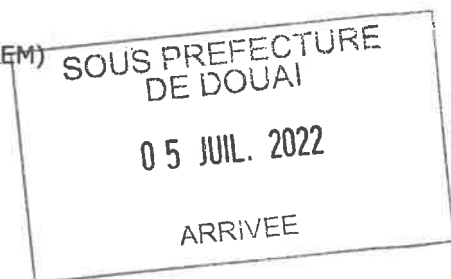
Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

9 - CONVENTION DE REVERSEMENT PRE

Monsieur SINI rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 20 mai 2021, ainsi que le conseil d'administration du CCAS sur la convention de partenariat entre la ville et le CCAS pour reverser la part ville au CCAS pour les actions suivantes :

- Référentes de parcours famille
- Coup de Pouce Clé (CPC)
- Club de lecture, d'écriture et de mathématiques (CLEM)
- Ateliers du mercredi
- Temps forts famille/moment en famille
- Ateliers ouistiti
- Temps des parents
- Guidance Parentale
- Coup de pouce santé



Dans le cadre du Projet de Réussite Educative 2021, et du bilan financier réalisé en janvier 2022, le CCAS doit reverser le trop-perçu de la part ville suite au coût réel des actions mentionnées ci-dessous.

Actions 2021	Part ville	part ville réelle	Ajustement
Référente de parcours famille	9 571 €	5 764 €	3 807 €
Coup de Pouce CLÉ	24 974 €	18 933 €	6 041 €
Coup de Pouce CLEM	12 584 €	9 904 €	2 680 €
Les ateliers du mercredi	216 €	162 €	54 €
Moments en famille/ temps forts famille	500 €	283 €	217 €
Atelier ouistiti	150 €	40 €	110 €
Temps des parents	90 €	48 €	42 €



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

10 - PROGRAMMATION ET BUDGET PREVISIONNEL 2022 DU PRE

Monsieur SINI expose à l'assemblée que le Programme de Réussite Éducative a été mis en place en 2006 sur la commune. Il permet de suivre individuellement des enfants âgés de 2 à 16 ans et leur famille à travers un accompagnement personnalisé, et de proposer des réponses collectives en lien avec les spécificités du territoire.

A travers ce dispositif, des objectifs généraux sont déclinés au niveau local par priorité d'intervention :

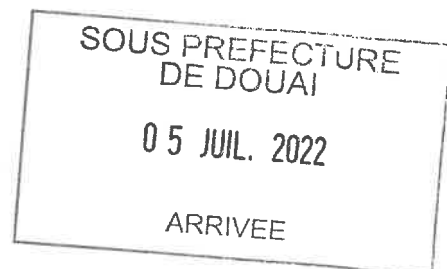
- 1/ Soutien à la parentalité (renforcement dans le rôle parental)
- 2/ Éducatif (permettre entre autre de modifier les comportements des enfants)
- 3/ Accès aux loisirs
- 4/ Apprentissages scolaires (soutien dans la scolarité)

Des objectifs complémentaires sont travaillés dans le cadre de l'accompagnement des familles :

- Santé (suivi dans les démarches de soins, accompagnement psychologique, etc.)
- Administratif (accompagnement dans les démarches)
- Partenariat (lien entre les professionnels et les familles)

Les actions déposées pour l'année 2022 sont les suivantes :
(AR : action reconduite / AN : action nouvelle)

- Coordination du Programme de Réussite Éducative (AR)
- Référent familial de la réussite éducative (AR)
- Coup de Pouce CLÉ et CLEM (AR)
- Soutien scolaire (AR)
- Les ateliers spécifiques du mercredi (AR)
- Rencontres intergénérationnelles (AN)
- Moment en famille / temps forts famille (AR)
- Ateliers ouistiti (AR)
- Temps des parents (AR)
- Guidance parentale (AR)
- Ensemble contre le harcèlement (AN) - Coup de pouce Santé (AR)



(remboursement du trop
perçu 2020 et 2021)

Budget annuel	Financement PRE	Financement Ville	Autres financements	Cofinancement Ville
211 248 €	85 925 €	89 966 €	32 414 €	42,59%

Proposition :

Sur ces bases, après avis favorable de la commission jeunesse en date du 15 avril 2022, du bureau municipal en date du 30 mai 2022, il est demandé au conseil municipal :

- Valider la programmation et le budget prévisionnel 2022 du PRE
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes,
- Inscrire les montant des dépenses et des recettes au budget et exercice concerné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

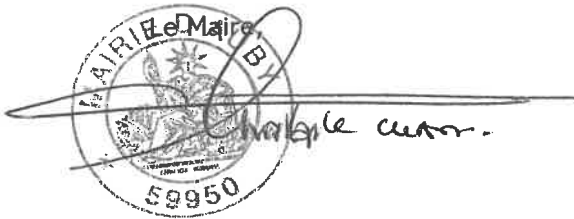
A l'unanimité,

Valide la programmation et le budget prévisionnel 2022 du PRE,

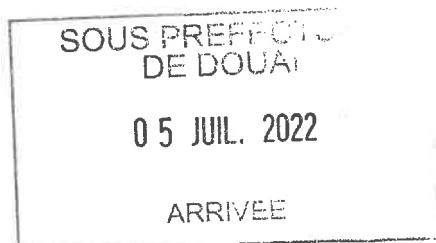
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes,

Accepte d'inscrire les montant des dépenses et des recettes au budget et exercice concerné.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022



Pour copie conforme,
Le Maire
Christophe Charles
Christophe CHARLES





Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

11 - REPRISE DE LA COMPETENCE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que conformément à la délibération du 30 juin 2015, l'instruction des dossiers d'urbanisme est confiée depuis le 1^{er} juillet 2015 à Douaisis Agglo. Cela concerne les certificats d'urbanisme opérationnel, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir et les permis d'aménager. A cet effet, une convention avec Douaisis Agglo a été signée en date du 10 juillet 2015. L'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols représente un coût de 2,5€ par an et par habitant, soit un total d'environ 18 225 € par an par la commune.

Considérant la complexité de cette mutualisation et les difficultés rencontrées dans les délais de suivi des dossiers, il est proposé que la commune reprenne la compétence de l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le délai de préavis pour résilier la convention est de 6 mois à compter de la réception par Douaisis Agglo du courrier recommandé l'informant de cette décision.

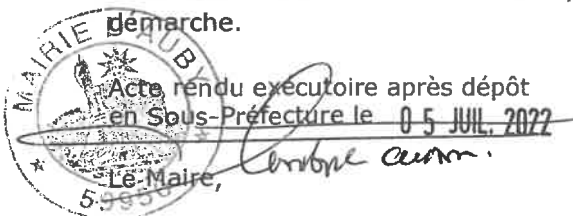
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la récupération de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette démarche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour et 4 contre,

Autorise la récupération de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette démarche.



Pour copie conforme,
Le Maire
Christophe CHARLES
Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

12 - PROJET DE CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS RUE MIRABEAU CADASTREE AA 349 AU PROFIT DE SIDEN-SIAN

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que Noréade envisage d'édifier une station de refoulement rue Mirabeau et sollicite la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain, propriété communale reprise au cadastre sous la section **AA n° 349** (pour partie) d'une contenance approximative de 100 m².

Le projet étant d'intérêt public, vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 mai 2022, du bureau municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain à 1 euro symbolique, les frais notariés et frais de géomètre seront dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

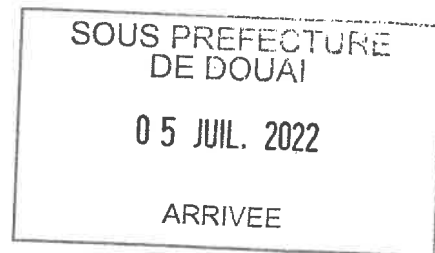
Le Conseil Municipal,

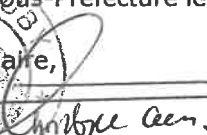
Après en avoir délibéré,

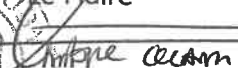
A l'unanimité,

Approuve la cession de ce terrain à 1 euro symbolique, les frais notariés et frais de géomètre seront dus par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022
Le Maire,

59950

Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES
59950



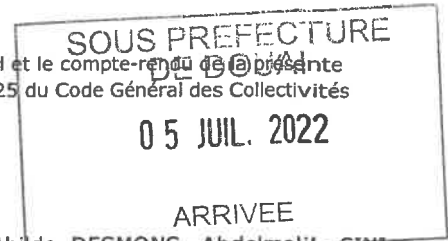
VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance de délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Etai~~ent~~ent présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

13 - PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 50 RUE DE LIEGE

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la propriétaire (en cours d'acquisition) du bien situé 50 rue de Liège sollicite la commune d'Aubry pour acquérir une bande de terrain devant la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section AD n°596p, d'une contenance approximative de 115 m².

Une promesse de concession de servitude devra être réalisée, en raison de la présence d'une conduite sur le terrain.

La valeur vénale a été fixée à 8 € le m².

Dans le cas où l'acquéreur souhaiterait clôturer le terrain, une réglementation sera instaurée afin de garantir l'harmonie paysagère du quartier.

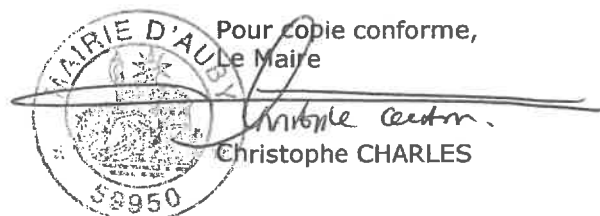
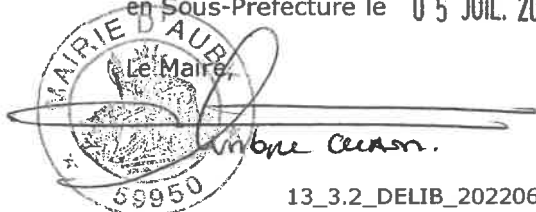
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 mai et du bureau municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de 920 € HT, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 22 voix pour et 4 abstentions,

Approuve la cession de ce terrain, moyennant le prix de 8 €/m², soit un total de 920 € HT (neuf cent vingt euros), auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022





VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

14 - CESSION DU BIEN SITUÉ AU 24 A RUE JEAN JAURES

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que la Commune d'Aubry est propriétaire du bien immobilier situé au 24 A rue Jean Jaurès repris au cadastre sous la section B n°1629, d'une contenance de 365 m². La parcelle est située en zone Ua (Secteur urbain de centre-ville) au Plan Local de l'Urbanisme.

Ce terrain est propriété de la Commune d'Aubry depuis le 11 juillet 2011, suite à une acquisition par acte notarié pour un prix de 129 900 €.

Cette parcelle contient une maison individuelle, en retrait de rue. Construite en 1922, en R+1 avec extension en rez-de-chaussée, elle est faite d'élévation de maçonnerie en briques et parpaings et de couverture en tuiles et tôles.

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, une salle de bains, WC,
- Au niveau intermédiaire : une chambre
- Au 1er étage : 2 chambres
- Un jardin.
- Une dépendance en mauvais état.

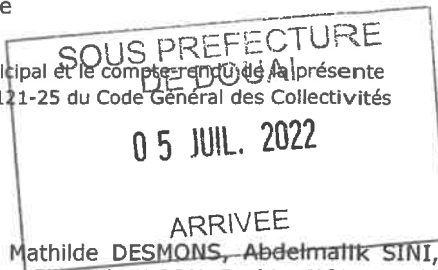
Les locataires actuels de la maison sollicitent la Commune d'Aubry pour acquérir cette parcelle avec leur habitation.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 06/04/2022, la valeur vénale a été fixée à un prix de 92 000 €.

En cas de cession, la Commune aura à effectuer les diagnostics avant-vente obligatoires. Les frais d'acquisition (frais de notaire) et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le passage en commission urbanisme le 25 mai 2022, et l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain situé au 24 A rue Jean Jaurès repris au cadastre sous la section B n°1629 pour 92 000 € (quatre-vingt douze mille euros),
- De confier la rédaction de l'acte à maître Valérie DELCOURT notaire à Douai, frais d'acquisition à charge de l'acquéreur,





Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

15 - CESSION DU BIEN SITUÉ AU 48 RUE DANTON

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la commune d'Aubry est propriétaire du bien immobilier situé au 48 rue Danton repris au cadastre sous les sections A n°1036 et A n°2370. Les parcelles cadastrales ont une contenance de 165 m² et 2 m². Les parcelles sont situées en zone Uc (Secteur urbain des extensions pavillonnaires) au Plan Local de l'Urbanisme.

Ce terrain est propriété de la commune d'Aubry depuis le 30 novembre 2015, suite à une acquisition par acte notarié pour un prix de 75 000 €.

Cette parcelle contient une maison mitoyenne. Construite en 1875, en R+1, elle est faite d'élévation de maçonnerie en briques et de couverture en tuiles.

- Au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un salon séjour, une cuisine, une véranda, WC,
- Au 1er étage : chambres et une salle de bains,
- Une cave
- Une courette extérieure,
- Une dépendance,
- Un garage (dont le toit est en très mauvais état) avec accès par servitude de passage,

Le locataire actuel de la maison sollicite la commune d'Aubry pour acquérir ces parcelles avec son habitation.

Vu l'avis du service d'évaluation du Domaine en date du 06/04/2022, la valeur vénale a été fixée à un prix de 74 000 €.

En cas de cession, la Commune aura à effectuer les diagnostics avant-ventes obligatoires.

Les frais d'acquisition (frais de notaire) et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

16 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE ATTENANTE AU COMMERCE FOLY FRING

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que les propriétaires du magasin Foly Fring envisagent l'agrandissement de la zone de stockage du magasin et souhaiteraient acquérir une bande de terrain, propriété communale reprise au cadastre sous la section AA n°349 (pour partie) d'une contenance approximative de 1.380 m².

La valeur vénale du terrain, située en zone 1AUC du PLU, a été estimée à 14 €/m² pour un projet à vocation économique. Cela représente un coût total de 14 X 1380 = 19 320 € HT.

Une marge de 15% peut-être appliquée.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25 mai et l'avis du bureau municipal du 14 juin, il est proposé de céder le terrain au coût de 12€/m².

Il est demandé au conseil municipal :

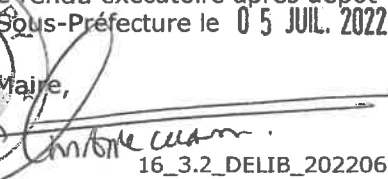
- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de 12 €/m², soit un total de **16 422 € HT**, auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la cession de ce terrain, moyennant le prix de 12 €/m², soit un total de **16 422 € HT** (seize mille quatre cent vingt-deux), auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUIL. 2022
Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire



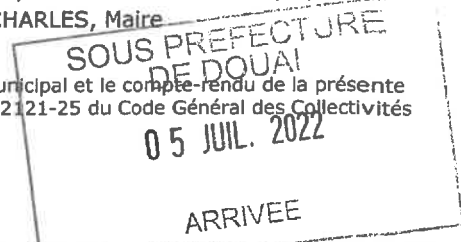

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

17 - PROPOSITION DE REGLEMENT DE CLOTURES – QUARTIER DES ASTURIES

Objet du règlement

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la commune d'Auby est propriétaire de certaines devantures d'habitations dans le quartier des Asturies. A la demande de certains propriétaires, elle leur cède ces portions de terrains.

Les jardins et abords de maisons ont une fonction paysagère primordiale. Ils contribuent à la qualité paysagère du quartier, à l'image de la rue et sont la première vitrine du logement.

Afin de garantir un aménagement cohérent dans le quartier des Asturies, il convient d'observer et de prendre en compte autant que possible les abords des maisons voisines et les aménagements publics pour garantir la cohérence paysagère de la rue et plus globalement du quartier.

Rues concernées par le règlement

Le règlement s'applique aux terrains devant les habitations situées dans les rues suivantes, dans le cas de cessions par la commune au profit des propriétaires des habitations correspondantes.

- Rue de Liège
- Rue Joseph Galopin
- Rue Raspail
- Rue de la Corderie

Plan de zonage des rues concernées

Les rues concernées par le présent règlement se trouvent en zone Uc : secteur urbain des extensions pavillonnaires.

Règlement appliqué aux clôtures

- La clôture n'est pas obligatoire.
- Les haies existantes doivent être maintenues ou restaurées.

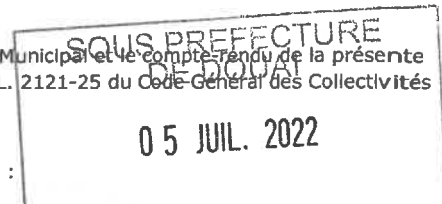


Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Etai~~ent~~ présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

18 - FIXATION DE L'INDEMNITE D'EVICION DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT DE BAIL – RUE FRANCISCO FERRER

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée qu'une bande de terrain cadastrée B 259 appartenant à la ville a été vendue au propriétaire du 86 rue Francisco Ferrer afin de sécuriser sa sortie le 13 janvier 2022 pour une contenance de 160 m².

L'amputation de cette surface a pour conséquence la modification du bail. Les parcelles seront revues dans l'article 2 : « désignation cadastrale ». La parcelle B 259 devient B 6090 pour une nouvelle contenance de 1251 m² soit une contenance totale de 2ha 52a 03ca. Le montant du fermage annuel est calculé en fonction de la surface totale multiplié par l'indice défini par arrêté préfectoral chaque année qu'il fixe du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, le montant annuel est de 2ha 52a03ca x 133.71 = 336.98 €

Il sera calculé en fonction de la période d'occupation.

Le nouveau bail sera d'une période de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il convient d'ajouter un paragraphe sur l'indemnité d'éviction qui doit être proposée au locataire qui a subi une éviction et un préjudice de perte lié à une terre qui ne peut plus être cultivé.

La chambre d'agriculture a estimé le montant de l'indemnité d'éviction à 1.17 €/m² cependant la perte sera plus importante en raison de la gêne créée pour déployer son pulvérisateur sur les terrains connexes.

Après vérification avec le Notaire, la moyenne sur le territoire est de l'ordre de 2€. Il convient de proposer une indemnité d'éviction de 2X 160 m² = 320 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 02 mars 2022 et du bureau municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité d'éviction à l'agriculteur occupant de la parcelle vendue à 320 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail et résilier l'ancien.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.



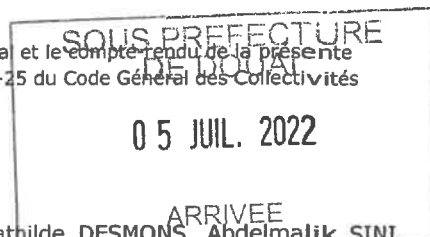
VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

19 - PROJET DE CESSION DE LA FRICHE DE L'ANCIEN ALDI – RUE JEAN JAURES

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles non bâties reprises au cadastre de la section B sous les n° 5911-5913-5264, pour une superficie d'environ 5.000 m².

Il s'agit d'un terrain situé au cœur de la ville d'Auby, où se situait anciennement un supermarché. A ce jour, il correspond à l'OAP n° 5 du PLU, destinée à du logement. Il y est prévu un bégainage de 27 logements locatifs.

La parcelle B n° 2725, propriété d'Enedis d'une contenance de 24 m², se situe au cœur du site qui va être cédé à Norévie. Cette parcelle devra être cédée par Enedis afin de ne pas contraindre la réalisation du projet.

Le projet a été confié à Norévie et consistera en la construction de 16 logements collectifs (13 T2 et 3 T3) et 11 logements individuels (9 T2 et 2 T3).

La présente cession est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- Que l'acquéreur ait obtenu le permis de construire inhérent au projet,
- Que le site ne fasse pas l'objet de fouilles archéologiques.

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines du 28 octobre 2021 pour cette friche,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette vente présente un grand intérêt public local pour les raisons suivantes :

- L'aménagement et la valorisation d'une dent creuse en centre-ville,
- La réponse à la nécessité de créer du logement de qualité pour personnes âgées, proches de commerces et services, et la création d'espaces de partage de qualité,
- La réponse à une forte demande de logements adaptés aux personnes âgées,
- La création d'un cadre de vie agréable, adapté aux personnes âgées et favorisant le partage,

Considérant qu'un accord a été conclu à un prix de 120 000 €,



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VATTIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK
Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK
Absente : Séverine LASNEAU
Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

ARRIVEE

21 - DENOMINATION DU LOCAL JEAN-MARIE CACHERA

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que l'antenne Aubyeoise du Secours Populaire Français occupe actuellement l'ancien magasin Lidl.

Suite au décès récent de Monsieur Jean-Marie-CACHERA, Président du SPF, il est souhaitable de dénommer ce bâtiment à son nom permettant de lui rendre hommage pour son dévouement au sein de l'association.

Il est donc proposé à l'assemblée de dénommer le local du SPF : local Jean-Marie CACHERA.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la dénomination du local occupé par le SPF du nom de Jean-Marie CACHERA,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste et de Secours.

Le Conseil Municipal,

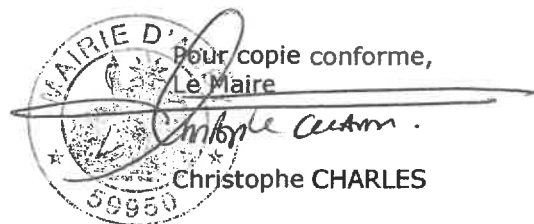
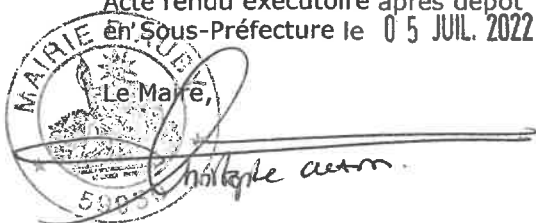
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la nouvelle dénomination du local occupé par le SPF du nom de Jean-Marie CACHERA,

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste et de Secours.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUIL. 2022





Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

22 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION – PARTICIPATION DE LA VILLE

CONTEXTE :

Madame VALLIN expose à l'assemblée que la Ville a toujours participé à hauteur de 50% des frais d'inscription au Conservatoire de Douai pour les enfants aubygeois, qui souhaitent poursuivre leur apprentissage instrumental après le cycle proposé à l'Ecole de musique Jean-Baptiste Clément.

Pour rappel pour l'année scolaire 2021-2022, 6 élèves ont été concernés pour un montant supporté par la ville de 1 220 €. Cette aide est versée directement au Conservatoire de Douai.

Sur ces bases, après avis favorable du bureau municipal en date du 14 juin 2022, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement à hauteur de 50 % des frais d'inscription au Conservatoire de Douai pour les enfants Aubygeois pour l'année 2022-2023.

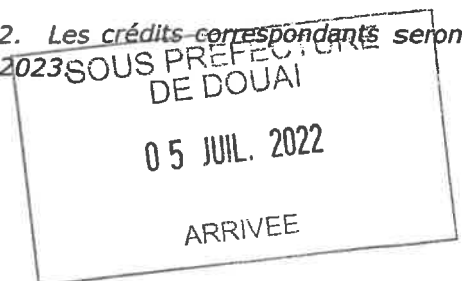
Cette dépense sera inscrite à la ligne budgétaire 6042. Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres et article du budget de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le remboursement à hauteur de 50 % des frais d'inscription au Conservatoire de Douai pour les enfants Aubygeois pour l'année 2022-2023.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022



Le Maire,

Christophe Charles



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe Charles
★ Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

23 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE 2022-2023

Madame VALLIN fait part à l'assemblée qu'à partir du 11 juillet 2022, la municipalité a décidé de travailler avec la société SCOLAREST ce qui permettra de mieux gérer le fonctionnement de certains points (fabrication et livraison des repas en liaison froide, facturation et encaissement)

Actuellement, les familles ont la possibilité d'inscrire toute l'année leur enfant à la cantine scolaire, selon leur volonté, jusqu'au mercredi midi pour la semaine d'après

Les jours de fréquentation sont modifiables sur le même modèle.

Proposition :

Suite à la commission scolaire du 04 mai 2022, il est proposé de modifier le règlement de la restauration scolaire 2022-2023 :

- Les inscriptions se feront uniquement par période. Chaque période est définie par une date butoir d'inscription.

Il ne leur sera plus possible d'inscrire leur enfant en dehors des dates inscrites dans le règlement.

-Les parents souhaitant modifier les jours de fréquentation à la cantine de leur enfant ne pourront également le faire que par période.

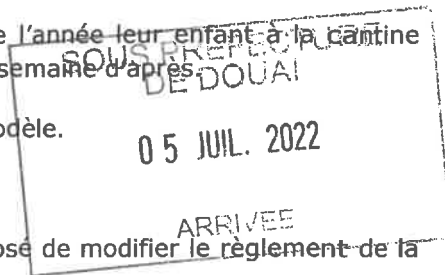
Les dates d'inscription seront modifiées pour chaque année scolaire.

- Quatre modes de paiement seront possibles :

- Prélèvement automatique
- E-chargement (via internet)
- Espèces
- Chèques.

Sur ces bases, et après avis de la commission scolaire du 04 mai 2022 et du Bureau Municipal du 09 mai 2022, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- Le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.





Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

24 - FONDS DE CONCOURS CAD 2017 - MODIFICATION

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2017, puis rectification le 25 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé la proposition d'affectation du fonds de concours 2017 comme suit:

- Une part de 120 000 € affectée en fonctionnement pour le contrat d'exploitation du chauffage ;
- L'autre partie de 307 274,31 € affectée en investissement pour la réhabilitation de l'ancienne médiathèque (Maison de la solidarité) et les travaux de toiture de l'Ecomusée et la vidéo protection.

Suite à une modification du projet de la Maison de la solidarité, celle-ci devant être réalisée sur le site MTK et non plus sur celui de l'ancienne médiathèque, Douaisis Agglo sollicite une nouvelle délibération faisant part de ce changement afin qu'un avenant à la convention d'attribution de subvention du 15 décembre 2017 puisse être établi.

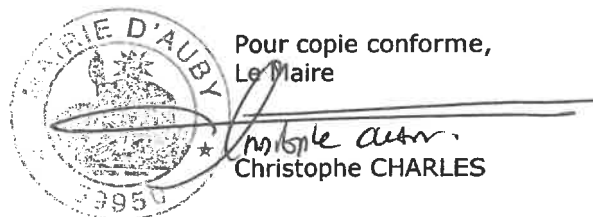
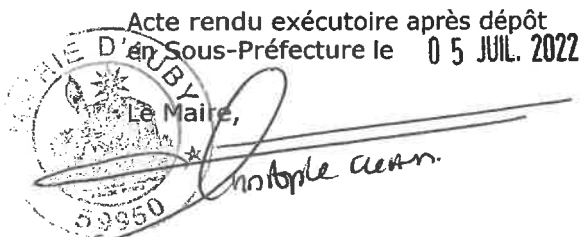
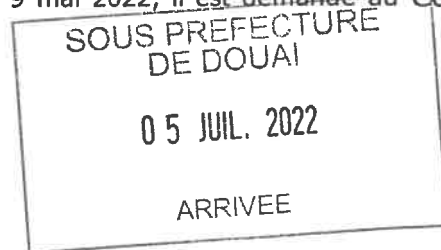
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 9 mai 2022, ~~il est demandé au~~ Conseil municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour et 4 contre,

Approuve la modification susmentionnée.



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

25 - RECONDUCTION DU TARIF A 1 EURO POUR L'ENTREE PISCINE POUR LES AUBYGEOIS, LE PERSONNEL COMMUNAL, LES COMITES D'ENTREPRISES CONVENTIONNES ET LES ENSEIGNANTS PENDANT L'ETE 2022

Madame WAGON expose à l'assemblée que comme l'année dernière, il est proposé d'appliquer un tarif unique pour les Aubrygeois, le personnel communal, CE conventionnés et enseignants sur la commune d'Aubry et de fixer à 1.00 € par personne pour l'accès au bassin, au lieu de 2€ pour les adultes et enfants de plus de 16 ans et 1.50€ pour les enfants de moins de 16 ans et les étudiants.

Sur ces bases, après avis favorable de la commission des sports du 17 mai 2022, du bureau municipal en date du 30 mai 2022, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

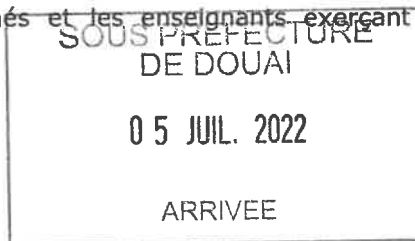
La reconduction du tarif à 1€ pour l'entrée à la piscine pour les aubrygeois, le personnel communal, les Comités d'Entreprises conventionnés et les enseignants exerçant sur la commune pendant l'été 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la reconduction du tarif à 1€ pour l'entrée à la piscine pour les aubrygeois, le personnel communal, les Comités d'Entreprises conventionnés et les enseignants exerçant sur la commune pendant l'été 2022.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022
Le Maire
Christophe CHARLES

Pour copie conforme,
Le Maire
Christophe CHARLES



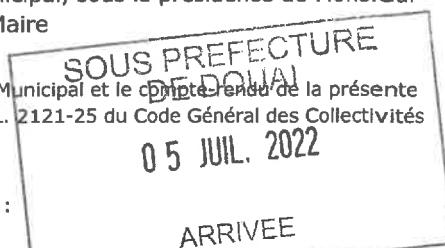
VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOSIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

26 - RECONDUCTION DE LA BOURSE AUX SPORTS POUR LA SAISON 2022/2023

Madame WAGON expose à l'assemblée que la municipalité propose aux familles Aubrygeoises une « Bourse d'aide aux sports » lors de la rentrée sportive.

Celle-ci a bénéficié à 314 enfants d'Auby pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant total de 15700 € et répartis selon le tableau suivant :

Association	Dossiers	Montant attribué
Union Sportive Aubrygeoise	107	5 350.00 €
Auby Athletic Club	48	2 400.00 €
Ippon Club Aubrygeois	42	2 100.00 €
Club Nautique Aubrygeois	10	500.00 €
Club de Tir Aubrygeoise	3	150.00 €
Tennis de Table	12	600.00 €
Tennis Club Aubrygeois	7	350.00 €
Cheerleader's	26	1 300.00 €
Fraternelle Aubrygeoise	33	1 650.00 €
Fujama	1	50.00 €
Karaté Aubrygeois	25	1 250.00 €
TOTAL	314	15 700.00 €

Les critères pour l'obtention de cette bourse sont :

- Avoir entre 3 et 18 ans scolarisé sur présentation d'un certificat de scolarité pour les + 16 ans ;
- Résider à Auby ;

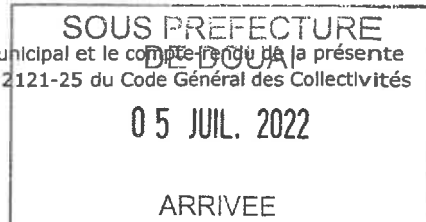


Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :



Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, ~~Mathilde DESMONS~~, Abdelmalik SIMI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

27 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX A L'UNION SPORTIVE AUBYGEOISE

Madame WAGON fait part à l'assemblée qu'afin d'accompagner l'Union Sportive Aubyeoise dans la formation des jeunes à la pratique du football et l'accompagnement dans la formation de futurs éducateurs, la ville met à disposition 2 agents municipaux.

Une convention régissant les modalités administratives et financières doit être établie.

Celle-ci permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs d'une association et d'une administration autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

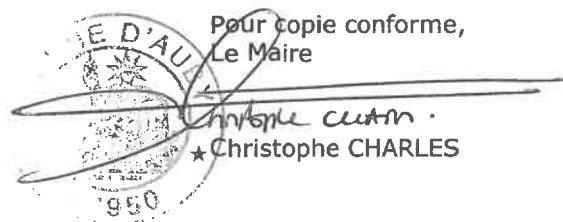
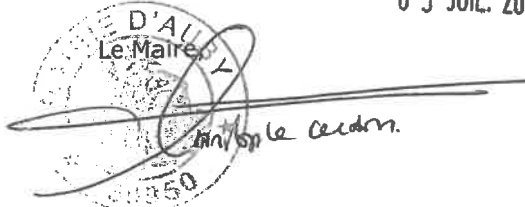
Sur ces bases, vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 29 novembre 2021, il est demandé au conseil Municipal de :

- Se prononcer sur la mise à disposition de deux agents municipaux à l'Union Sportive Aubyeoise,
- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la mise à disposition de deux agents municipaux à l'Union Sportive Aubyeoise,
Approuve les termes de la convention,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 05 JUL. 2022





Séance ordinaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK

Absents ayant donné procuration : Georges LEMAITRE à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absente : Séverine LASNEAU

Excusés : Michel DUJARDIN, Marie-Pascale SALVINO

Madame Corinne DESPREZ a été désignée secrétaire de séance

28 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES SUITE AUX ORDONNANCES GOUVERNEMENTALES

Monsieur CZECH expose à l'assemblée que la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exige une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine » notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques majeurs miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absent du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que les 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares »,

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine »,

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2022

DATES	LIBELLÉ	VISA PRÉFECTURE
DECISIONS		
2eme trimestre		
04-avr-22	Demande de subvention auprès de la région Hauts de France pour les équipements numériques de vidéo-protection	12-avr-22
07-avr-22	Société SMACL retenue pour le marché assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ou des administrateurs	08-avr-22
12-avr-22	Société LEBRUN TRAITEUR retenue pour le marché prestations de traiteur à l'occasion de cérémonies officielles et autres événements pour le besoins de la commune d'Auby	15-avr-22
12-avr-22	Société CHLORODIS retenue pour le marché de fourniture de matériel de serre	15-avr-22
12-avr-22	Société DOUAI SERVICE retenue pour le marché de prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville et pour le CCAS d'Auby	15-avr-22
19-avr-22	Attribution MOE réhabilitation de 2 commerces	20-avr-22
19-avr-22	Attribution MOE exploitation de chauffage	21-avr-22
22-avr-22	Lancement consultation travaux ralentisseur ferrer	26-avr-22
25-avr-22	contribution extension du système de video protection	26-avr-22
25-avr-22	Lancement MOE Skatepark	29-avr-22
29-avr-22	Avenant 4 prestation d'huissier	29-avr-22
04-mai-22	Avenant 5 Lot Fournitures de produits pharmaceutiques	06-mai-22
04-mai-22	Attribution services telecommunications CELESTE	06-mai-22
04-mai-22	Lancement fourtinure tableaux numériques interactifs et du materiel informatique Installation maintenance et assistance	06-mai-22
04-mai-22	Lancement démolition logements 6 rue J, Ferry	06-mai-22
05-mai-22	demande de subvention fonds de soutien à la création Boucle d'a	10-mai-22
05-mai-22	demande de subvention fonds de soutien à la création Semaine CELTE	10-mai-22
09-mai-22	Lancement progiciel parapheur électronique	10-mai-22
09-mai-22	Lancement déploiement de fibre optique d'interconnexion des sites municipaux et maintenance	10-mai-22
12-mai-22	Contrat de cession avec Entracks Events pour la mise en place d'une soirée DJ	12-mai-22
13-mai-22	Avenant 1 fourniture et acheminement d'électricité lot 2	17-mai-22
13-mai-22	Avenant 2 Exploitation chauffage	17-mai-22
13-mai-22	Attribution fourtinure pose et depose de pneumatiques	17-mai-22
13-mai-22	Attribution Location décors lumineux	17-mai-22
13-mai-22	Attribution Entretien et réparation des véhicules	17-mai-22
13-mai-22	Attribution Fourtinure d'articles d'habillement	17-mai-22
13-mai-22	Attribution Fourtinure d'articles d'habillement	17-mai-22
13-mai-22	Lancement Fourniture de végétaux	17-mai-22



Mairie d'AUBY
Demande de subvention Région –
Extension du système de vidéo-protection

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,
Vu la volonté d'étendre le système de vidéo-protection déjà existant sur la Commune d'Auby pour garantir la sécurité des biens et des personnes,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 portant autorisation de modifier un système de vidéo protection existant pour la commune d'Auby,
Vu le dispositif Régional de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France,
Vu le budget **prévisionnel** suivant :

Dépenses		Recettes	
Dénomination	Prix € HT	Dénomination	Montant € HT
Extension du système de vidéo protection	195 422	Région – Equipements numériques de vidéo protection	30 000
		Subvention FIPD 2022	97 711
		Douaisis Agglo – Fonds de concours	28 626
		Fonds propres ville	39 085
TOTAL	195 422		195 422

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de l'aide pour les équipements numériques de vidéo protection à hauteur de 30 000 euros pour étendre le système de vidéo-protection de la Commune d'Auby,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 04 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Attribution Assurances lot 6
Décision n° 2022/30/MP



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210902_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_ASSURANCES, visée en Sous-préfecture le 14 septembre 2021, autorisant la consultation pour le marché des contrats d'assurances en groupement de commandes avec le CCAS de la ville d'Auby,

Vu la décision 1.1.1.DEC_20211217_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_ASSURANCES_Relance_lot6 attribuant les lots 1 à 5, déclarant le lot 6 infructueux.

La présente consultation est lancée sous forme de procédure avec négociation en application des articles L 2124-3, R 2124-3, notamment le 6°, et R 2161-12 et suivant du Code de la commande publique, sans publication d'un avis de marché.

Cette procédure se justifie par l'infructuosité du lot dans le cadre de l'appel d'offre initial et par la limitation de l'autorisation de soumissionner au seul candidat ayant déposé une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 avril 2022,

Le Maire,

Décide,

Article 1 / De retenir à l'issue d'une mise en concurrence, la société suivante :

LOT	Candidat retenu	VILLE	CCAS
		Montant de la prime T.T.C	Montant de la prime T.T.C
Lot 6 - Assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ou des administrateurs	SMACL	559.34 €	293.00 €

AUBY, le 07 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution prestations traiteurs
Décision n° 2022/33/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20211215_ ALEDIEU _ CCHARLES _ PRESTATIONS_TRAITEUR_DECLARATION_SANS_SUITE déclarant la consultation sans suite en raison de l'absence de concurrence effective et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la réalisation de prestations traiteurs à l'occasion de cérémonies officielles et autres évènements, visée par la sous-préfecture le 21 décembre 2021

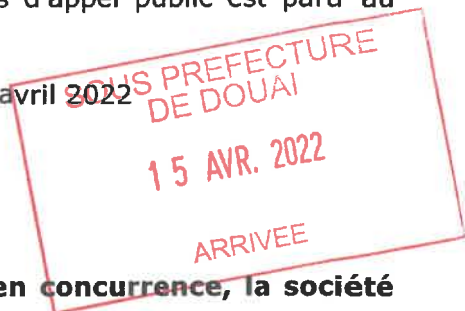
Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru au BOAMP et sur marchés sécurisés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 avril 2022

Le Maire,

Décide,

Article 1 / De retenir à l'issue d'une mise en concurrence, la société suivante :



Désignation	Attributaire	Minimum annuel H.T	Maximum annuel H.T
prestations de traiteur pour les à l'occasion de cérémonies officielles et autres évènements pour les besoins de la commune d'AUBY	LEBRUN TRAITEUR	Pas de seuil minimum	52 000 €

Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois.

Le marché est reconductible expressément 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

AUBY, le 12 AVR 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution fourniture de matériel de serre
et de terreau lot 2
Décision n° 2022/32/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 21318

Vu la décision directe 1. 1. 1. DEC _ 20220214 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION_MATERIEL DE SERRE ET_DE TERREAU attribuant le lot 1 fourniture de terreau, déclarant le lot 2 infructueux et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 2, visée par la sous-préfecture le 3 mars 2022.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur Marché Online et sur marchés sécurisés,

Vu la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 Avril 2022

Le Maire,

Décide,



Article 1 /

De retenir l'offre de la société CHLORODIS - 1, rue Marcel Leblanc - 62074 ST-LAURENT-BLANGY pour un montant de :

Lot(s)	Désignation	Seuil minimum annuel H.T.	Seuil maximum annuel H.T.
2	FOURNITURE DE MATERIEL DE SERRE	Néant	13 000.00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er Janvier 2022 pour une durée d'un an.

L'accord-cadre est reconductible 3 fois sur décision expresse, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

AUBY, le 12 AVR. 2022
Christophe CHARLES
Maire *Christophe Charles*



Mairie d'AUBY
Attribution élaboration des comptes rendus
des assemblées délibérantes
Décision n° 2022/31/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220308 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT_ELABORATION_DES_COMPTEES_RENDUS_DES_ASSEMBLEES_DE LIBERANTES autorisant le lancement de la consultation pour l'élaboration des comptes rendus en groupement de commande ville d'AUBY / CCAS d'AUBY, visée par la sous-préfecture le 10 mars 2022

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur Marché Online et sur marchés sécurisés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 avril 2022

Le Maire,

Décide,

Article 1 / De retenir à l'issue d'une mise en concurrence, la société suivante :

	Attributaire	Minimum	Maximum
Lot 1 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour la ville d'AUBY	DOUAI SERVICE	Aucun	3 000.00 €
Lot 2 : prestations de transcription de comptes rendus des assemblées délibérantes et de diverses réunions pour le CCAS d'AUBY	DOUAI SERVICE	Aucun	1 500.00 €

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de l'accusé de réception de la notification.

Le marché est reconductible expressément 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 6 mois.

AUBY, le 12 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution MOE réhabilitation de 2 commerces
Décision n° 2022/35/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 21318

Vu la décision directe 1. 1. 1. DEC 20211214_AL_CC_MOE_COMMERCE PLACE autorisant le lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de deux commerces, visée par la sous-préfecture le 4 janvier 2022

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru au BOAMP et sur marchés sécurisés,

Vu la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis de la commission MAPA du 15 avril 2022

Le Maire,

Décide,



Article 1 / De retenir l'offre du groupement TW INGENIERIE / ATW COTRAITANT / ESER COTRAITANT

répartition par entité commerciale	Taux de rémunération	TW INGENIERIE	
		MONTANT HT	MONTANT TTC
Commerce alimentaire	11,49	28 731,34 €	34 477,61 €
Boucherie	11,49	9 768,66 €	11 722,39 €
TOTAL		38 500,00 €	46 200,00 €

AUBY, le 19 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution AMO Exploitation de chauffage
Décision n° 2022/34/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C. C. A. S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220120 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT_AMO_EXPLOITATION_CHAUFFAGE autorisant le lancement de la consultation pour une mission d'assistance à la rédaction, l'attribution et au suivi du contrat d'exploitation de chauffage, ventilation, climatisation et mesures de qualité de l'air, visée par la sous-préfecture le 1^{er} février 2022

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur Marché Online et sur marchés sécurisés,

Vu la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis de la commission MAPA du 15 avril 2022

Le Maire,

Décide,

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

21 AVR. 2022

ARRIVEE

Article 1 /

De retenir l'offre de la société I THERM CONSEIL - Pépinière d'entreprise Eco Entreprise - Rue Léon Blum - Base 11/19 - 62750 LOOS EN GOHELLE pour un montant de :

Ville d'AUBY

Phase 1: 2 245.00 € HT

Phase 2: 2 450, 00 € HT

Contrôle annuel : 2895.00 € HT soit 11 580.00 € HT sur 4 ans

CCAS d'AUBY

Phase 1: 1 045.00 € HT

Phase 2: 2 450, 00 € HT

Contrôle annuel P1 : 996.00 € HT soit 3 984.00 € HT sur 4 ans

Tranche optionnelle 1 (contrôle annuel P2) : 580.00 € soit 2 320.00 € sur 4 ans

Tranche optionnelle 2 (contrôle annuel P3) : 310.00 € soit 1 240.00 € sur 4 ans



Mairie d'AUBRY
Lancement consultation travaux ralentisseurs Ferrer
Décision n° 2022/3/URBA

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2152,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de création de ralentisseurs, il convient donc de lancer une consultation conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les travaux.

AUBRY, le 22 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBRY

Attribution Extension du système de vidéo protection

Décision n° 2022/23/MP



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1 _ 20210608 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT _ EXTENSION_VIDÉOPROTECTION visée par la sous-préfecture le 17 Juin 2021 autorisant le lancement de la consultation relative à l'extension du système de vidéo protection.

Vu la décision 1.1.1 _ 20211018 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ EXTENSION _ VIDÉOPROTECTION_DECLARATION_SANS_SUITE_RELANCE déclarant le marché supra cité sans suite et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru sur le BOAMP, et marchés sécurisés,

Vu la mise en concurrence et l'analyse de l'offre reçue,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2022,

Le Maire,

Décide,

Article 1 / De retenir à l'issue d'une mise en concurrence, la société suivante

AXIANS IPSICOM - 160 impasse Castella - ZA Actiparc - 62223 SAINT LAURENT BLANGY pour un montant de :

Pondération / Candidats	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche conditionnelle 1	TOTAL HT
AXIANS IPSICOM	126 841,18 €	76 158,85 €	203 000.03 €

AUBRY, le 25 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire

1.1.1.DEC_20220304_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION



Mairie d'AUBY
Lancement MOE Skatepark
Décision n° 2022/04/URBA



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2031,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement de skatepark, d'un plateau multisport et de modules de fitness, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement pour ces aménagements sportifs.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser la prestation.

AUBY, le 25 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Avenant 4 Prestations d'huissier
Décision n° 2022/37/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1_DEC_20210419_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_PRESTATIONS_HUISSIER_DC24 attribuant l'accord-cadre en matière de prestations d'huissier, à la société SCP DEFRANCE LEDUC, visée en sous-préfecture le 20 avril 2021,

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public de nouvelles prestations.

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Constat d'état des lieux d'un local commercial	380.00 €	456.00 €
Constat d'état des lieux de la cuisine centrale	316.67 €	380.00 €
Coût de l'heure supplémentaire	180.00 €	216.00

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide

De conclure l'avenant présenté ci-dessus.



AUBY, le 29 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Avenant 5 Lot 1 Fournitures de produits
pharmaceutiques
Décision n° 2022/39/MP

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu la décision directe n° 1.1.1 DEC_ 20200623 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION _PRODUITS_PHARMACEUTIQUES_DC46 attribuant l'accord cadre « produits pharmaceutiques et de malles de secours PPMS confinement – lot 1 - Fourniture et livraison de produits pharmaceutiques » à la société DUMONT SECURITE

Considérant que dans le cadre du marché précité, il convient d'ajouter au marché public les références de produits.

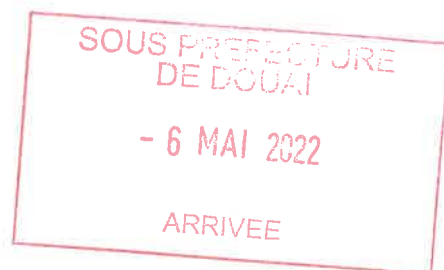
Désignation	Référence du produit	Prix unitaire HT remis
POCHE DE GEL 11 X 11 CM CHAUD / FROID REUTILISABLE	304806	3.82 €
POCHE DE GEL 14 X 18 CM CHAUD / FROID REUTILISABLE	304807	5.11 €

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide



De conclure l'avenant présenté ci-dessus.

AUBY, le 04 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution services télécommunications
CELESTE
Décision n° 2022/36/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1 _ DEC _ 20210705 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ Attribution _ Services_ Télécommunications, visée par la Sous-préfecture le 13 juillet 2021, attribuant le marché fourniture de service de communications téléphoniques publiques, de services d'accès internet dans les différents sites de la ville et du CCAS d'Auby aux différents prestataires.

Considérant la nécessité de maintenir les prestations et d'assurer une continuité de service jusqu'à ce qu'un nouvel attributaire soit en mesure de prendre le relais, il convient de signer un contrat avec le prestataire actuel.

Le Maire,

Décide

De signer le contrat avec la société CELESTE STELLA TELECOM, pour la fourniture de service de communications téléphoniques publiques, de services d'accès internet dans les différents sites de la ville.

Montant pour 1 mois : 194.97 € soit 233.96 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 mois reconductible 2 fois.

AUBY, le 04 MAI 2022



Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY

Lancement fourniture tableaux numériques
Interactifs et du matériel informatique,
Installation, maintenance et assistance
Décision n° 2022/41/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°21831

La Commune d'Auby souhaite équiper les écoles primaires et maternelles présentes sur son territoire en outils numériques.

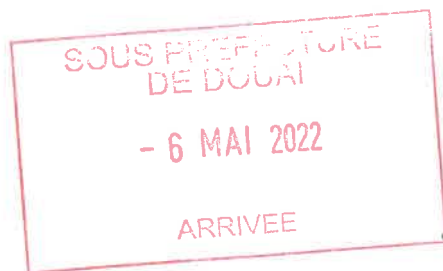
Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une consultation conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 pour la fourniture de tableaux numériques interactifs et du matériel informatique, installation, formation, maintenance et assistance du matériel.

Le Maire,

Décide

Article 1

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les prestations.



AUBY, le 04 MAI 2022

Christophe CHARLES,

Maire



Mairie d'AUBY
Lancement Démolition logements 6 rue J. Ferry
7-9 rue Léon Blum
Décision n° 2022/40/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°201318

Considérant les bâtiments sis 6 rue Jules Ferry, 7 et 9 rue Léon Blum sont voués à la démolition.

Il convient donc de lancer une consultation conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande.

Le Maire,

Décide

Article 1

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les prestations.



AUBY, le 04 MAI 2022

Christophe CHARLES,
Maire



Mairie d'AUBY
Demande de subvention Fonds de soutien à la création
Boucle d'art

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,
Vu le projet de réalisation d'un festival dédié à la découverte du graphisme d'art alliant ateliers de graph, weekends découverte et restitution finale d'une œuvre,
Vu le dispositif d'aide de la Région « Fonds de soutien à la création »,
Vu le budget **prévisionnel** suivant :

**SOUS PREFECTURE
DE DOUAI**
10 MAI 2022
ARRIVEE

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Honoraires prestations ateliers et animation du festival	14 950 €	Région – Fonds de soutien à la création	5 680 €
		Etat – Contrat de ville	6 280 €
		Fonds propres ville	2 990 €
TOTAL	14 950 €	TOTAL	14 950 €



Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « fonds de soutien à la création », à hauteur de 5 680 euros pour la prestation relative au festival Boucle d'Art,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

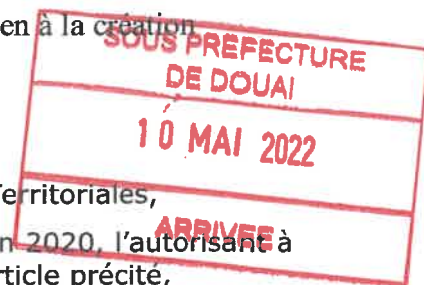
AUBY, le 05 MAI 2022

Christophe CHARLES
Maire



Mairie d'AUBRY
Demande de subvention Fonds de soutien à la création
Semaine Celte



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,
Vu le projet d'organiser une semaine celte autour de stages de musique et de danse irlandaise, clôturée par un concert de restitution des Ramble Ditties,
Vu le dispositif d'aide de la Région « Fonds de soutien à la création »,
Vu le budget prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Honoraires prestations Ramble Ditties	7 417,50 €	Région – Fonds de soutien à la création	5 124 €
		Département du Nord – Aide à la diffusion culturelle	810 €
		Fonds propres ville	1 483,50 €
TOTAL	7 417,50 €	TOTAL	7 417,50 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « fonds de soutien à la création », à hauteur de 5124 euros pour la prestation relative à la semaine celte,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBRY, le 05 MAI 2022

Christophe CHARLES
Maire





Mairie d'AUBY
Lancement progiciel parapheur électronique
Décision n° 2022/43/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

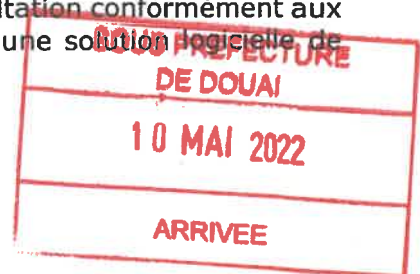
Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2051

Considérant la nécessité pour la collectivité, afin de répondre aux enjeux de la dématérialisation, de mettre en place une solution logicielle de type « Parapheur électronique » visant à permettre la signature électronique de documents dématérialisés via certificats électronique de type RGS, ainsi que la dématérialisation des circuits de validation.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une consultation conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 pour la mise en place d'une solution logicielle de type « Parapheur électronique »

Le Maire,

Décide



Article 1

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les prestations.

AUBY, le 09 MAI 2022

Christophe CHARLES,

Maire



Mairie d'AUBY
Lancement déploiement de fibre optique
d'interconnexion des sites municipaux, et maintenance
Décision n° 2022/42/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°21831

Dans le cadre de sa politique de développement du Numérique, la ville d'Auby souhaite poursuivre l'interconnexion des sites municipaux à l'hôtel de ville par déploiement de fibre optique propriétaire.

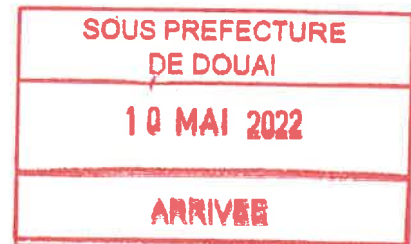
Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une consultation conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 pour le déploiement de la fibre optique d'interconnexion des sites municipaux, et de la maintenance

Le Maire,

Décide

Article 1

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les prestations.



AUBY, le 09 MAI 2022

Christophe CHARLES,
Maire



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place une prestation dans le cadre de la Fête de la musique.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **Entracks Events**, pour la mise en place d'une soirée Dj, *le samedi 18 juin 2022* Halle aux sports Jules Ladoumègue à Aubry

De payer la somme de **1 500€ TTC**.



Auby, le 12 mai 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Avenant 1 fourniture et acheminement
d'électricité lot 2
Décision n° 2022/38/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

1.1.1_DEC_202200509_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant
1_lot2_Contrat_electricité attribuant le marché « Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées » à la société EK WATTEUR pour le lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées pour les sites de puissance inférieure à 36 KVA.

Considérant la nécessité d'ajouter les sites ci-dessous au marché supra cité

	Site	Référence Acheminement Electricité	Option tarifaire	Segment	Puissance Souscrite (kVA/kW)
1	28 rue Jules Ferry	50089958164851	BASE	C5	6
2	FEUX Ferrer-Duclos-Langeais	50038442548956	BASE	C5	6

Considérant que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 9 Mai 2022.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus

AUBY, le 13 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Avenant 2 Exploitation chauffage
Décision n° 2022/45/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision DC 47 transmis en Sous-Préfecture le 21 septembre 2018, attribuant le marché d'exploitation de chauffage à la société DALKIA,

Considérant la nécessité d'ajouter le site ci-dessous au marché supra cité

	Site	P1	P2
1	Logement 28 rue Jules Ferry	192,57 €/ MWh	580 € HT

Considérant que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 9 Mai 2022,

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus



AUBY, le 13 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture, pose et dépose
de pneumatiques
Décision n° 2022/48/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220310 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT_ FOURNITURE_POSE_DEPOSE_DE_PNEUMATIQUES autorisant le lancement de la consultation pour la fourniture et pose de pneumatiques en groupement de commande.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis est paru sur Marché Online et marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leur analyse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 Mai 2022

Le Maire,

Décide,



Article 1 : de retenir l'offre des entreprises suivantes :

	Attributaire	Maximum annuel
Lot 1 - fourniture, pose / dépose de pneumatiques et prestations techniques associées pour les véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes de la ville d'AUBY	Garage DENNETIERE	20 000.00 € HT
Lot 2 - fourniture, pose / dépose de pneumatiques et prestations techniques associées pour les véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5 tonnes du CCAS d'AUBY	Garage DENNETIERE	1 000.00 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour un an et reconductible 3 fois sur décision expresse.

AUBY, le 13 MAI 2022
Christophe CHARLES
Maire



Mairie d'AUBY
Attribution location décors lumineux
Décision n° 2022/46/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°62282

Vu la décision directe 1.1.1.DEC_20220302_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT DECORS LUMINEUX autorisant le lancement d'une consultation pour la collectivité en matière de location, pose, dépose de décors électriques lumineux pour les festivités de fin d'année à divers endroits stratégiques de la commune, il convention donc de lancer une consultation.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public est paru au BOAMP / JOUE et sur marchés sécurisés,

Vu la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 Mai 2022

Le Maire,

Décide,



Article 1 / De retenir à l'issue d'une mise en concurrence, la société suivante :

Attributaire	Minimum annuel H.T	Maximum annuel H.T
DEVRED ELECTRICITE	Pas de seuil minimum	62 500.00 €

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée allant de la date de notification au 31 décembre 2022.

Le marché est reconductible expressément 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

AUBY, le 13 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution Entretien et réparation des véhicules
Lots 1 et 2
Décision n° 2022/47/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

1.1.1.DEC _ 20220311 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT _ ENTRETIEN _ ET_REPARATION_DES_VEHICULES autorisant le lancement de la consultation pour l'entretien et la réparation des véhicules en groupement de commande

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP / JOUE et sur marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leur analyse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 Mai 2022

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI
17 MAI 2022
ARRIVEE

Le Maire,

Décide,

Article 1/ de retenir l'offre des entreprises suivantes :

	Attributaire	Maximum annuel HT
Lot 1 : Entretien et Réparation des véhicules légers et utilitaires pour la ville d'AUBY	Garage DENNETIERE	30 000.00 €
Lot 1 : Entretien et Réparation des véhicules légers et utilitaires pour le CCAS d'AUBY		5 000.00 €
Lot 2 : Entretien et Réparation de poids lourds et utilitaires bennes	DOUAI VI	20 000.00 €



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture d'articles d'habillement
Lots 1-2-4-7-8
Décision n° 2022/49/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

1.1.1.DEC _ 20210616 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION _ VETEMENT _TRAVAIL_LOTS_5-6-9-RELANCE attribuant le marché relatif à la fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents de la municipalité en groupement de commande avec le CCAS pour les lots 5-6-9 et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots 1-2-4-7-8.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP et sur marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leur analyse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 Mai 2022

Le Maire,

Décide,



Article 1/ de retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant HT Maximum annuel HT
Lot 1 : Fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents des services techniques	TRENOIS DECAMPS	15 000.00 €
Lot 2 : Fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents du service des sports		5 000.00 €
Lot 4 : Fourniture et livraison d'articles d'habillement pour les agents du service entretien		3 500.00 €
Lot 7 : Accessoires de sécurité		5 000.00 €



Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture de végétaux
Décision n° 2022/52/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le besoin des services techniques en matière de fourniture de végétaux, il convient de lancer une consultation conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

17 MAI 2022

ARRIVEE

AUBY, le 13 MAI 2022



Christophe CHARLES

Maire

Christophe CHARLES



Mairie d'AUBY
Lancement création d'un parking rue Piaget
Décision n° 2022/53/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant que dans le cadre de la création d'une maison d'assistante maternelle rue Piaget, il est nécessaire de réaliser des travaux pour la création d'un parking rue Piaget

Il convient de lancer une consultation en application LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et en application de l'article 142 de cette même loi portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, la procédure sera la procédure adaptée ouverte en vertu des dispositions de l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

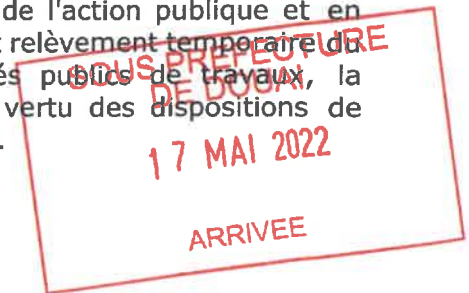
De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 13 MAI 2022



Christophe CHARLES

Maire





**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la mise en place d'un spectacle pyrotechnique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 62282,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « WAGON ARTIFICES » pour la mise en place d'un spectacle pyrotechnique le jeudi 14 juillet 2022 à 23h00 rue Surcouf au pont d'Auby.

De payer la somme de 6000 € TTC :

**WAGON ARTIFICES
203 rue de L'Alma
BP 84
59052 ROUBAIX CEDEX 1**



AUBY, le 23 mai 2022.

Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20220523_CCHARLES_FETESEVENEMENTIEL_CONTRAT_FEU D'ARTIFICE_WAGON ARTIFICES



Mairie d'AUBY
Résiliation accord cadre fourniture de repas
en liaison froide
Décision n° 2022/44/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision directe FK/CK/AL/DC74/07-2019, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 18 Juillet 2019, attribuant le marché de fourniture de repas en liaison froide aux différents prestataires,

Considérant la mise en place de la délégation de service public pour la Restauration Municipale à compter du 11 Juillet 2022, il convient donc de résilier ce marché pour motif d'intérêt général en raison d'un changement de mode de gestion.

Le Maire,

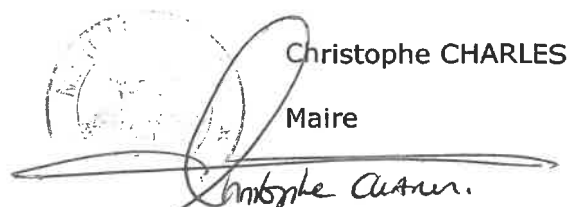
Décide



De résilier ce marché pour les lots suivants :

Lot	Désignation	Attributaire	Seuil minimum annuel H.T.	Seuil maximum annuel H.T.
01	Confection et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants municipaux	LYS RESTAURATION	Néant	Néant
02	Confection et livraison des repas en liaison froide pour les accueils de loisirs	LYS RESTAURATION	Néant	Néant
03	Confection et livraison des repas en liaison froide pour la crèche municipale	DUPONT RESTAURATION	Néant	Néant
05	Confection et livraison de repas en liaison froide pour le foyer de personnes âgées	API RESTAURATION	Néant	Néant
06	Confection et livraison de repas en liaison froide pour des personnes à domicile	API RESTAURATION	Néant	Néant

AUBY, le 24 MAI 2022


Christophe CHARLES
Maire



Mairie d'AUBRY
Fixation du loyer du 28 rue Jules Ferry
Décision n° 2022/05/URBA

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité, en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

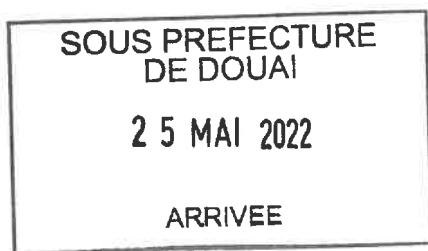
Considérant que dans le cadre de sa mise en location à usage d'habitation, il convient de fixer le montant du loyer d'un bien appartenant à la Commune, situé au 28 rue Jules Ferry.

Le Maire,

Décide,

De fixer le loyer à un montant de 525 € (Cinq cent vingt-cinq euro) par mois, hors charges locatives ;

Le montant de cette recette sera inscrit au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.



AUBRY, le 24/05/2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY

Demande subvention Répartition amendes de police
Création d'un parking aux abords de la mairie

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,
Vu le projet d'aménager un parking rue Léon Blum aux abords de la mairie, de son parc et de la passerelle piétons cyclistes,
Vu le dispositif de répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 mis en place par le Département du Nord,
Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	498 146,75 €	Etat - DSIL	158 000,00 €*
		Douaisis Agglo – Fonds de concours	213 517,40 €*
		Département – Amendes de police	10 000,00 €
		RTE - PAP	17 000,00 €*
		Fonds propres ville (20%)	99 629,35 €
TOTAL	498 146,75 €	TOTAL	498 146,75 €

**Proratisations effectuées sur les subventions accordées pour le projet élargi d'aménagement des abords de la passerelle piétons-cyclistes (rive sud)*

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 pour l'aménagement d'un parking rue Léon Blum aux abords de la mairie,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 25 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Lancement Contrôle technique des véhicules
Décision n° 2022/56/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes signé le 05 Mai 2022

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir des prestations pour la réalisation de contrôles techniques, de pollution, des limiteurs de vitesse pour les Véhicules Légers (VL) et les Poids Lourds (PL) pour les besoins de la ville d'AUBY et du CCAS d'AUBY, membres du groupement de commandes.

Il convient de lancer une consultation.


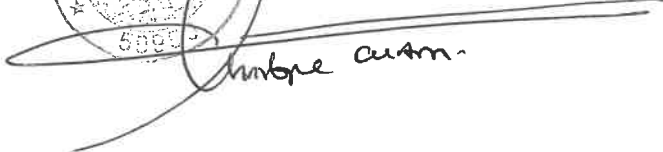
Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 30 MAI 2022




Christophe CHARLES
Maire




Mairie d'AUBRY
Lancement Location de véhicules
Décision n° 2022/55/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Aubry et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu l'avenant 2 à la convention de groupement de commandes signé le 05 Mai 2022

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant la nécessité du besoin des personnes publiques de recourir des prestations pour la location de véhicules.

Il convient de lancer une consultation conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique,

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBRY, le 30 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBRY
Attribution progiciel de gestion des achats
Décision n° 2022/57/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le besoin de la collectivité de mettre à disposition d'un progiciel de gestion des achats et des contrats de la commande publique, maintenance assistance et prestations associées.

Une consultation a été lancée conformément à l'article L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Vu les offres reçues et leur analyse,


Le Maire,

Décide,

De retenir l'offre de la société 3P pour un montant de

	Montant HT	Montant TTC
montant total annuel de l'offre de la 1 ^{ère} année	1 860,00 €	2 232,00 €
montant total annuel de l'offre de la 2 ^{ème} année	3 480,00 €	4 176,00 €
montant total annuel de l'offre de la 3 ^{ème} année	3 480,00 €	4 176,00 €
montant total annuel de l'offre de la 4 ^{ème} année	3 480,00 €	4 176,00 €
COUT TOTAL SUR 4 ANS	12 300,00 €	14 760,00 €



AUBY, le 30 MAI 2022

M. Christophe CHARLES
Maire



Mairie d'AUBRY

Fourniture repas crèche
Avenant 1
Décision n° 2022/58/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220124 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION_FOURNITURE_REPAS_CRECHE_API attribuant le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale à la société API PREMIERS PAS.

Considérant la mise en place de la délégation de service public pour la restauration municipale à compter du 11 Juillet 2022, il convient donc de reconduire le marché jusqu'au 8 Juillet 2022.

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.


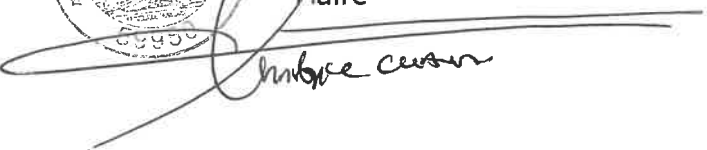
Le Maire,

Décide,

Article 1 / De conclure l'avenant présenté ci-dessus

AUBRY, le 30 MAI 2022




Christophe CHARLES
Maire




Mairie d'AUBY

Demande subvention Agence de l'Eau Etude de faisabilité pour la récupération des eaux de toiture de cinq bâtiments publics

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet de réaliser une Etude de faisabilité pour la récupération des eaux de toiture de cinq bâtiments publics :

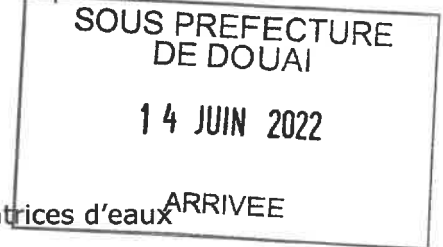
- L'école élémentaire Jules Guesde du centre-ville ;
- La salle des sports Joliot-Curie;
- La halle des sports Jules Ladoumègue ;
- Le bâtiment des services techniques ;
- La mairie.

Cela pour permettre la mise en place de cuves récupératrices d'eaux pluviales,

Vu la possibilité de faire financer une telle étude par l'Agence de l'eau à hauteur de 70% de son coût hors taxes,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Etude	5 940,10 €	Agence de l'eau	4 158,07 €
		Fonds propres ville	1 782,03 €
TOTAL	5 940,10 €	TOTAL	5 940,10 €



Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la récupération des eaux de toiture de cinq bâtiments publics,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 30 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Avenant 1 MOE ILOT COLLEGE
Décision n° 2022/51/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1.DEC_20211018_ACP_CC_MOE_ILOTCOLLEGE attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc en cœur de ville au groupement constitué de PAYSAGE & TERRITOIRE, (Mandataire), de IRIS Conseil Régions, VOIX ACTIVE

Considérant la nécessité d'ajouter une prestation au marché de maîtrise d'œuvre.

Il était prévu initialement une concertation uniquement avec les écoliers et collégiens.

Lors de la réunion de lancement, il a été décidé d'impliquer également la population et à cet effet, de mettre en place 2 rencontres citoyennes sur le secteur du centre-ville.

Considérant que ceci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

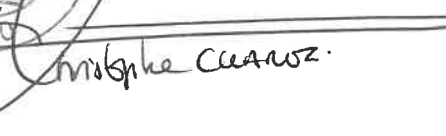
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 30 Mai 2022.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant présenté ci-dessus



AUBY, le 31 MAI 2022
Christophe CHARLES
Maire




Mairie d'AUBY
Demande subvention Répartition amendes de police
Mise en place de chicanes rue Raspail

SOUS-PREFECTURE
DE DOUAI

14 JUN 2022

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,
Vu le projet d'aménagement de deux chicanes le long de la rue Raspail dans le but de favoriser la conduite apaisée,
Vu le dispositif de répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 mis en place par le Département du Nord,
Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux	18 100 €	Département – Amendes de police	13 575 €
		Fonds propres ville	4 525 €
TOTAL	18 100 €	TOTAL	18 100 €

Le Maire,

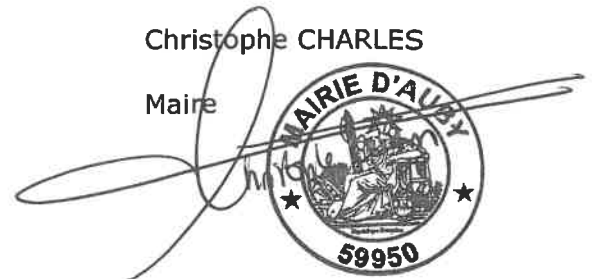
DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 pour l'aménagement de deux chicanes le long de la rue Raspail,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 31 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Demande subvention SRDA
Implantation éclairage public pour passages piétons
rue Jean-Baptiste Lebas

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

14 JUN 2022

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'implanter des éclairages publics spécifiquement adaptés à la visibilité des passages piétons le long de la rue Jean Baptiste Lebas (RD120) à Aubry,

Vu le dispositif de subvention lié à la sécurisation des routes départementales en agglomération mis en place par le Département du Nord,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Travaux d'implantation mâts d'EP n°1	3658,71 €	Département - SRDA	2 744,00 €
Travaux d'implantation mâts d'EP n°2	3658,70 €	Département - SRDA	2 744,00 €
		Fonds propres ville	1 829,41 €
TOTAL	7 317,41 €	TOTAL	7 317,41 €

Le Maire,

DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'aménagement de deux éclairages publics spécifiquement adaptés à la visibilité des passages piétons le long de la rue Jean Baptiste Lebas
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 31 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY

Demande subvention Répartition amendes de police
Mise en place d'arceaux à vélos

14 JUN 2022

ARRIVEE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le projet d'implanter douze arceaux à vélos à proximité de la passerelle piétons cyclistes aux abords de la mairie,

Vu le dispositif de répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 mis en place par le Département du Nord,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant:

Postes de dépenses	Montants HT	Financements	Montants HT
Arceaux à vélos x 12	2 248,44 €	Département – Amendes de police	1 686,00 €
		Fonds propres ville	562,44 €
TOTAL	2 248,44 €	TOTAL	2 248,44 €

Le Maire,

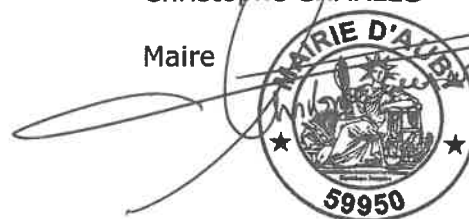
DECIDE

- D'effectuer une demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 pour l'implantation de douze arceaux à vélos à proximité de la passerelle piétons cyclistes aux abords de la mairie,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche.

AUBY, le 31 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Avenant 2 fourniture de papier et enveloppes
lot 1 – Fourniture de papier
Décision n° 2022/50/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision directe n° 6-2019 en date du 18 janvier 2019, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 18 janvier 2019 attribuant la totalité du marché de fourniture de papier et enveloppes à la société INAPA France

Considérant que dans le cadre du marché de fourniture de papier et enveloppes pour le lot 1 – Fourniture de papier, il a été prévu une révision de prix au cahier des clauses administratives particulières

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 30 Mai 2022.

Le Maire,

Décide,

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

- 3 JUIN 2022

ARRIVEE

Article 1 / De consentir à l'avancement de la date de révision des prix

Article 2 / De consentir à l'augmentation des prix au-delà de 2%.

AUBY, le 31 MAI 2022

Christophe CHARLES

Maire



Christophe CHARLES



Mairie d'AUBY
Avenant 1 – Portail citoyen
Décision n° 2022/54/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220301 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ ATTRIBUTION _ PORTAIL CITOYEN, enregistrée par la sous-préfecture de Douai le 8 Mars 2022 attribuant le marché acquisition, le déploiement, l'hébergement et la maintenance d'un portail citoyen à la société TELMEDIA

Considérant que dans le cadre du marché acquisition, déploiement, hébergement et maintenance d'un portail citoyen, il a été prévu des modalités de règlement au cahier des clauses administratives particulières.

L'avenant technique a pour objet de modifier les modalités de règlement prévu à l'article 8.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Les prestations d'acquisition, du déploiement et d'hébergement seront donc rémunérées de la manière suivante :

- 30% au démarrage de la mission
- 20% à la mise en ordre de marche (*quand le portail sera livré sur le serveur de prod*)
- 30 % à la vérification d'aptitude (*le portail est conforme et répond au besoin*)
- 20% après la notification de la vérification de service régulier (si pas de réserve) (*VSR de 2 mois après la mise en ligne*)

Les prestations de maintenance seront rémunérées annuellement.

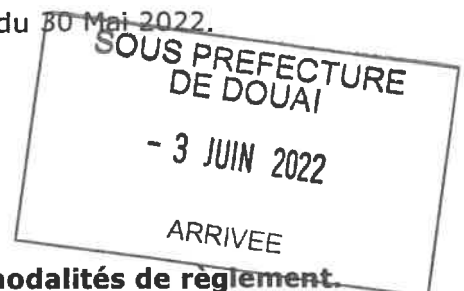
Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant en conséquence, que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles R 2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 30 Mai 2022.

Le Maire,

Décide,



Article 1 / De consentir à la modification des modalités de règlement.

AUBY, le 02/06/2022

Christophe CHARLES

Maire



Christophe CHARLES



Mairie d'AUBY
Attribution Dératisation
Lot 1
Décision n° 2022/59/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

1.1.1_DEC_20211108_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_DERATISATION autorisant le lancement de la consultation pour des prestations de dératisation, piégeage des rats musqués, contrôle et destruction des nuisibles, traitement des nids de guêpes, en groupement de commande avec le CCAS.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur Marchés Online et sur marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leur analyse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 Mai 2022

Le Maire,

Décide,

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

07 JUIN 2022

ARRIVEE

Article 1/ de retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lot 1 : Dératisation - Contrôle et destruction des nuisibles

Ville d'AUBY	Attributaire	Minimum	Maximum
Lot 1	LOGISSAIN SERVICES 6 RUE MALUS 59000 LILLE	Aucun	6 000.00 € HT
CCAS d'AUBY	Attributaire	Minimum	Maximum
Lot 1	LOGISSAIN SERVICES 6 RUE MALUS 59000 LILLE	Aucun	1 500.00 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sur décision expresse.



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'une prestation de « boîte à selfie à l'occasion du banquet des aînés.

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6042

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

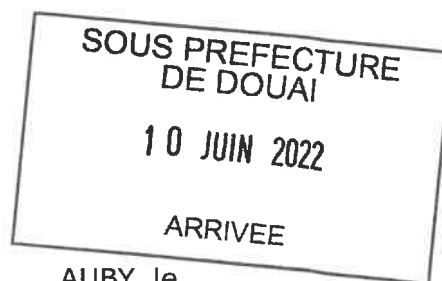
Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Lautopix.

De payer la somme de 634 euros HT

**Lautopix
17 route d'Anzin
62161 Duisans**



AUBY, le

Christophe CHARLES
Maire



1-1-1_DEC _ 20210910_PJOFRIN_OLATRECHE_CCHARLES_ATTRIBUTION-LAUTOPIX



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objets personnalisés à remettre aux associations de la ville lors d'évènements.

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

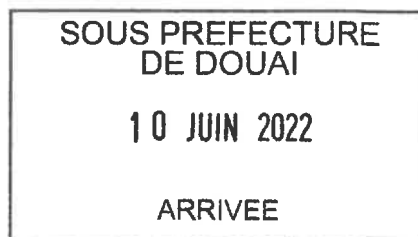
Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel com
De payer la somme de 840 euros HT

**Axel com
263 rue François Lemaire
59950 Douai**



AUBY, le

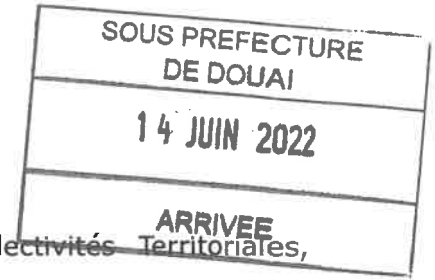
Christophe CHARLES
Maire



1-1-1_DEC _ 20210910_PJOFRIN_OLATRECHE_CCHARLES_ATTRIBUTION-AXELCOM



Mairie d'AUBY
Droit de Prémption Urbain
Décision n° 2022/06/URBA



Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa n°15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zone U et AU délimitées par le plan de zonage de la commune d'Auby ;

Vu la délibération du 20 décembre 2005 complétant la délibération précitée ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 précisant la délibération du 7 avril 2014 ; précisant les conditions d'exercice de la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant délégation au Maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision directe 2.3.DEC_20220314_KDD_CC_DPU en date du 17 mars 2022, par laquelle Monsieur le Maire décide de préempter le bien situé 24 rue Léon Gambetta d'acquérir par voie de préemption le bien sis 24 rue Léon Gambetta à Aubry, repris au cadastre de la section B sous le n° 4949 et 4951 pour une superficie de 492 m² appartenant à Messieurs CROMBEZ Hervé, CROMBEZ Bruno et CROMBEZ Francis, au prix principal de 150 000 € (*hors frais légaux*).

Considérant que l'acquisition du bien sis 24 rue Léon Gambetta par la municipalité n'est plus nécessaire en raison du projet porté par l'acquéreur sur ce bâtiment ;

Considérant que son projet de création de service contribuera au développement du commerce de proximité en centre-ville ;

Considérant que l'immeuble, vendu à l'acquéreur initial, sera dédié à cette destination.

DECIDE

- De se rétracter à l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 24 rue Léon Gambetta à Aubry, repris au cadastre de la section B sous les n° 4949 et 4951 pour une superficie de 492 m² appartenant à Messieurs CROMBEZ Hervé, CROMBEZ Bruno et CROMBEZ Francis, prévu au prix principal de 150 000 € (*hors frais légaux*).



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place une prestation dans le cadre de la Fête de la musique.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°62282,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **Pop'n'art**, pour la mise en place d'un spectacle de Dri DJELI, *le vendredi 17 juin 2022* à la médiathèque Louis Aragon.

De payer la somme de **761€ TTC**.

Auby, le 9 juin 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Avenant 1 fourniture et acheminement
d'électricité lot 1
Décision n° 2022/60/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

1.1.1_DEC_202200509_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant
1_lot2_Contrat_electricité attribuant le marché « Fourniture et acheminement
d'électricité et prestations associées » à la société EK WATTEUR pour le lot 1 :
Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées pour les sites
de puissance supérieure à 36 KVA.

Considérant qu'il convient de modifier l'article D de l'acte d'engagement
concernant l'identification de l'acheteur suite à une erreur de retranscription du
prestataire.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que celui-ci ne représente pas une modification substantielle
conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande
publique.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant 1 présenté ci-dessus



AUBY, le 13 JUN 2022

Christophe CHARLES

Maire

Christophe CHARLES



Mairie d'AUBY
Avenant 2 fourniture et acheminement
d'électricité lot 2
Décision n° 2022/61/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

1.1.1_DEC_202200509_ALEDIEU_CCHARLES_Avenant
1_lot2_Contrat_electricité attribuant le marché « Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées » à la société EK WATTEUR pour le lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées pour les sites de puissance inférieure à 36 KVA.

Considérant qu'il convient de modifier l'article D de l'acte d'engagement concernant l'identification de l'acheteur suite à une erreur de retranscription du prestataire.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que celui-ci ne représente pas une modification substantielle conformément aux articles L 2194-1 et R 2194-7 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De conclure l'avenant 2 présenté ci-dessus



AUBY, le 13 JUN 2022

Christophe CHARLES

Maire



**Décision prise en application
de l'Article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objets personnalisés à remettre aux enfants des écoles ayant obtenu leur permis piétons.

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Axel com
De payer la somme de 300 euros HT

**Axel com
263 rue François Lemaire
59950 Douai**



AUBY, le 15/06/2022

Christophe CHARLES
Maire



1-1-1_DEC _ 20220609_PJOFRIN_OLATRECHE_CCHARLES_ATTRIBUTION-AXELCOM



DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION n°2022REG001

Objet : **Suppression régie de recettes Ecole de Musique**

Le Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020
l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article
précité (créer, modifier ou supprimer des régies communales),

Considérant que les réinscriptions et inscriptions à l'école de musique feront
désormais l'objet de titres de recettes,

Considérant que la régie de recettes « Droits d'inscription à l'école de
musique » créée le 03 mai 1999 et référencée en trésorerie sous le n° 201027
ne sera donc plus utilisée,

D E C I D E

de supprimer cette régie de recettes « DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE
MUSIQUE » référencée 201027.

AUBY, le 15 juin 2022

Le Maire,
Christophe CHARLES





Mairie d'AUBY
Lancement Entretien Maintenance
pour le matériel de cuisine
Décision n° 2022/62/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°615580 (entretien et réparations des biens).

Considérant le besoin de la Commune d'Auby d'établir un contrat Entretien Maintenance pour le matériel de cuisine (lave-vaisselle, four, réfrigérateur...) pour les 3 restaurants scolaires et autres sites sur la commune.

Il convient de lancer une consultation conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire.

AUBY, le 21/06/2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Lancement Achat de véhicules d'occasion
Décision n° 2022/63/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°2182

Considérant le vieillissement du parc automobile de la collectivité, il a été décidé de le renouveler par l'achat de véhicules d'occasion.

Il convient donc de lancer une consultation conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande.

Le Maire,

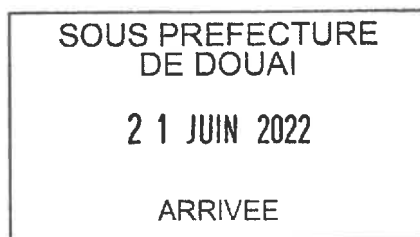
Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire.

AUBY, le 21/06/2022

Christophe CHARLES

Maire



Commune d'AUBY
DECISION n°2022REG002



DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Suppression régie de recettes Location de remorques

Le Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020
l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article
précité (créer, modifier ou supprimer des régies communales),

Considérant la faible activité de la régie,

Considérant que les locations de remorques feront désormais l'objet de titres
de recettes,

Considérant que la régie de recettes « Locations de remorques » créée le
10 octobre 1994 et référencée en trésorerie sous le n° 201041 ne sera donc
plus utilisée,

DECIDE

de supprimer cette régie de recettes « LOCATION DE REMORQUES »
référéncée 201041.

AUBY, le 21 juin 2022

Le Maire,
Christophe CHARLES






COMMUNE D'AUBY
DECISION 2022REG003



**Acte de création
d'une régie d'avances**

JEUNESSE

REGIE 201510

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de rapprocher les régies ayant un objectif similaire afin de réduire leur nombre ;

Etant donné que les régies « activités extra et périscolaires » et les « opérations vacances jeunes » s'adressent à un jeune public ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances « **JEUNESSE** » auprès du service municipal de la jeunesse.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans le bâtiment appelé « l'ESCALE », place de la République à 59950 AUBY.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes pour les activités jeunesse d'animations sur place et en sortie :

1. Frais de transport : carburant, parking, péage – comptes 60622, 6248 ;
2. Restauration du groupe : restauration de 1^{ère} nécessité achetée en petite, moyenne ou grande surface, boulangerie, épicerie, boucherie, restauration rapide en dépannage – compte 60623 ;
3. Avances des frais médicaux et pharmaceutiques des enfants (en cas de maladie ou accidents légers) – comptes 60628 et 6226 ;



Mairie d'AUBY
Attribution consultation travaux ralentisseurs Ferrer
Décision n° 2022/65

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 2152,

Vu la décision directe 1.1.1_DEC _ 20220419 _ TD _ CC _ TRAVAUX _ RALENTISSEURS-FERRER autorisant le lancement d'une consultation pour la création de ralentisseurs rue Ferrer.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP et sur marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leur analyse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 Juin 2022

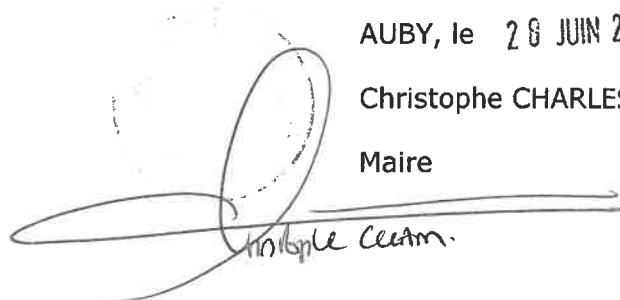
Le Maire,

Décide,

**De retenir l'offre de la société SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD
380 Rue Jean Perrin ZI Douai Dorignies BP 525 59505 DOUAI Cedex
pour un montant de**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 134 991.00 €
- Montant TTC : 147 120.00 €



AUBY, le 28 JUN 2022
Christophe CHARLES
Maire




Mairie d'AUBY
Attribution prestations sons et lumières
Décision n° 2022/66/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 6042

Vu la décision directe 1.1.1.DEC_20220311_ALEDIEU_CCHARLES_LANCEMENT_PRESTATIONS_SONS_ET_LUMIERES autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation de prestations scéniques, d'éclairage et de sonorisation pour les diverses manifestations de la commune.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis d'appel public à la concurrence est paru au BOAMP et sur marchés sécurisés.

Vu l'offre unique reçue et son analyse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 Juin 2022

Le Maire,

Décide,

De retenir l'offre de la société FM PRESTATION 1 BIS RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 59950 AUBY.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification reconductible 3 fois sur décision expresse.

L'accord-cadre est conclu avec un seuil maximum annuel HT de :

Minimum	Maximum annuel
Aucun	40 000.00 € HT

AUBY, le 28 JUIN 2022

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

28 JUIN 2022

ARRIVEE

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution Téléphonie fixe hôtel de ville
Décision n° 2022/67/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220301 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT_ TELEPHONIE_FIXE_HOTEL_DE_VILLE autorisant le lancement de la consultation pour la fourniture de services de téléphonie fixe de l'hôtel de ville.

Vu la procédure de consultation lancée, un avis est paru au BOAMP / JOUE et sur marchés sécurisés.

Vu les offres reçues et leur analyse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 Juin 2022

Le Maire,

Décide,

Article 1 : de retenir l'offre de la société BOUYGUES TELECOM - L'ATRIUM 6, place Abel Gance - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de :

Désignation	Montant annuel HT
Téléphonie fixe de l'Hôtel de ville	5 500.00 €

L'accord cadre est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 mai 2025.

AUBY, le 28 JUN 2022

Christophe CHARLES

Maire





Mairie d'AUBY
Avenant Prolongation du contrat
Exploitation chauffage
Décision n° 2022/68/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision FK/CK/AL/DC 47/25-09-2018 transmis en Sous-Préfecture le 21 septembre 2018, attribuant le marché d'exploitation de chauffage à la société DALKIA,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au marché supra cité.

Le présent avenant au Marché a pour objet :

1) De prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2022 avec comme particularité :

Pour le P1

Suivant application de la formule mensuelle avec les consommations réelles
 $NC \times ((P1/1 + P1 \text{ Cee} + TVD + TICGN) + (CTA+TS+TC+ABO))$
P1/1o P1 Cee 12

Les modalités de facturation de ces sites sont celle du marché de base avec notamment :

- Une facturation du P1 mensuel
- Une facturation p2/p3 au 30/09

Pour le P3 : Uniquement le P3/1 sera conservé.

2) Intégrer la prestation CP et P2 au logement d'urgence du 28 rue Jules Ferry et du 3 rue Jean Jaurès.

Le prix de prestation P2 annuelle est de 580,00 €HT par logement

La commission d'appel d'offres réunie le 27 Juin 2022 a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Le Maire,

Décide,

Article 1

D'abroger la décision directe 2022/45/MP visé par la sous-préfecture le 17 Mai 2022.

Article 2

De conclure l'avenant présenté ci-dessus

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

28 JUIN 2022

ARRIVEE

AUBY, le 28 JUIN 2022

Christophe CHARLES

Maire



Mairie d'AUBY
Attribution création d'un parking rue Piaget
Décision n° 2022/64/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget

Vu la décision directe 1.1.1.DEC _ 20220512 _ ALEDIEU _ CCHARLES _ LANCEMENT_ CREATION_D'UN_PARIKING_RUE_PAGET autorisant le lancement d'une consultation pour la création d'un parking rue Piaget.

Une consultation a été lancée en application LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et en application de l'article 142 de cette même loi portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, la procédure sera la procédure adaptée ouverte en vertu des dispositions de l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Vu les offres reçues et leur analyse

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 Juin 2022


Le Maire,

Décide,

De retenir l'offre de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST HAINAUT MARLY - Rue du 19 Mars 1962 - 59770 MARLY pour un montant de :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36 576.05 €
- Montant TTC : 43 891.25 €



AUBY, le 28 JUN 2022

Christophe CHARLES
Maire

1.1.1.DEC_20220627_ALEDIEU_CCHARLES_ATTRIBUTION_
CREATION_D'UN_PARIKING_RUE_PAGET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS POLICE MUNICIPALE

DATES	LIBELLÉ
ARRETES	
2eme Trimestre	
05-avr-22	Interdiction de stationnement travaux rue Francisco Ferrer
12-avr-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Joseph Poulain
19-avr-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Carnot
20-avr-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Danton
25-avr-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Azay
27-avr-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Corderie, Raspail, Félix Collignon, Joseph Galopin, de Liège, Marat, Danton
02-mai-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Emile Zola
03-mai-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Dennetière
03-mai-22	Arreté permanent de circulation installatiob d'un panneau stop
03-mai-22	Arreté permanent interdisant le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal
04-mai-22	Restriction de circulation et de stationnement rue Raspail, Place de l'humanité et Danton
09-mai-22	Restriction de circulation et de stationnement rue de Liège
12-mai-22	Restriction de circulation et de stationnement rue du Chatelard, de Czeladz, de l'Ile de Batz
10-mai-22	Restriction de circulation et interdiction de stationnement rue Léo Lagrange
16-mai-22	Stationnement réservé aux métiers de forains sur les 2 places de la république
30-mai-22	Restriction de circulation et interdiction de stationnement rue Jean Baptiste Delbroucq
01-juin-22	Restriction de circulation et de stationnement : feux alternés par feux tricolores et le stationnement interdit au droit des travaux rue Mirabeau
02-juin-22	Restriction de circulation et de stationnement limitation à 30km/h et la stationnement interdit au droit des travaux rue de Montluçon
02-juin-22	Restriction de circulation et de stationnement limitation à 30km/h et la stationnement interdit au droit des travaux rue de Montluçon
02-juin-22	Restriction de circulation et de stationnement limitation à 30km/h et la stationnement interdit rue Denis Cordonnier
09-juin-22	Restriction de circulation et stationnement interdit sur la place de la république côté kiosque
09-juin-22	Restriction de circulation et stationnement restreints le 18 Juin 2022
13-juin-22	Restriction de circulation et stationnement vitesse limitée à 30km/h sur la commune d'Auby dès le 20 Juin 2022
14-juin-22	Restriction de circulation et stationnement vitesse limitée à 30km/h rue Léon Blum dès le 27 Juin 2022
14-juin-22	Restriction de circulation et stationnement vitesse limitée à 30km/h rue Léon Blum dès le 28 Juin 2022
14-juin-22	Circulation et le stationnement interdits sur le parking de la piscine rue Alexandre Dubois
15-juin-22	Défilé du 14 Juillet 2022
15-juin-22	Interdiction de circulation rues de la poste et Joseph Poulain - 14 Juillet 2022
15-juin-22	Interdiction de circulation rues de la poste et Joseph Poulain - 14 Juillet 2022 à la fin du feu d'artifices
21-juin-22	Circulation et le stationnement interdits sur la place de la république côté école Jules Guesde



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le
stationnement au 33 rue Francisco Ferrer à
Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'ouverture du trottoir pour une
réparation de conduite cassée

Effectués par l'entreprise SED travaux publics,
2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN.

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Francisco Ferrer à compter du
jeudi 14 avril 2022 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

SED travaux publics, 2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 05 avril 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 06 AVR. 2022

Notifié le : 06 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Joseph
Poulain,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'extension de 12 m de réseau gaz et
confection d'un branchement,

Effectués par l'entreprise C.D.H EURANORD,
Z.A le Pont d'or 59830 BACHY

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux rue Joseph Poulain à compter du Lundi 02 mai 2022 pour une durée de 45 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation règlementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise C.D.H EURANORD, ZA le Pont d'or 59830 BACHY
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 12 avril 2022



Le Maire

Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 19 AVR. 2022

Notifié le : 19 AVR. 2022

Christophe CHARLES


Maire



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 71 A, rue
Carnot à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'eau potable

Effectués par l'entreprise SARL ROBINEAU,
54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue Carnot à compter du jeudi 28 avril 2022 jusqu'au samedi 28 mai 2022.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise ROBINEAU, 54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES - Fax : 03.27.95.60.17

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 19 avril 2022



Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire

Affiché en mairie le : 20 AVR. 2022

Notifié le : 20 AVR. 2022

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire

6.1_ARR_20220419_Police Municipale_ C.CHARLES_39



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Danton à
Auby

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation de l'éclairage public,

Effectués par l'entreprise OLCZAK, 13 rue de
la République, 59187 DECHY.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
Danton le vendredi 22 avril 2022.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route.

Une interdiction de circuler dans l'impasse sera mis en place pendant une journée afin de
remplacer le support bois.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation règlementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations**
à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAS SGE OLCZAK, 13 rue de la République, 59187 DECHY
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 20 avril 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 20 AVR. 2022

Notifié le : 20 AVR. 2022

Christophe CHARLES,

Le Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 4 rue Azay
le Rideau à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation du réseau eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Azay le Rideau à compter du lundi 25 avril 2022 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 25 avril 2022

Le Maire



Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 26 AVR. 2022

Notifié le : 26 AVR. 2022

Christophe CHARLES



Maire



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du **1^{er} mai Fête du Travail**, il y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues : de la Corderie, Raspail, Félix Collignon, Joseph Galopin, de Liège, Marat, Danton le Dimanche 1 mai 2022 de 10 H 45 à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 27 avril 2022

Le Maire,



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20220427_Police Municipale_C.CHARLES_42



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1
et 2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la
« **Commémoration du 8 mai 1945** », il
y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon
déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints rues : de Montluçon, de Cusset, de Cérilly, Mirabeau, Jean Baptiste Lebas, Jean Jaurès, Léon Blum le Dimanche 8 mai 2022 de 10 H 00 à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié
et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 27 avril 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20220427_Police Municipale_C.CHARLES_43



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 5 rue Emile
Zola à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de modification du branchement eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Emile Zola à compter du
lundi 9 mai 2022 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 02 mai 2022

Le Maire



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 04 MAI 2022

Notifié le : 04 MAI 2022

Christophe CHARLES



Maire

6.1_ARR_20220502_Police Municipale_C.CHARLES_44



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DE CIRCULATION
INSTALLATION D'UN PANNEAU STOP

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communal de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'intersection de la rue Dennetière et la rue de la Commune de Paris en installant un panneau STOP.



ARRETE

Article 1 : Tout conducteur sortant de la rue Dennetière et abordant cette intersection devra marquer un temps d'arrêt STOP et devra céder le passage aux véhicules circulant dans la rue de la Commune de Paris.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation seront effectués par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.



Fait à Aubry, le 03 mai 2022

Le Maire

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20220503_POLICE MUNICIPALE LC.CHARLES_45



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES GENS
DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant réglementation des pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 article 28,

Considérant que la ville d'Auby dispose sur son territoire de 6 parcelles références cadastrales : AB 240, AB 241, AB 242, AB 244, AB 238, AB 243 dédiées à l'accueil des gens du voyage rue Mirabeau RD 120,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, sur le territoire de la commune,

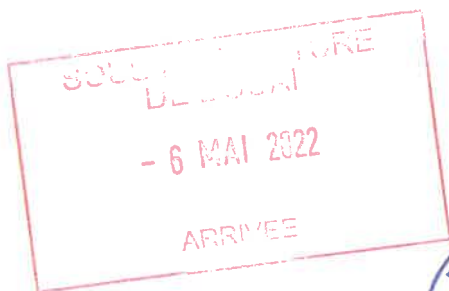
ARRETE

Article 1 : Le stationnement des caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal en dehors des 6 parcelles aménagées rue Mirabeau RD 120.

Article 2 : Toute occupation irrégulière d'un terrain appartenant au domaine public de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la tranquillité publique, entrainera une demande auprès de l'autorité préfectorale d'une mise en demeure de quitter les lieux dans les plus brefs délais.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
La direction générale des services de la commune
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.



Fait à Aubry, le 03 mai 2022



Le Maire

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20220503_POLICE MUNICIPALE_C.CHARLES_46



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Raspail,
Place de l'Humanité et rue Danton à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de forage pour ENEDIS

Effectués par l'entreprise SAS FTCS FORAGE,
5031 chemin de Phalempin 59273 FRETIN

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h, et le stationnement interdit rue Raspail, Place de l'Humanité, Danton à compter du lundi 09 mai 2022 pour une durée de 60 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SAS FTCS FORAGE, 5031, chemin de Phalempin 59273 FRETIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 04 mai 2022



Le Maire

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 06 MAI 2022

Notifié le : 06 MAI 2022

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES

Maire



6.1_ARR_20220504_Police Municipale_C.CHARLES_47



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 19 rue de
Liège à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation du réseau eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue de Liège à compter du mardi 10 mai 2022 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 09 mai 2022

Le Maire



Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 09 MAI 2022

Notifié le : 09 MAI 2022

Christophe CHARLES



Maire



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **brocante du samedi 21 mai 2022**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits de 7 h 00 à 17 h 30 rues du Châtelard, de Czeladz, de l'Île de Batz le samedi 21 mai 2022.

Article 2 : L'installation des brocanteurs s'effectuera de 7 h 00 à 8 h 00

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 12 mai 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20220513_Police Municipale_C.CHARLES_49



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Léo
Lagrange à Aubry,

Afin d'assurer la sécurité publique durant la
livraison d'un chalet au 47 rue Léo Lagrange

Effectuée par la société COMBRONDE.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et interdiction de stationnement

La circulation sera restreinte rue Léo Lagrange et le stationnement interdit au droit de livraison devant les n° 45 et 47 rue Léo Lagrange le vendredi 13 mai 2022 de 8 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : L'entreprise COMBRONDE sera autorisée à stationner son véhicule.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur et Madame ANGOT - MARTIN 47 rue Léo Lagrange 59950 AUBY
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié
et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 10 mai 2022

Christophe CHARLES



Maire

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20220510_Police Municipale_C.CHARLES_50



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Fête
foraine de mai 2022** », il y a lieu de
prendre toutes les dispositions nécessaires
pour en assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux métiers de forains, sur les 2 Places de la République, du mercredi 18 mai 2022 12 H 00 (après le marché hebdomadaire) au mercredi 25 mai 2022 8 H 00 avant le marché hebdomadaire.

Article 2 : La rue Calmette sera interdite à la circulation sur la portion de route située entre les 2 places de la République du Vendredi 20 mai 18 H 00 au Mercredi 25 mai 8 H 00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 16 mai 2022



Pour le Maire absent,

L'Adjoint délégué

Franck VALEMBOIS



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 13 rue Jean
Baptiste Delbroucq à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de réparation du réseau eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Jean Baptiste Delbroucq à compter du mardi 31 mai 2022 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 30 mai 2022

Le Maire

Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 30/05/2022

Notifié le : 30/05/2022

Christophe CHARLES

Maire





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Mirabeau
à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de branchement électrique avec
terrassement en trottoir et chaussée,

Effectués par l'entreprise DS TRAVAUX, 27
rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, limitée à 30 km/h, alternée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux rue Mirabeau à compter du mercredi 01 juin 2022 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 01 juin 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 01 JUIN 2022

Notifié le : 01 JUIN 2022

Christophe CHARLES,

Maire.





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue de
Montluçon à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'eau potable

Effectués par l'entreprise SARL ROBINEAU,
54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit des travaux rue
de Montluçon à compter du lundi 13 juin 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise ROBINEAU, 54 rue Pont du Houblon, 59870 BOUVIGNIES – Fax : 03.27.95.60.17

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 02 juin 2022

Christophe CHARLES

Maire



Affiché en mairie le : 07 JUIN 2022

Notifié le : 07 JUIN 2022

Christophe CHARLES

Maire





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Denis
Cordonnier,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de création d'un déversoir d'orage au
43 rue Denis Cordonnier,

Effectués par l'entreprise HYDRAM, zone
d'activités rue du Faubourg, 59230 ROSULT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La vitesse sera limitée à 30km/h, alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit des travaux rue Denis Cordonnier à compter du lundi 20 juin 2022 pour durée de 20 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise HYDRAM, zone d'activités rue du Faubourg, 59230 ROSULT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 02 juin 2022



Le Maire

Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 07 JUIN 2022

Notifié le : 07 JUIN 2022

Christophe CHARLES

Maire





**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des 150 ans de
l'harmonie municipale, il y a lieu de prendre
toutes les dispositions utiles pour assurer le
bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République côté kiosque le samedi 18 juin 2022 de 9 H 00 à 18 H 00.
La circulation sera également interdite rue Calmette de 16 H 45 à 17 H 45

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur Général des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Auby, le 09 juin 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES.

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20220609_Police Municipale_C.CHARLES_56



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des **150 ans de l'harmonie municipale**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront restreints le samedi 18 juin 2022 rues : de Montbazon, de Loches, de Ligueil, Francisco Ferrer, Maurice Thorez, Denis Cordonnier, Eusébio Ferrari, Emilienne Mopty, des Frères Martel, du Grand Marais (Foyer Beauséjour), Pasteur, Jules Ferry, Place de la République de 16 H 00 à la fin du défilé.

Article 2 : La circulation sera interdite dans le sens contraire au sens de circulation de la parade.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 5 : Le stationnement des véhicules au droit de la parade sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 7 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 09 juin 2022

Le Maire,


Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20220609_Police Municipale_C.CHARLES_57



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement sur l'ensemble
de la Commune d'Auby où il y a un réseau
d'assainissement,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux d'ouverture des tampons
d'assainissement sur le domaine public,

Effectués par l'entreprise OTECH
ENVIRONNEMENT, 637, avenue du Pont des
Dames impasse Brosset 62400 BETHUNE

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h sur la Commune d'Auby à compter du lundi 20 juin 2022 pour une durée de 200 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise OTECH ENVIRONNEMENT, 637 avenue du Pont des Dames 62400 BETHUNE
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Auby.

Fait à Auby, le 13 juin 2022



Le Maire,

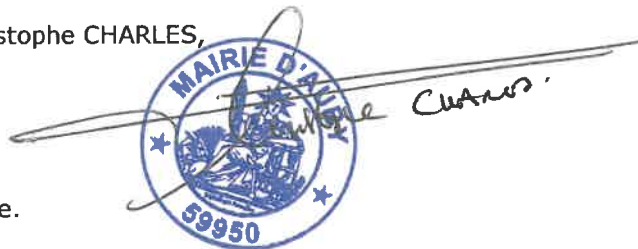
Christophe CHARLES
Christophe CHARLES.

Affiché en mairie le : 14 JUIN 2022

Notifié le : 14 JUIN 2022

Christophe CHARLES,

Maire.





ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement au Secours Populaire 7, rue Léon Blum à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de modification du branchement eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Léon Blum à compter du lundi 27 juin 2022 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 14 juin 2022

Le Maire



Christophe CHARLES
Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 16 JUIN 2022

Notifié le : 16 JUIN 2022

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES
Maire



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement au 9, rue Léon
Blum à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de modification du branchement eau

Effectués par l'entreprise NOREADE, 37 rue
d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146
PECQUENCOURT.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h rue Léon Blum à compter du mardi 28 juin 2022 pour une durée de 12 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves, TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT,
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 14 juin 2022

Le Maire



MAIRIE D'AUBY
59950
Christophe CHARLES

Affiché en mairie le : 16 JUIN 2022

Notifié le : 16 JUIN 2022

Christophe CHARLES

Maire



MAIRIE D'AUBY
59950



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du parcours
aquathlon, il y a lieu de prendre toutes les
dispositions utiles pour assurer le bon
déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la piscine
rue Alexandre Dubois le vendredi 17 juin 2022 de 9 H 00 à 12 H 00.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville
d'Aubry.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 14 juin 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20220614_Police Municipale_C.CHARLES_61



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des **festivités du
14 juillet 2022**, il y a lieu d'assurer la
sécurité pour le bon déroulement du défilé,

ARRETE

Article 1 : Défilé du Jeudi 14 juillet 2022

La circulation et le stationnement seront restreints rues Léon Blum, Jean Jaurès, de la Poste, Joseph Poulain, des Frères Duyme, de Douai, Jules Guesde, du Général de Gaulle de 10 H 45 à la fin du défilé.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Le stationnement des véhicules au droit du défilé sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 15 juin 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1 ARR_20220615_Police Municipale_C.CHARLES_62

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr– www.auby.fr



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation afin d'assurer la sécurité publique
à l'occasion du feu d'artifices du 14 juillet
2022,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation

La circulation sera interdite, sur la voie de contournement D120 et du pont d'Auby jusqu'à l'intersection des rues de la Poste et Joseph Poulain, le jeudi 14 juillet 2022 de 22 h 45 à la fin du feu d'artifices.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287
GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43
Goelzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 15 juin 2022



Le Maire,

Christophe CHARLES.

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20220615_Police Municipale_C.CHARLES_63



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'un spectacle de
marionnettes le samedi 02 Juillet 2022, il y a
lieu de prendre toutes les dispositions utiles
pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République côté école Jules Guesde.

Article 2 : Ces mesures prendront effet le samedi 02 juillet 2022 à partir de 14 H 00 jusqu'à 20 H 00.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 21 Juin 2022



Christophe CHARLES

Maire

Christophe CHARLES

6.1_ARR_20220621_Police Municipale_C.CHARLES_64



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la **braderie
organisée par le Comité de Quartier des
Asturies** le dimanche 10 juillet 2022, il y a
lieu de prendre toutes les dispositions
nécessaires pour en assurer le bon
déroulement,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits rues de la Corderie, Léon Saureau, Joseph Galopin, de Liège, Louis Aragon le dimanche 10 juillet 2022 de 6 H 00 à 19 H 00.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169
CANTIN.

Article 5 : Madame la Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 22 juin 2022



Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué

Franck VALEMBOIS.



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de régler la
circulation et le stationnement rue Jean
Baptiste Lebas à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de terrassement pour l'installation de
signalisation lumineuse tricolore,

Effectués par l'entreprise SED travaux publics,
2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h rue Jean
Baptiste Lebas à compter du vendredi 15 juillet 2022 pour une durée de 45 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de
l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet
d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la
Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le
début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à
intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions
susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir
l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux
d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SED travaux publics, 2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 23 juin 2022



Pour le Maire absent,
Adjoint délégué

Franck VALEMBOIS

Affiché en mairie le : 24 JUIN 2022

Notifié le : 24 JUIN 2022

Franck VALEMBOIS

Pour le Maire Absent
Adjoint Délégué





ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue Léo
Lagrange à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les
travaux de terrassement pour l'installation de
signalisation lumineuse tricolore,

Effectués par l'entreprise SED travaux publics,
2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN.

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30km/h rue Léo Lagrange Lebas à compter du vendredi 15 juillet 2022 pour une durée de 45 jours.

Le stationnement des véhicules au droit des travaux sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 3 : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : L'entreprise devra installer la signalisation réglementaire 48 h 00 avant le début et faire constater sa présence par le service de la Police Municipale, habilité à intervenir en cas d'infraction.

Lors de l'intervention du service de la fourrière et en cas de non-respect des dispositions susvisées, les frais de déplacement de véhicules seront imputés aux entreprises.

Article 5 :

A) DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX :

- 1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le concessionnaire d'obtenir l'autorisation réglementaire de l'administration gestionnaire du domaine public.
- 2 - L'entreprise est tenue de procéder à l'installation de **panneaux d'informations** à chaque extrémité de son chantier.

Ceux-ci comporteront :

- le nom du concessionnaire, de l'entreprise et leurs coordonnées,
- la nature des travaux, la date de début et la durée du chantier

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise SED travaux publics, 2 rue Roland Sergeant 62880 PONT A VENDIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 7 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et
affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville
d'Auby.

Fait à Auby, le 23 juin 2022



Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué

Franck VALEMBOIS

Affiché en mairie le : 24 JUIN 2022

Notifié le : 24 JUIN 2022

Franck VALEMBOIS

Pour le Maire Absent
Adjoint Délégué





ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la
circulation rue de l'Ile de Batz à Auby,



ARRETE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue de l'Ile de Batz.

Article 2 : L'entretien de la signalisation sera effectué par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : La disposition prévue par l'article 1 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 23 juin 2022

Pour le Maire Absent
L'Adjoint Délégué



Franck VALEMBOIS

6.1_ARR_20220623_Police Municipale_C.CHARLES_68

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ETAT CIVIL	
DATES	LIBELLÉ
ARRETES	
2eme Trimestre	
05-mai-22	Portant délégation temporaire de la fonction d'officier d'etat civil à monsieur MOREL Bernard Conseiller municipal
10-mai-22	Portant délégation de signature à un agent titulaire dans la cadre du service "accueil"
10-mai-22	Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil et de signature à un agent titulaire



ARRÊTÉ

Portant délégation temporaire de la fonction d'officier d'état-civil
A Monsieur MOREL Bernard, conseiller municipal

Le Maire d'Auby (Nord) ;
VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'empêchement du maire et des adjoints pour assurer la célébration du mariage
du 21 mai 2022 à 14 h 30 ;
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont
eux-mêmes empêchés ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MOREL Bernard, conseiller municipal, domicilié à Auby (Nord) est délégué pour
exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier d'Etat-Civil
pour la célébration du mariage de Madame MOREL Alexandra et Monsieur CRÉTELLE Gregory
le Samedi 21 mai 2022 à 14 h 30.

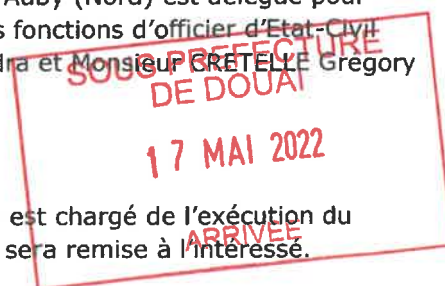
Article 2^{ème}

Monsieur le directeur des services de la ville d'Auby (Nord) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Auby, le 05 mai 2022

Le Maire,

Christophe CHARLES



Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre
l'administration et les usagers (article 9) (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 du
11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 - al. 6)
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....13 Mai 2022.....

Transmis au Représentant de l'état le.....17 MAI 2022.....

Date et signature de l'intéressé

13 Mai 2022

5.5.1_ ARR_20220505_CHRISTOPHE CHARLES_ DELEGATION ETAT-CIVIL



ARRETE DE DELEGATION
De signature à un agent titulaire
Dans le cadre du service « accueil »

Le Maire de la commune d'Auby,
Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service « accueil », il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Alix KORTUS, agent titulaire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné Madame Alix KORTUS délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation de signature.

Article 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Auby le 10 mai 2022,

Christophe CHARLES,


Maire.

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à l'intéressée le 17/05/22
Signature de l'agent,



1.2.1_ARR_20220510_C.CHARLES_DELEGATION_SIGNATURE_A.KORTUS

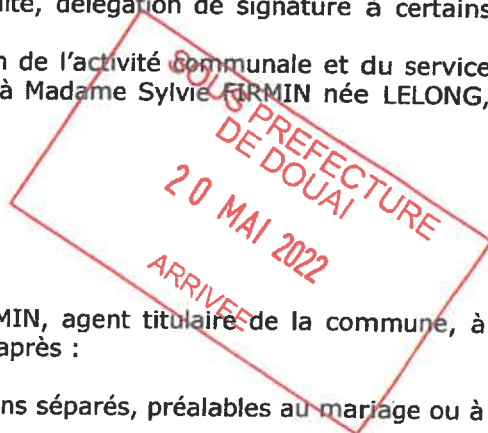


17

ARRETE DE DELEGATION
Dans les fonctions d'officier d'état-civil et de
signature à un agent titulaire

Le Maire de la commune d'Auby,
Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation à un ou plusieurs agents titulaires de la commune les fonctions d'officier de l'état-civil,
Vu les articles L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Sylvie FIRMIN née LELONG, agent titulaire,

ARRETE



Article 1er : il est donné délégation à Madame Sylvie FIRMIN, agent titulaire de la commune, à l'effet d'exercer les fonctions en tant d'officier d'état-civil ci-après :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom,
- La réception et l'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- La transcription et la mention en marge de tous les documents ou jugements sur les registres d'état-civil,
- La rectification de certaines erreurs et omissions purement matérielles,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- Tout acte légal qui viendrait à être traité par le service suite à des évolutions de la législation.
- La mise en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil).

Article 2 : Il est donné Madame Sylvie FIRMIN délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la légalisation de signature.

Article 3 : Il est donné à Madame Sylvie FIRMIN délégation de signature à effet de signer les documents présentés au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Article 4 : Il est donné à Madame Sylvie FIRMIN délégation à effet d'accéder au répertoire électoral unique et d'y saisir les demandes d'inscriptions au titre de l'organisation des élections.

1.2.1_ARR_20220510_C.CHARLES_DELEGATION_ETATCIVIL_S.FIRMIN